



# Marchés publics et environnement

PROBLÈMES ET SOLUTIONS  
PRATIQUES

ENVIRONNEMENT



OCDE 

© OCDE, 2000

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef de la division des Publications  
Direction des relations publiques et de la communication  
2, rue André-Pascal  
75775 Paris, Cedex 16, France.

# **Marchés publics et environnement**

PROBLÈMES ET SOLUTIONS  
PRATIQUES



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

## ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

*Also available in English under the title:*

GREENER PUBLIC PURCHASING  
Issues and Practical Solutions

© OCDE 2000

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation de reproduction ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

## AVANT-PROPOS

Ce document présente les travaux sur les achats publics plus écologiques qui ont été effectués par le groupe de travail de l'OCDE sur la prévention et le contrôle de la pollution, par le biais d'un Groupe de direction *ad hoc*. Il s'appuie sur les données rassemblées pour la conférence "Produits verts IV" sur les achats publics plus écologiques que le gouvernement helvétique a organisée à Bienne, en Suisse, en 1997, ainsi que sur les recherches menées par un atelier d'experts sur "L'écologisation des marchés publics : problèmes institutionnels, politiques et pratiques" organisé par les gouvernements japonais et suisse en 1998, également à Bienne. Il a été rédigé par Carlo Pessa, avec la contribution de Dale Andrew, de la Direction des échanges.

Le Secrétariat de l'OCDE tient à en profiter pour remercier tous les intervenants et participants à la conférence et à l'atelier et plus particulièrement Eveline Venanzoni, Eun-Sook Goidel, Christoph Rentsch et Rick Picardi, ainsi que tous les autres membres du Groupe de direction, pour les conseils constructifs qu'ils ont prodigués tout au long de ces travaux. Enfin, il importe de souligner que ces derniers auraient été impossibles sans l'appui financier du gouvernement fédéral suisse, du gouvernement japonais et du gouvernement américain.



## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	3
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>9</b>
Le potentiel des achats publics plus écologiques.....	9
Répondre aux exigences du public.....	10
Introduction et gestion de changements sur les marchés publics.....	11
Instruments pratiques pour les acheteurs .....	11
Amélioration des conditions cadres .....	12
Acheter selon les règles.....	12
Éviter des charges supplémentaires.....	13
Mise en œuvre de pratiques innovantes sur les marchés publics .....	13
Aspects commerciaux.....	14
<b>CHAPITRE 1 : LE POTENTIEL DES MARCHÉS PUBLICS DE BIENS ET SERVICES DURABLES .....</b>	<b>15</b>
Calendrier d’action .....	15
Intégration de l’environnement.....	16
Consommation publique .....	16
Structure des achats publics .....	17
Amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics	19
Encouragement des achats par la promotion du management environnemental .....	22
Poser les bonnes questions.....	24
Contribution à plusieurs objectifs politiques .....	27
Assurer la coopération de toutes les administrations .....	28
EXEMPLES ET TABLEAUX [ <i>CHAPITRE 1</i> ] .....	30
Exemple 1.1 – Achats centralisés et décentralisés aux États-Unis .....	30
Exemple 1.2 - Écologisation des pouvoirs publics en France, première partie, (“Le verdissement des administrations”).....	30
Exemple 1.3 - Politique d’environnement de la ville de Göteborg, adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 1996.....	32
Exemple 1.4 - La “clause environnementale” néerlandaise.....	35

Exemple 1.5 - Le programme du Massachusetts relatif aux produits préférables du point de vue de l'environnement.....	36
<b>CHAPITRE 2 : PRATIQUES ACTUELLES EN MATIÈRE D'ACHATS ET STRATÉGIES DE CHANGEMENT .....</b>	<b>41</b>
Différences par rapport aux achats du consommateur .....	41
Ouvrir les marchés par une harmonisation accrue .....	43
Accroître la transparence .....	43
Processus, procédures et règles des appels d'offres.....	45
Spécifications et types d'appels d'offres.....	46
Critères d'évaluation des appels d'offres .....	48
Changements structurels sous-jacents.....	51
Privatisation des organismes responsables des achats .....	51
Décentralisation des décisions concernant les marchés publics.....	51
Introduction de technologies de l'information .....	52
Éventail d'approches.....	53
<b>EXEMPLES [CHAPITRE 2].....</b>	<b>55</b>
Exemple 2.1. – Vente aux acheteurs publics avec “BENEFIT” .....	55
Exemple 2.2 - Service autrichien des marchés publics.....	56
Exemple 2.3 - Initiative d'écologisation des activités des pouvoirs publics au Canada.....	56
Exemple 2.4. Danemark : ”Plan d'action pour une politique des marchés publics de produits durables” .....	57
Exemple 2.5 - Écologisation des pouvoirs publics en France, 2 <sup>ème</sup> partie, (“Le verdissement des administrations”).....	58
Exemple 2.6 – Allemagne : instruments d'appui aux initiatives locales ..	58
Exemple 2.7 – Japon : ”Plan d'action pour l'écologisation des activités des pouvoirs publics “ .....	59
Exemple 2.8 - Suisse : marchés publics partant de la base.....	59
Exemple 2.9 - États-Unis : ”Écologisation des pouvoirs publics par la prévention des déchets, le recyclage et les acquisitions fédérales” .....	60
Exemple 2.10 – L'approche britannique : un bon rapport qualité-prix ....	61
Exemple 2.11 - PNUE : une organisation internationale en action .....	62
<b>CHAPITRE 3 : ENJEUX COMMUNS : ÉLABORATION D'INSTRUMENTS PRATIQUES POUR LES ACHETEURS.....</b>	<b>65</b>
Disponibilité d'informations sur l'environnement.....	65
Produits préférables du point de vue de l'environnement.....	67
Étiquetage portant sur un seul aspect .....	67
Adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie .....	70
Fonctionnement du marché .....	70
Éco-étiquetage.....	71

Guides/Manuels .....	74
Entreprises préférables du point de vue de l'environnement .....	76
<b>EXEMPLES [CHAPITRE 3].....</b>	<b>78</b>
Exemple 3.1 – PMA Environmental Consultants, Nijmegen, Pays-Bas ..	78
Exemple 3.2 – Norme canadienne Z766-95 : marchés publics respectueux de l'environnement (“marchés publics verts”) — Janvier 1995 .....	78
Exemple 3.3 – Mesures en faveur du marché des matières recyclées .....	80
Exemple 3.4 – Atteindre l'efficacité énergétique pour contrer le changement climatique .....	81
Exemple 3.5 - Participation de parties intéressées en Suisse : avantages mutuels.....	82
Exemple 3.6 - Tableaux multi-attributs .....	82
Exemple 3.7 – Les lignes directrices suédoises pour des marchés publics écologiquement durables .....	83
<b>CHAPITRE 4 : DÉFIS COMMUNS : AMÉLIORATION DES CONDITIONS CADRES POUR SURMONTER LES OBSTACLES ..</b>	<b>85</b>
Gestion des performances environnementales .....	86
Quelques obstacles à éviter .....	87
Signaux budgétaires, financiers et économiques qui influencent les marchés publics .....	88
L'intégration des coûts de protection de l'environnement aux appels d'offres .....	90
Autres instruments financiers.....	91
Questions réglementaires / juridiques.....	92
Effets sur les échanges .....	92
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>95</b>
<b>RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>99</b>
<b>LES ACHATS PUBLICS SUR INTERNET.....</b>	<b>111</b>
<b>PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES SUR LES ACHATS PUBLICS PLUS ÉCOLOGIQUES.....</b>	<b>119</b>



## RÉSUMÉ

### **Le potentiel des achats publics plus écologiques**

Les dépenses consacrées aux achats publics représentent de 9 à 25 pour cent du PIB des pays Membres de l'OCDE et offrent un potentiel significatif pour le développement de produits verts et les achats respectueux de l'environnement. Pour profiter de ces possibilités, de nombreux pays Membres ont lancé des programmes visant à promouvoir les achats publics plus écologiques. Les activités de l'OCDE dans ce domaine ont débuté en février 1996, lorsque le Conseil de l'OCDE a adopté une recommandation sur *l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics (C(96)39/FINAL)* qui couvrirait les pratiques de gestion et d'achat.

En février 1997, le Groupe de travail de l'OCDE sur la prévention et le contrôle de la pollution (GTPCP) a organisé la *Conférence internationale Produits verts IV de 1997 sur les achats publics plus écologiques*, que le gouvernement suisse a accueillie dans la ville de Bienne. Cette conférence a identifié les achats plus écologiques comme un instrument novateur à même d'offrir des perspectives rentables. Exactement un an plus tard, un atelier de l'OCDE a de nouveau été organisé à Bienne, avec l'appui des gouvernements japonais et suisse, afin d'identifier les mécanismes institutionnels qui entravaient les achats économiquement sains et respectueux de l'environnement. Cet atelier a présenté des mesures pour surmonter ces obstacles. Parallèlement à cette activité, des travaux ont été entamés dans le cadre de la Session conjointe des experts des échanges et de l'environnement, en vue d'examiner les problèmes posés par l'écologisation des marchés publics au niveau des échanges (COM/TD/ENV(97)111/FINAL).

Le présent rapport met en évidence les progrès majeurs qui ont déjà été enregistrés au sein des pays Membres de l'OCDE. Il relève également la diversité des approches qui sont adoptées pour permettre la mise en œuvre de marchés publics plus écologiques. Il décrit les possibilités tout en révélant les limites et difficultés que rencontrent les responsables des marchés publics et les

décideurs politiques chargés de l'environnement. Il attire donc l'attention sur les domaines pour lesquels des efforts supplémentaires sont de mise.

### ***Répondre aux exigences du public***

Qu'il s'agisse de *prévention de la pollution, d'écologisation des opérations des pouvoirs publics* ou *d'agenda locaux pour le développement durable*, tous les niveaux de gouvernement (pouvoirs publics centraux, des États, régionaux et locaux) contribuent à l'écologisation des marchés publics. Les pouvoirs publics centraux effectuent, en moyenne, jusqu'à 30 pour cent de l'ensemble des achats publics, mais les structures d'achat des pouvoirs publics des pays Membres de l'OCDE présentent des différences considérables (centralisées ou décentralisées) et les concentrations du pouvoir d'achat varient au sein des pouvoirs publics.

Dans tous les pays Membres de l'OCDE, les citoyens réclament de plus en plus des administrations qu'elles adoptent une approche globale "plus verte". Cette évolution ressort déjà clairement du nombre d'initiatives d'achat plus écologiques qui ont été conçues au niveau local, suite à des revendications politiques spécifiques, et du nombre de réseaux spontanés d'organisations qui se sont multipliés pour tenter de venir à bout des nombreux problèmes rencontrés. En adoptant des politiques et en élaborant un large éventail de stratégies pour *l'écologisation des administrations publiques* (pour cette question, voir également le *Rapport au Conseil de l'OCDE sur l'amélioration des performances environnementales des administrations publiques ENV/EPOC/PPC(98)17/FINAL*), divers niveaux d'administration s'efforcent essentiellement de prévenir les atteintes considérables à l'environnement et les coûts majeurs pour les générations à venir ; ils contribuent également à la réalisation du développement durable :

- en **améliorant les performances environnementales** et en contribuant à la réalisation des objectifs nationaux de politique de l'environnement, ainsi qu'en diffusant une approche fondée sur le cycle de vie ; et
- en **renforçant les performances économiques** par une amélioration de la qualité des dépenses ou par le biais d'économies appréciables ;
- en **influençant le comportement** d'autres acteurs socio-économiques, en donnant l'exemple et en envoyant des signaux clairs au marché.

## **Introduction et gestion de changements sur les marchés publics**

Ces objectifs ne peuvent pas uniquement être atteints par le biais d'économies ; ils doivent aussi faire l'objet d'une amélioration permanente, qui implique un changement fondamental de la culture d'organisation. Conformément à l'approche fondée sur le cycle de vie, les systèmes de prévention de la pollution et de gestion de l'environnement sont des moteurs puissants qui contribuent à la vérification en amont de la nécessité d'un achat. Ils favorisent donc la prise en compte des questions fondamentales qui doivent précéder toute décision d'achat, à savoir :

- quelle fonction est-elle requise et ce, à quelles fins ?
- comment cette fonction évoluera-t-elle au fil du temps ?
- le produit/service envisagé assure-t-il la fonction souhaitée ?
- quelles sont les alternatives pour remplir la fonction souhaitée ?

Manifestement, bien que les marchés publics contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux, par exemple, en cas d'achat de produits ayant un bon rendement énergétique, les acquisitions écologiques systématiques ne sont pas aussi simples et doivent plutôt être intégrées aux priorités existantes de manière appropriée. Ceci est particulièrement important si l'on tient compte du fait que les objectifs de politique de l'environnement affectent des opérations qui relèvent généralement de la responsabilité d'autres administrations. D'où la nécessité de politiques et de stratégies qui visent à intégrer ou à écologiser les organismes et les administrations en modifiant leur compétence et leur mission institutionnelle. Les autorités compétentes en matière d'environnement peuvent aider à progresser en ce sens en fournissant :

1. une politique de communications articulée pour faciliter le changement de culture ; et
2. un aperçu clair des difficultés qui peuvent être rencontrées, ainsi que des indications sur les solutions pour les surmonter.

## **Instruments pratiques pour les acheteurs**

Une des principales difficultés rencontrées à tous les niveaux d'achat est le manque d'informations disponibles et fiables sur les caractéristiques environnementales des produits et des services. En fait, ce manque

d'informations est parfois considéré comme le principal obstacle aux initiatives d'achats plus verts. Pour venir à bout de ces inconvénients, plusieurs approches sont actuellement appliquées dans les programmes d'achats plus écologiques, comme :

- Une *approche axée sur un seul aspect*, utilisant un seul critère (par ex., efficacité énergétique des équipements électriques ; teneur du papier en fibres recyclées).
- Une *approche fondée sur le cycle de vie*, comprenant le calcul des incidences sur l'environnement et (dans la mesure du possible) des coûts de la production, de l'utilisation et de l'élimination du produit pendant sa durée de vie.
- Des achats fondés sur des *labels écologiques*.
- Des *guides/manuels*, pour aider les organismes d'achats publics à formuler les adjudications publiques et à fournir des informations concernant les caractéristiques des produits et leurs incidences sur l'environnement.
- Des achats auprès de fournisseurs qui appliquent un système convenu de gestion de l'environnement.

## **Amélioration des conditions cadres**

La grande majorité des initiatives, comme celles qui viennent d'être énumérées, étudient la capacité et la faculté des acheteurs professionnels de poser des choix qui tiennent compte de l'environnement et qui soient économiquement judicieux. D'autres instruments sont en cours d'élaboration et modifient le contexte dans lequel les achats interviennent. Il s'agit par exemple de pratiques de gestion et de contrôle, de mécanismes budgétaires et financiers et de changements réglementaires qui favorisent les acquisitions plus écologiques.

### ***Acheter selon les règles***

Les règles des pays de l'OCDE sur les marchés publics, qu'elles soient établies au niveau national, régional ou plurilatéral, favorisent la concurrence entre fournisseurs, tout en évitant la discrimination entre eux. Leur objectif est d'instaurer un meilleur rapport prix/qualité, qui soit transparent et vérifiable, pour tout produit ou service. Bien que les règles sur les marchés publics visent à

assurer le libre-échange entre pays et une concurrence loyale entre fournisseurs, rien ne justifie qu’elles entravent l’acquisition de biens plus écologiques.

Toutefois, un certain nombre de conditions techniques et d’outils actuellement appliqués entravent sérieusement les marchés publics écologiques. Ainsi, il peut être imposé aux acheteurs d’acquérir de “nouveaux” produits, ce qui exclut les produits remis en état ou ceux qui contiennent des matières de récupération. De même, la notion de produit ou de service le plus économiquement avantageux offre plus de flexibilité pour inclure des aspects environnementaux que l’option du prix le plus bas. Cette dernière impose effectivement que le cahier de charges contienne des aspects environnementaux dans ses spécifications techniques. En outre, les marchés publics ne peuvent pas être utilisés pour résoudre des problèmes généraux comme ceux liés au transport, par exemple en imposant un mode de transport (à ce sujet, voir également “Problèmes que pose l’écologisation des achats publics par rapport aux échanges” COM/TD/ENV(97)111FINAL).

### ***Éviter des charges supplémentaires***

Les travaux de l’OCDE dans le domaine des achats écologiques se heurtent continuellement à un problème commun : ne pas ajouter de nouvelles responsabilités à celles qui sont déjà imposées aux personnes qui s’occupent des marchés publics, étant donné qu’elles doivent déjà assumer une charge considérable et que leurs décisions sont passées au crible. Il est donc nécessaire d’introduire une nouvelle série d’instruments qui favorisent les choix préférables du point de vue de l’environnement sans accabler les responsables des marchés publics. Il faudrait, par exemple, améliorer les mécanismes comptables et budgétaires en tenant compte des effets d’un investissement sur le cycle de vie.

### ***Mise en œuvre de pratiques innovantes sur les marchés publics***

A en juger par le nombre croissant d’initiatives, les achats publics plus écologiques enregistrent de nets progrès, ce qui contribue à la diversité des instruments qui aident les pays Membres de l’OCDE à mettre en œuvre le développement durable. Le présent rapport contribue à cet effort en regroupant les leçons initiales qui ont été tirées d’un large éventail d’approches et d’expériences de diverses organisations. Il contribue plus particulièrement à préparer le terrain pour les futures analyses destinées à soutenir les pratiques de marchés publics préférables du point de vue de l’environnement. Selon les indications fournies par le groupe de direction du GTPCP sur les achats publics

plus écologiques, dans son rapport sur les principaux résultats de l'atelier de Bienne de 1998, ces analyses devraient mettre l'accent sur :

- les mécanismes financiers-budgétaires et les liens avec les programmes nationaux de réforme budgétaire ;
- les instruments de calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie élaborés pour les acheteurs ; et,
- les conditions cadres qui favorisent l'adoption d'approches fondées sur le cycle de vie.

### **Aspects commerciaux**

Dans de nombreux pays de l'OCDE, la tendance est à la décentralisation des décisions d'achat, ce qui implique, entre autres, une utilisation accrue des cartes de crédit et la privatisation des services d'achat. Comme les contrats sont plus limités et comme davantage de personnes sont concernées, on évolue vers une situation qui ne diffère pas tellement de celle du consommateur privé qui a le choix entre une série de produits dont certains peuvent être (plus) écologiques. Pour ces formes d'achat, il n'existe pas de préoccupations commerciales majeures. Pour les commandes importantes et pour les produits innovants, ainsi que dans d'autres cas où les appels d'offres seront lancés, les achats publics écologiques sembleraient jouir d'une plus grande latitude pour opérer dans le cadre des règles existantes sur les marchés publics. Les Membres de l'OCDE s'efforcent également de s'adapter à la réalité des initiatives d'écologisation qui apparaissent à tous les niveaux d'administration. En admettant que ces initiatives vont continuer à tenir compte de l'*esprit* et des *principes* qui sous-tendent les règles régissant les marchés publics et les échanges, la *pratique* de plus en plus répandue des achats de biens plus écologiques par les pouvoirs publics ne devrait pas rencontrer de sérieux obstacles.

## **CHAPITRE 1 : LE POTENTIEL DES MARCHÉS PUBLICS DE BIENS ET SERVICES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Calendrier d'action**

Lors de l'adoption de la Déclaration de Rio, en 1992, bon nombre d'observateurs ont eu la ferme conviction que les problèmes d'environnement ne seraient plus jamais les mêmes. Cet événement avait en effet marqué un tournant dans la manière de considérer l'environnement. La réunion de Rio avait permis de remettre en question et d'examiner la notion de développement et ce concept a été revu et élargi pour englober les "générations à venir", c.-à-d. une dimension temporelle, tout en tenant compte de sa répartition géographique inégale, c.-à-d. de la dimension spatiale de l'équité. L'environnement ne pouvait donc plus être considéré comme un aspect distinct et il est plutôt devenu une partie intégrante du développement humain.

Aujourd'hui, rares sont les domaines politiques qui ne sont pas concernés par la réalisation d'une dimension durable. Les nouveaux objectifs de développement sont progressivement diffusés, que ce soit au niveau local, par l'établissement de programmes "Agenda 21" locaux, ou au niveau international, avec la redéfinition des missions et des priorités d'organisations comme la Banque mondiale ou l'OCDE lui-même. En outre, ces objectifs concernent tant la société civile que les forces armées et tant les administrations publiques que les entreprises privées.

Toutefois, l'enthousiasme initialement soulevé par ce "changement de paradigme" (terme qui décrit un changement radical du mode collectif de pensée) a rapidement cédé le pas à une impression diffuse de frustration. Les citoyens et les décideurs se sont rendu compte que, comme le programme Agenda 21 l'avait déjà clairement fait ressortir, leurs politiques et leurs comportements devaient être sérieusement revus s'ils voulaient jouer un rôle dans la réalisation du développement durable (CNUED, 1992, où le chapitre 4 du programme Agenda 21 met l'accent sur le rôle des achats).

## **Intégration de l'environnement**

Cette situation explique pourquoi tant d'efforts sont actuellement consentis pour intégrer des objectifs de développement durable dans des instruments politiques qui avaient été initialement conçus pour cerner des cibles très précises, voire même restreintes. "L'intégration" est devenue un mot clé, le moyen de parvenir à la "conciliation de l'économie et de l'environnement". Dès lors, la plupart des disciplines et des instruments s'élargissent pour inclure des considérations environnementales, sociales et d'économie plus saine. Ainsi, les architectes, les ingénieurs en mécanique automobile, les concepteurs d'emballages ou même les dentistes (par ex., lorsqu'il s'agit de gérer les déchets mercuriels), prennent de plus en plus les critères d'environnement et de durabilité en considération.

La passation de marchés constitue une des nombreuses fonctions assurées par les organismes privés et publics. A l'instar du consommateur individuel, ces organismes peuvent acquérir des biens et services sur le marché. Ce faisant, ils opèrent un choix et exigent les produits qui répondent le mieux à leurs besoins. Ils contribuent ainsi au dynamisme du marché et réagissent positivement aux entreprises les plus performantes.

En achetant des biens qui sont préférables du point de vue de l'environnement, les administrations publiques de tout l'OCDE cherchent principalement à atteindre un double objectif : améliorer l'environnement de leurs citoyens tout en donnant au marché une indication claire de ce que les consommateurs et les producteurs peuvent attendre.

Le reste de ce chapitre donne une description générale du rôle des marchés publics et les inscrit dans le cadre de l'objectif plus global de "l'écologisation des activités des pouvoirs publics". Les chapitres qui suivent examinent plus en détail les efforts menés actuellement par un certain nombre de pays Membres de l'OCDE pour améliorer la fonction traditionnelle des marchés publics et pour que des acquisitions préférables du point de vue de l'environnement puissent être réalisées couramment.

## **Consommation publique**

La plupart des gens savent que les gouvernements et les pouvoirs publics se composent de nombreuses personnes dotées d'aptitudes très diverses. Celles-ci peuvent être infirmiers/infirmières, astronautes, agriculteurs, météorologues, artistes ou ornithologues, ou encore... percepteurs. Ces professions reflètent le large éventail de services publics qui composent une nation moderne.

Il est plus rare que l'administration soit considérée comme un consommateur de biens et de services. Au premier coup d'œil, la variété des articles achetés par des instances publiques peut donc paraître surprenante. Les achats publics sont en effet extrêmement divers et peuvent comprendre des articles courants — allant des crayons et des sacs en plastique aux véhicules — ou des biens d'équipement majeurs — des générateurs d'électricité et des centrales électriques aux routes et au matériel majeur de défense. En outre, les gouvernements et les pouvoirs publics acquièrent des produits et services durables ou non durables comme des hôpitaux ou de l'éducation. En fait, au lieu d'essayer d'énumérer les biens acquis par des instances publiques, il est peut-être plus facile de se demander quels produits ou services les pouvoirs publics n'achètent pas.

Cet aspect est encore plus frappant si l'on analyse la pertinence économique des marchés publics. Dans les pays Membres de l'OCDE, la consommation de produits et de services par les pouvoirs publics représente de 8 à 25 pour cent des dépenses totales du PIB (*voir* le tableau 2 présenté à la fin de ce chapitre). A titre de comparaison, la consommation privée, c.-à-d. la consommation des entreprises et des ménages, atteint de 40 à 73 pour cent des dépenses du PIB.

Jusqu'à trois quarts de ces dépenses sont consacrées à l'acquisition de biens courants comme les biens de consommation et les services, tandis que le reste est destiné à l'acquisition de biens d'équipement (et est traité comme dépenses d'investissement). Ces distinctions sont importantes pour l'évaluation de la portée de l'action des pouvoirs publics visant à "écologiser" leurs propres opérations, tant à court terme (dépenses de fonctionnement) qu'à plus long terme (dépenses d'investissement).

### **Structure des achats publics**

Tous les niveaux opérationnels de l'administration — pouvoirs publics centraux, des États, régionaux et locaux — contribuent aux achats publics. Dans certains pays, les entreprises de service public interviennent également pour une grande part dans les acquisitions publiques. En Suisse, la consommation des pouvoirs publics a atteint 8 pour cent du PIB en 1997 (pour des dépenses publiques totales en biens et services évaluées à 36 milliards de CHF), chiffre qui s'est réparti équitablement entre le gouvernement fédéral, les cantons et les municipalités. En 1994, 23,2 pour cent des dépenses totales du Canada ont été effectuées par le gouvernement fédéral canadien, tandis que les gouvernements provinciaux et municipaux ont respectivement dépensé 44,5 pour cent et 23,6 pour cent. De même, selon des données publiées en 1997, les pouvoirs publics suédois ont dépensé, au total, 280 000 millions de SEK, la part du

gouvernement central dans ces dépenses se montant à 36 pour cent. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral achète pour plus de 200 milliards de dollars de biens et de services, et, selon le *Sourcebook 1997* du magazine *Governing*, les administrations locales ont acheté, au total, pour plus d'un billion de dollars de biens et de services (US-EPA, 1998). Au Royaume-Uni, des chiffres recueillis en 1994 ont révélé que les administrations centralisées étaient responsables de 71 pour cent des dépenses totales des marchés publics. En Allemagne, la part centralisée des dépenses totales tombe à 19 pour cent. En moyenne, les pouvoirs publics centraux interviennent jusqu'à concurrence de 30 pour cent dans l'ensemble des achats publics.

Les données précitées, comme celles du tableau 1, qui montre la taille et le nombre des pouvoirs infranationaux en Allemagne, mettent en évidence :

1. des différences au niveau du mode d'organisation des pouvoirs publics ;
2. des différences au niveau des structures d'achat (centralisées ou décentralisées) ; ou
3. des concentrations variables du pouvoir d'achat au sein des pouvoirs publics.

En outre, un certain nombre de tendances affectent ces facteurs. Ainsi, les pouvoirs publics de quelques pays Membres ont entrepris de se réorganiser et œuvrent activement pour la promotion la décentralisation et la redistribution des responsabilités. Dans certains cas, la fonction d'achat est en cours de décentralisation. Dans un pays Membre, par exemple, la responsabilité de la construction des écoles a récemment été transférée aux administrations locales. D'autres pays ont seulement des responsabilités décentralisées, mais ils maintiennent, parallèlement, une fonction centrale de passation de marchés pour bien rendre compte des économies d'échelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, par exemple, la Hongrie a adopté un système centralisé de passation de marchés, chargé d'approvisionner 900 organisations gouvernementales. A l'extrême opposé, en Allemagne, les organismes publics fédéraux, les Länder et les autorités locales sont responsables de leurs acquisitions, de manière autonome.

**Tableau 1. Allemagne : taille et nombre de pouvoirs publics infranationaux**

Nombre de Länder:	16		
	dont 3 (Berlin, Brême, Hamburg) sont des "villes libres"		
	<b>superficie (km2)</b>		<b>population</b>
Plus grand	70,000 (Bavière)	17,700,000	(Rhénanie du Nord-Westfalies)
Plus petite	2,600 (Sarre)	1,100,000	(Sarre)
"ville libre"	400 (Brême)	700,000	(Brême)
<b>Nombres d'autorités locales</b>	<b>Ancien Länder</b>	<b>Nouveaux Länder</b>	<b>Total :</b>
Districts ( <i>Kreise</i> )	237	92	329
Unités urbaines ayant le statut de districts ( <i>Kreisfreie Städte</i> )	91	24	115
Municipalités ( <i>Gemeiden</i> )	8,512	6,403	14,915

Source : ministère fédéral de l'Intérieur, OCDE 1997.

Un autre facteur, qui est examiné plus en détail dans le prochain chapitre, doit également être pris en considération : dans certains cas, les *organisations coopératives* ou *d'achat* jouent le rôle d'organismes spécialisés dans les achats publics. C'est ainsi que le nombre de décisions d'achat (par 100 000 citoyens, par exemple) peut apparemment varier considérablement d'un pays à l'autre, également en fonction de la structure des organismes fournisseurs [Exemple 1.1]. Toutefois, peu de données permettent actuellement de décrire et d'évaluer quantitativement la structure des marchés publics des pays Membres de manière plus systématique.

### **Amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics**

Dans le contexte de l'attention croissante que suscite le développement durable, les administrations centrales, intermédiaires et locales perçoivent de mieux en mieux les défis qu'elles doivent relever. Elles ont donc de plus en plus conscience des possibilités qui peuvent se créer si elles lient leurs propres performances environnementales au développement durable. Dans son rapport de 1988-89 au parlement, intitulé "*Environnement et développement*", le gouvernement norvégien avait déjà déclaré qu'il était "crucial que le développement durable soit pris en considération dans toutes (ses) planifications et politiques sectorielles".

Au niveau de la politique internationale, un certain nombre d'ateliers, de conférences et de publications (OCDE, 1992, 1995a) ont accompli un travail préliminaire considérable. Le rôle des activités des pouvoirs publics dans l'environnement a été mis en exergue ultérieurement, lors de la réunion ministérielle du G-7 qui s'est tenue à Hamilton (Ontario, Canada) en 1995. Les participants à cette réunion ont en effet reconnu que *l'écologisation des opérations gouvernementales nationales* permettait à la fois "d'assainir

l'environnement" et "d'économiser de l'argent des contribuables" (Environnement Canada, 1995). Peu après, le 20 février 1996, le Conseil de l'OCDE a adopté la recommandation sur "*L'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics*", qui a identifié un certain nombre de stratégies et d'options devant permettre aux pouvoirs publics de réaliser ces objectifs [C(96)39/FINAL] (voir Annexe 1).

Un certain nombre de **concepts** clés sous-tendent ces articulations des politiques. L'éco-efficience, c'est-à-dire le fait de créer un maximum de valeur en utilisant un minimum de ressources, en engendrant un minimum de pollution et en produisant un minimum de déchets, occupe une place importante parmi ces concepts. Elle met en exergue la manière dont l'environnement peut être synonyme d'économie saine. Ainsi, des économies considérables peuvent être réalisées en mettant simplement en œuvre des pratiques éco-efficientes de gestion de l'eau ou en achetant des produits qui présentent une meilleure efficacité énergétique pour faire face au changement climatique [Exemple 1.2]. De même, aux États-Unis, le concept de "réinvention des pouvoirs publics" reflète une réalité, à savoir le fait que les fonds publics ne sont pas illimités et que les pouvoirs publics doivent donc faire plus avec moins en prenant des mesures pour renforcer l'efficacité. Lorsqu'ils adoptent des politiques et des stratégies pour *l'écologisation des administrations publiques*, les différents niveaux d'administration cherchent principalement :

- à **améliorer les performances environnementales** et à contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de politique de l'environnement, ainsi qu'à diffuser une approche fondée sur le cycle de vie ; et
- à **renforcer les performances économiques** par une amélioration de la qualité des dépenses ou par le biais d'économies appréciables ;
- à **influencer le comportement** d'autres acteurs socio-économiques en donnant l'exemple et en envoyant des signaux clairs au marché.

A plus à long terme, les administrations peuvent **prévenir des atteintes considérables à l'environnement et des coûts majeurs pour les générations à venir** en améliorant leurs performances environnementales et en achetant des produits et des services préférables du point de vue de l'environnement et ainsi contribuer à instaurer la durabilité par la prévention.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart de ces concepts clés ont été identifiés sur la base d'expériences existantes en matière de *prévention de la pollution, d'écologisation des opérations gouvernementales ou d'agenda locale pour le développement durable*\*. Fait plus important, ces concepts sont fondamentaux pour la diffusion des achats publics plus écologiques dans l'ensemble des administrations publiques et ils font partie des ingrédients clés de la politique d'une organisation en matière d'environnement. En d'autres termes, si une organisation ne reconnaît pas clairement qu'elle s'efforce d'atteindre au moins un des objectifs précités, les possibilités d'améliorer les performances environnementales ou de passer des marchés publics préférables du point de vue de l'environnement reposeront sur l'engagement individuel (US-EPA, 1996a). Heureusement, même l'engagement d'un individu isolé est désormais soutenu par des déclarations politiques et des instruments spécifiques qui faciliteront sa tâche. D'autre part, comme nous le soulignons plus loin, tous les fonctionnaires devraient s'efforcer d'atteindre l'objectif du développement durable et d'améliorer les performances environnementales. Cela ne devrait pas rester l'exclusivité d'une seule organisation ni d'une organisation bien spécifique [Exemple 1.3].

Dans la pratique, deux activités complémentaires sont généralement menées pour améliorer les performances environnementales de l'administration publique : (i) la promotion de la prévention de la pollution et/ou du management environnemental et (ii) la mise en œuvre d'achats publics préférables du point de vue de l'environnement.

Idéalement, ces deux aspects devraient progresser de manière indissociable. D'une part, le management environnemental peut contribuer aux performances globales d'une organisation en instaurant une évaluation et un suivi réguliers, par exemple de sa propre utilisation des biens et services acquis. D'autre part,

---

\* Note : Ces termes sont utilisés par différentes organisations de différents pays pour décrire une série d'efforts très similaires qu'elles consentent en vue de réduire les incidences sur l'environnement. Les États-Unis et la Banque mondiale œuvrent ainsi pour la "prévention de la pollution", tandis que la France et le Canada s'efforcent de réaliser "l'écologisation des activités des pouvoirs publics" et que les efforts de la Suède et de l'Allemagne sont axés sur le management environnemental ou des systèmes de gestion environnementale. Quant à la Suisse, elle utilise les termes "performances environnementales des pouvoirs publics" et le concept plus large de "politique intégrée des produits" pour décrire les mêmes concepts. Dans certains pays, le terme "le terme agenda pour le développement durable" est préféré au niveau local.

les achats publics plus écologiques de biens et de services sont plus efficaces s'ils découlent de choix opérationnels posés par une organisation qui vise une gestion plus globale de ses écosystèmes et s'ils se traduisent en action.

Le degré visé de formalisation du management environnemental peut considérablement varier d'un pays à l'autre (en d'autres termes, un certain nombre de choix préférables du point de vue de l'environnement peuvent être posés sans que ceux-ci soient reconnus ou décrits comme tels). Dans la plupart des cas, les organisations acquièrent simplement des produits recyclés et des équipements qui ont un bon rendement énergétique par le canal de leur fonction normale de gestion. Toutefois, la gestion ordinaire accorde généralement peu d'attention aux problèmes d'environnement. Un "champion" interne peut être beaucoup plus efficace pour renforcer les priorités environnementales et pour suivre la question de manière plus systématique. C'est pourquoi plusieurs organisations ont mis en œuvre un système autonome : le "management environnemental" ou le "système de gestion environnementale" (SGE).

### **Encouragement des achats par la promotion du management environnemental**

Comme nous l'avons déjà souligné, les premières expériences en matière de mise en œuvre de stratégies de *prévention de la pollution, d'écologisation des opérations gouvernementales ou d'agendas locaux pour le développement durable* ont toutes montré que l'amélioration des performances environnementales pouvait se traduire par des économies considérables. En fait, l'amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics est souvent considérée comme un ingrédient d'une bonne gestion. Cet objectif n'est cependant pas de nature à être réalisé une fois pour toutes. En d'autres termes, c'est une cible mouvante, un candidat à l'amélioration permanente. Il ne peut pas non plus être réduit à un simple exercice d'économies. Sa réalisation peut donner la possibilité de chercher à instaurer un **changement culturel**, c.-à-d. un changement des attitudes et comportements que les gens partagent au sein de l'organisation. Les individus devraient avoir le sentiment que le renforcement des performances environnementales d'une organisation est un objectif utile à long terme, qui a de l'intérêt tant pour l'organisation que pour son personnel.

Par ailleurs, comme les achats sont effectués par des responsables internes d'une organisation, la capacité qu'a la direction de faciliter le contexte dans lequel s'inscrivent les marchés publics est essentielle pour instaurer un

changement positif dans la pratique. Un système de gestion environnementale (SGE)\* peut contribuer à maintenir l'appui et l'engagement du niveau le plus élevé de la direction, ainsi que dans l'ensemble de la hiérarchie d'une organisation.

Un SGE fournit la structure formelle dans le cadre de laquelle les administrations nationales [Exemple 1.4] et les autorités locales peuvent continuellement améliorer les performances environnementales en :

- définissant la responsabilité pour la stratégie environnementale et les responsabilités pour la formulation et le suivi ;
- améliorant le système d'information sur l'environnement ;
- établissant des procédures de contrôle des budgets et des finances ;
- définissant des procédures de coordination entre organismes et/ou entre services (DETR, 1998).

Globalement, l'élaboration d'un système de gestion environnementale contribue à créer un climat favorable pour des achats "écologiques".

La figure 1 montre la manière dont un système de gestion environnementale fonctionne au sein d'une organisation.

---

\* Un système de gestion environnementale (SGE) ne se conforme pas nécessairement exactement à la définition fournie par la norme ISO 14001. En outre, de nombreux systèmes de gestion environnementale peuvent se conformer à l'ISO 14001 sans être certifiés. La mise en oeuvre d'un SGE et sa certification sont donc des tâches différentes, bien qu'elles soient liées. Pour plus de détails, voir *What do Standards for Environmental Management Systems Offer?*, OCDE, Paris, 1998, également disponible à l'adresse <http://www.oecd.org/env/efficiency/products.htm>.

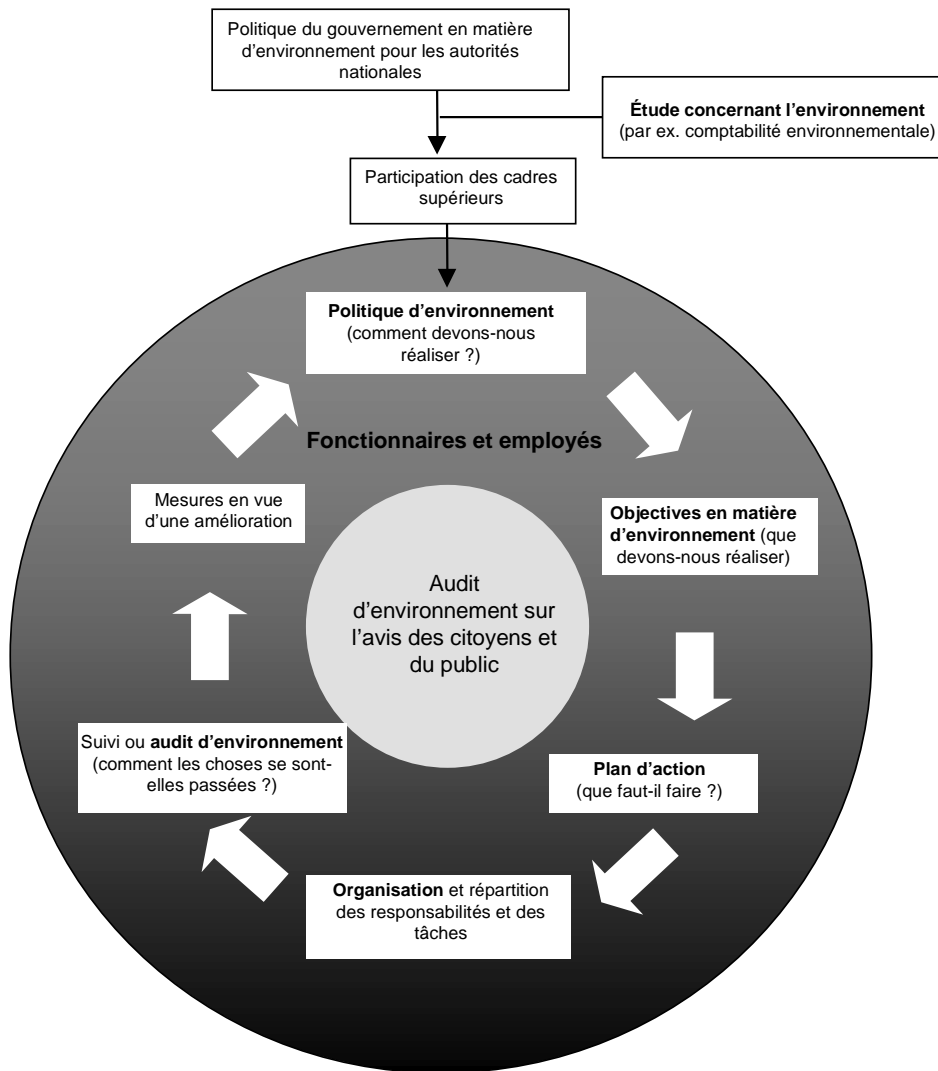
## Poser les bonnes questions

L'adoption et la mise en œuvre d'un SGE ont aidé un certain nombre de pays Membres à formuler les **questions fondamentales** qui doivent être tranchées avant d'entamer le processus des marchés publics. Voici le genre de questions qu'il faudrait se poser avant de prendre toute décision d'achat, qu'un SGE soit appliqué ou non :

- **quelle fonction est-elle requise et ce, à quelles fins ?**
- **comment cette fonction évoluera-t-elle au fil du temps ?**
- **le produit/service envisagé assure-t-il la fonction souhaitée ?**
- **quelles sont les alternatives pour remplir la fonction souhaitée ?**

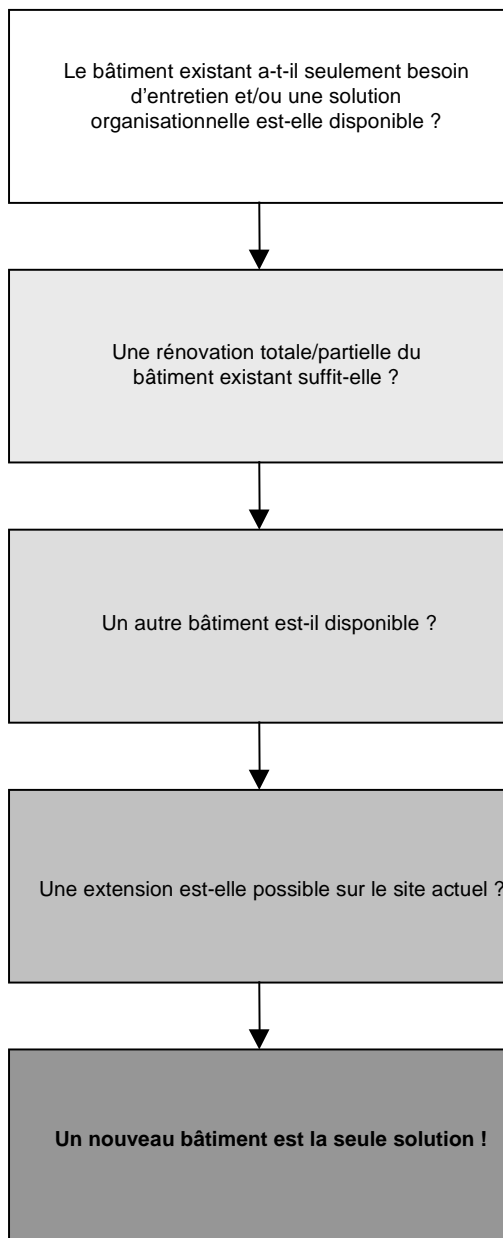
La recherche de réponses exhaustives à ces questions peut prendre un temps considérable. Très souvent, un besoin n'est pas clairement défini et il risque ainsi être décrit de telle sorte que bon nombre des caractéristiques souhaitées ne sont pas relevées. (OCDE, 1997, 1998). Dans la plupart des cas, cet obstacle est surmonté en dotant les responsables des achats d'une formation appropriée. Pour résoudre les problèmes les plus complexes, une nouvelle profession voit progressivement le jour : celle d'analyste des besoins publics, chargé de trouver le produit qui apporte la solution la plus appropriée à la demande (voir figure 2).

**Figure 1. Composantes essentielles d'un système de gestion environnemental, adapté d'un rapport du conseil consultatif de l'environnement de la Suède**



Source : D'après EACR, 1997, p.13.

**Figure 2. “Comment répondre à la demande de logements, éléments de décisions durables pour les bâtiments publics et l’environnement”, Pays-Bas (d’après VROM, 1997)**



## Contribution à plusieurs objectifs politiques

La question de savoir quels besoins doivent être satisfaits par une décision de passation de marchés montre combien les décisions plus vertes sur les marchés publics sont influencées par le contexte, ainsi que par les priorités dans le cadre desquelles elles sont prises. Les stratégies d'*écologisation des pouvoirs publics*, ainsi que le changement culturel qu'elles aident à instaurer et que les systèmes de gestion environnementale qui en résultent, sont donc le fer de lance des nouvelles pratiques en matière de marchés publics.

Chaque fois que l'on recourt à des marchés publics pour atteindre des objectifs spécifiques, ils s'avèrent être un moteur extrêmement puissant, comme le montre l'analyse effectuée par l'AIE, en étroite collaboration avec la NUTEK suédoise, sur les marchés publics concertés (appelés "marchés publics de développement" aux États-Unis et "projets de développement" au Danemark, Westling, 1996). Cette étude a révélé un certain nombre d'améliorations technologiques, dont une réduction de 33 pour cent de la consommation d'énergie pour les "réfrigérateurs/congélateurs" et de 70 pour cent pour les "lessiveuses & séchoirs pour salons lavoirs".

Les marchés publics militaires représentent, à cet égard, un domaine particulièrement intéressant, qui peut apporter une contribution très utile aux achats civils. Les spécifications très strictes qui sont établies pour la durabilité, l'entretien et les performances des équipements militaires sont motivées par l'impératif de la sécurité nationale, concept qui peut progressivement être étendu à l'environnement (Boschloo, 1996). La tendance actuelle à l'abandon des spécifications pour acheter des produits commercialement disponibles, observée aux États-Unis, peut également fournir d'autres indications. Plusieurs départements et ministères de la Défense de pays membres de l'alliance de l'OTAN ont lancé des programmes en vue d'écologiser leurs opérations. Un groupe de coordination a été mis sur pied au quartier général de l'OTAN, pour assurer que les nouvelles exigences restent compatibles avec les niveaux souhaités d'intégration technique.

L'innovation et la défense ne sont pas les seuls objectifs politiques qui peuvent être atteints par le biais d'achats. L'emploi, par exemple, est un autre objectif qui peut être visé par le biais d'achats publics. Comme les chiffres du chômage atteignaient des sommets intolérables, certains pays Membres ont introduit des clauses et des directives permettant aux responsables des achats de compenser les effets sur l'emploi par d'autres objectifs d'achat. De même, un certain nombre de pays a introduit des règles pour soutenir les petites entreprises, en vue d'appuyer ou de protéger des secteurs économiques spécifiques (par ex.,

exigences d'acheter auprès d'entreprises détenues par des minorités ou par des femmes) ou de s'occuper de certaines priorités urgentes de sécurité nationale.

Toutefois, cette approche n'est pas commune à tous les pays Membres de l'OCDE. Le Royaume-Uni, par exemple, estime que les marchés publics ne peuvent pas être utilisés à "d'autres fins politiques", sauf si "les ministres ont décidé collectivement, pour des raisons politiques, que le gouvernement ne devrait pas acheter une substance ou matière particulière parce qu'elle est préjudiciable à l'environnement" (DETR, 1999). De même, la législation de l'UE sur les achats empêche le soutien à des politiques sociales, environnementales ou régionales par le biais de marchés publics "positifs". Le problème est délicat, comme par exemple lorsqu'il s'agit d'équilibrer la priorité du renforcement de l'efficacité des achats et celle de l'appui aux petites et moyennes entreprises. D'une part, les contrats majeurs ne devraient pas être subdivisés en plusieurs contrats (pour assurer une meilleure gestion des contrats et des économies d'échelle). D'autre part, beaucoup plus d'entreprises vont pouvoir répondre aux conditions si les contrats sont scindés (pratique douteuse, souvent condamnée par les inspecteurs, pour des raisons qui seront examinées plus loin).

Bien que le prochain chapitre montre comment des marchés publics plus écologiques peuvent être mis en œuvre dans le cadre des règles existantes, la question reste au cœur du débat politique. Sur le plan de la politique de l'environnement, il importe que les problèmes d'environnement soient pris en considération dès le départ, au même niveau que les priorités économiques. La solution se trouve peut-être dans le développement de **marchés publics durables**, comme le suggèrent certains milieux et comme le préconise le PNUE.

### **Assurer la coopération de toutes les administrations**

Manifestement, si les marchés publics ordinaires visent déjà des objectifs qui sont compatibles avec l'environnement, les marchés publics plus écologiques doivent pouvoir refléter d'autres priorités existantes de manière appropriée. En d'autres termes, le choix d'un produit ou service plus écologique peut parfois affecter la performance et la pratique de l'organisation acquiritrice de manière qui doit être clairement prévue.

Ceci importe particulièrement si l'on tient compte du fait que les objectifs de politique de l'environnement affecteront des opérations qui, pour la plupart, relèvent de la responsabilité d'autres administrations. D'où la nécessité de politiques et de stratégies qui visent à intégrer ou à écologiser les organismes et

les administrations en modifiant leur compétence et leur mission institutionnelle. Cela signifie, une fois de plus, que les diverses organisations gouvernementales chargées de mettre en œuvre différents objectifs politiques doivent parfaitement assimiler les priorités en matière d'environnement et que les autorités compétentes en matière d'environnement doivent assurer un maximum d'efforts et d'assistance pour favoriser la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale et d'initiatives de marchés publics écologiques [Exemple 1.5].

Les autorités compétentes en matière d'environnement peuvent contribuer à faire avancer ce dossier en fournissant :

- **une politique des communications claire pour favoriser le changement culturel ; et**
- **une idée claire des difficultés qui peuvent être rencontrées, ainsi que des conseils sur les solutions à mettre en œuvre pour les surmonter.**

Un autre facteur crucial doit être mis en exergue : le fait que les citoyens des pays Membres de l'OCDE réclament de plus en plus de meilleures performances environnementales du secteur public dans son ensemble. Ceci ressort clairement du nombre d'activités d'achats publics plus écologiques qui ont été lancées au niveau local en réponse à une demande politique précise. En outre, ces initiatives sont les plus susceptibles d'être passées au crible et contrôlées par le public, ce qui garantit généralement qu'elles représentent davantage que des initiatives éphémères.

La présente publication réunit certains efforts et certaines expériences d'individus, d'organismes de marchés publics et d'autorités compétentes en matière d'environnement, à différents niveaux de pouvoir.

## EXEMPLES ET TABLEAUX [CHAPITRE 1]

### **Exemple 1.1 – Achats centralisés et décentralisés aux États-Unis**

Différents degrés de centralisation peuvent coexister au sein d'un seul pays. L'étude intitulée *1996 Study of State and Local Procurement Practices that Consider Environmental Performances of Goods and Services*, publiée par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (USEPA) a passé en revue les pratiques de 4 États (Maine, Wisconsin, Minnesota, Washington) et de 2 comtés (le King County, dans l'État de Washington, et le San Diego County, en Californie) en matière de marchés publics. Cette étude a établi que le degré de contrôle que les organismes d'achat avaient sur les types de biens qu'ils achetaient était surtout affecté par leur niveau de centralisation. Elle a décrit l'État du Maine comme un système centralisé, étant donné que tous les achats de plus de 1000\$ étaient effectués par le biais de la Division des achats, alors que seule la moitié des achats du Wisconsin étaient effectués par un organisme central. L'étude n'a cependant pas établi quel degré de centralisation était préférable pour l'environnement et elle a fait valoir qu'un système décentralisé pourrait bien "avoir plus de poids pour l'examen des performances environnementales de produits et services", tandis que "les avantages des programmes centralisés seraient vraisemblablement un contrôle strict de l'exécution des missions et des progrès relativement rapides".

### **Exemple 1.2 - Écologisation des pouvoirs publics en France, première partie, ("Le verdissement des administrations")**

En 1995, les autorités nationales françaises ont lancé un programme d'écologisation des pouvoirs publics principalement axé sur les domaines suivants :

- nouveaux bâtiments ;
- entretien et rénovation de vieux bâtiments ;

- entretien des propriétés non bâties appartenant à l'État ;
- économies d'énergie ;
- économies d'eau ;
- acquisitions de matières et de biens de consommation ;
- collecte et recyclage des déchets ;
- évolution du parc de véhicules pour réduire la pollution atmosphérique.

Le ministère de l'Environnement a ainsi estimé que le pays pourrait économiser 4 millions de mètres cubes d'eau par an en réparant simplement, dans les bâtiments publics, les robinets et les équipements (par ex., les installations de climatisation) qui seraient défectueux ou non-efficacients. Selon ses calculs, la réalisation d'un objectif réaliste d'une réduction de 15 pour cent de la consommation d'eau aurait permis d'économiser 65 millions de francs en 1996. En outre, compte tenu du fait que le prix de l'eau augmente régulièrement (56 pour cent entre 1991 et 1996), les économies auraient pu devenir encore plus importantes avec le temps. Au moment de l'étude (1996) l'*Observatoire français de l'eau* envisageait une majoration annuelle de 5 pour cent du prix de l'eau pour les 5 années suivantes.

Ces économies sont considérables si on les envisage globalement, mais elles ne sont nullement négligeables même si on les examine en détail : une chasse d'eau défectueuse peut entraîner une consommation non désirée de 40 litres par heure ou de 350 mètres cubes par an, ce qui représente 6 300 FF/an (env. 960,5 euros ou 1 110 \$US). De même, la climatisation d'une salle d'ordinateurs qui n'est pas dotée un système de recyclage de l'eau peut consommer inutilement jusqu'à 5 000 mètres cubes par an, ce qui représente 90 000 FF/an (env. 13 720 euros ou 18 770 \$US). (MATE, 1999).

### **Exemple 1.3 - Politique d'environnement de la ville de Göteborg, adoptée par le conseil municipal le 12 décembre 1996**

Dix enjeux pour Göteborg (Suède).

#### **1. Ménager nos ressources naturelles !**

L'utilisation d'énergie, de matières premières et d'autres ressources devrait être continuellement réduite. Elle devrait être efficiente et conforme au principe du cycle écologique.

Le principe du cycle écologique stipule que nous ne devrions ni empoisonner notre cadre naturel ni consommer plus de ressources naturelles que ce qui est durable à long terme. L'utilisation de ressources non renouvelables devrait être progressivement réduite. Tout ce qui est prélevé dans la Nature devrait être utilisé, réutilisé, recyclé et finalement éliminé de la manière qui consomme le moins de ressources. Nous devrions toujours profiter de la possibilité de remplacer des produits par d'autres qui sont moins dommageables pour l'environnement.

#### **2. Tenir compte de l'homme et de la nature !**

La qualité de vie de l'homme et les conditions de vie biologiques devraient être améliorées. Les retombées négatives des émissions, du bruit et d'autres perturbations écologiques devraient être réduites au minimum.

La diversité biologique et la variation génétique sont des conditions *sine qua non* pour que la Nature puisse s'adapter à de nouvelles conditions, et, en définitive, pour assurer notre survie. Les processus écologiques, les biotopes et les espèces doivent donc être protégés, maintenus et parfois même recréés. Nous devons continuer à limiter les émissions dans l'air, le sol et l'eau, ainsi que diverses autres perturbations.

#### **3. Planifier ensemble pour un meilleur environnement !**

Toute opération municipale qui implique une responsabilité de planification devrait établir un programme pour développer sa zone, ses bâtiments et ses activités de manière écologiquement viable.

La manière dont nous planifions et construisons notre ville a un impact à long terme tant sur les conditions de vie que sur les conditions sociales, ainsi que sur l'infrastructure, par exemple dans les secteurs des transports, de l'énergie, de l'eau et du traitement des eaux usées et des déchets. L'expansion et la

rénovation doivent donc tenir compte de la nécessité de prévenir ou de limiter au minimum les répercussions de diverses actions sur l'environnement, de la nécessité de créer une structure efficiente sur le plan socio-économique. Les valeurs historiques, culturelles et esthétiques qui contribuent au respect de l'environnement devraient être protégées.

#### **4. Tout le monde devrait participer !**

Chacun porte une part de responsabilité pour la manière dont les problèmes d'environnement sont traités. Les gestionnaires et les politiques assument la responsabilité de l'orientation.

Les problèmes d'environnement doivent naturellement être intégrés dans les considérations quotidiennes et dans la vie de tous les jours de chacun. Les gestionnaires et les acteurs politiques doivent créer des conditions favorables pour les efforts en faveur de l'environnement ; ils doivent en outre utiliser activement et renforcer les compétences et la participation de leur personnel en matière d'environnement.

#### **5. Informer et éduquer !**

Au sein de chaque zone opérationnelle, nous devons informer, éduquer et motiver, afin que chacun puisse effectuer son travail de manière écologiquement responsable. Les citoyens de la ville devraient être informés de la manière dont ils peuvent participer aux efforts en faveur de l'environnement.

Une condition préalable fondamentale pour pouvoir changer le comportement de quelqu'un consiste à le sensibiliser aux conséquences de ses actes, tout en lui fournissant des informations sur les alternatives envisageables — la possibilité de changer les choses. Tous les employés et les acteurs politiques doivent avoir une connaissance de base des conditions nécessaires pour avoir une société durable à long terme. L'éducation et l'information au niveau interne sont des outils vitaux dans ce contexte. Nous diffuserons de bonnes idées et des expériences positives. Le pouvoir de l'exemple concret est considérable.

## **6. Aborder les mesures en faveur de l'environnement dans une perspective à long terme!**

Les mesures en faveur de l'environnement devraient être considérées comme des investissements à long terme. Les coûts initiaux importants sont compensés par des gains à long terme.

Nous devons considérer les mesures en faveur de l'environnement sous un angle holistique et envisager leur efficacité à long terme. Nous devrions accorder la priorité aux mesures qui favorisent une amélioration durable et qui s'attaquent aux causes plutôt qu'aux symptômes.

## **7. Acheter des biens et services optimisés sur le plan de l'environnement!**

Tout achat devrait inciter les fournisseurs, les consultants et les entrepreneurs à mettre au point des produits et des services optimisés sur le plan de l'environnement. Chaque niveau, des matières premières au transport et à l'élimination finale en passant par la production, devrait être pris en compte.

La municipalité devrait exploiter sa position de client majeur pour stimuler le développement favorable à l'environnement. Dans la pratique, les pressions des groupes de consommateurs se sont avérées être un moyen de persuasion nettement plus puissant que la législation et les réglementations. Nous devrions utiliser les accords et contrats existants qui mettent l'accent sur optimisation environnementale.

## **8. Coopérer avec les entreprises et les organisations !**

Conformément à l'Agenda 21, toutes les opérations devraient collaborer avec diverses parties pour instaurer un développement durable.

Nous devons développer notre cadre de coopération avec diverses parties et prendre l'initiative de créer une stratégie commune pour des mesures coordonnées en faveur de l'environnement dans l'ensemble de Göteborg. Le travail local en faveur de l'environnement est une condition préalable importante pour le développement durable. Nous devrions développer le dialogue avec les citoyens de Göteborg, ce qui contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie par le biais d'un meilleur environnement et d'une démocratie locale renforcée.

## **9. Coopérer par delà les frontières !**

Toutes les opérations devraient profiter de chaque occasion pour coordonner leurs efforts sur le plan régional, national et international.

Nous pouvons améliorer le potentiel d'influence par le biais d'une action coordonnée et résolue. La meilleure manière de résoudre bon nombre de problèmes d'environnement consiste à collaborer avec les autres autorités locales de la région. Nous devrions adopter des exemples fructueux pour améliorer et développer nos propres opérations. Nous devrions "vendre" à d'autres l'engagement de Göteborg en matière d'environnement.

## **10. Coopérer avec la recherche et le développement !**

La recherche et le développement devraient être considérés comme une ressource pour l'effort en cours visant à améliorer l'environnement.

Nous devrions promouvoir, approfondir et renforcer la coopération avec les universités et les écoles supérieures en matière de recherche et de développement sur les problèmes d'environnement. Une coopération avec les milieux d'affaires, pour divers projets, est une autre manière efficace de tester et d'analyser les effets de diverses mesures d'amélioration de l'environnement.

([http : //www.miljoinfo.goteborg.se/index.htm](http://www.miljoinfo.goteborg.se/index.htm))

### **Exemple 1.4 - La "clause environnementale" néerlandaise**

En 1991, le ministère de l'Intérieur a entrepris d'assurer que son administration œuvre pour un environnement moins pollué et a lancé un programme de management environnemental. Les objectifs initiaux du programme étaient de contrôler et de réduire les incidences sur l'environnement des biens et services utilisés par le ministère et de réduire la quantité de déchets produits. Pour atteindre ces objectifs, le ministère a dressé une liste de points à prendre en considération, axée sur :

- l'utilisation de matières premières ;
- les processus de production ;
- les emballages (non nocifs, repris, minimisés) ;

- l'utilisation du produit (émissions réduites, MAC conformité aux normes) ;
- recyclabilité ;
- la phase des déchets.

Plus particulièrement, les appels d'offres doivent décrire les matières que contient le produit et leur charge pour l'environnement aux stades de la production, de l'utilisation et des déchets. Ils doivent également préciser quelles matières premières du produit ne peuvent pas être recyclées, tout en indiquant des produits alternatifs moins nuisibles.

En outre, le ministère applique trois règles qui viennent s'ajouter aux Conditions générales pour l'achat de biens :

- le fournisseur doit garantir que la composition du produit, les moyens de production, l'emballage et l'utilisation du produit, ainsi que les déchets qui lui sont associés, n'impose pas à l'environnement une charge supérieure à celle qui est spécifiée dans l'appel d'offres ;
- le fournisseur doit s'engager à reprendre tout produit dont il sait qu'il est totalement ou partiellement recyclable après son utilisation et s'assurer qu'il est traité, sauf convention expresse contraire ;
- le fournisseur doit garantir que l'utilisation du produit ne dépassera pas les normes MAC applicables au moment de la livraison. (DMI,1997).

### **Exemple 1.5 - Le programme du Massachusetts relatif aux produits préférables du point de vue de l'environnement**

Ces dernières années, le bureau central d'achat du "Commonwealth of Massachusetts" a travaillé à la mise au point d'un programme d'achat de produits plus respectueux de l'environnement (Environmentally Preferable Products - EPP). Ce programme s'insère dans la politique des marchés publics de l'État du Massachusetts, qui vise à obtenir un bon rapport qualité-prix en adoptant des critères qui mesurent les facteurs au-delà du coût. Ceci implique des études sur les produits préférables du point de vue de l'environnement ainsi que

l'établissement périodique d'objectifs d'achat de tels produits. Le programme a été conçu afin d'aider les services de l'État dans leurs efforts pour :

- minimiser les effets sur l'environnement dus à la fabrication, l'utilisation ou l'élimination de produits achetés par l'État ou ses sous-traitants ;
- encourager le développement par le secteur privé de produits et services moins nocifs pour l'environnement en augmentant la demande de tels produits et services ; et
- servir de modèle à d'autres organisations publiques, privées et sans but lucratif pour qu'elles intègrent les critères d'environnement dans leurs décisions d'achat en testant, utilisant et encourageant l'emploi de produits plus respectueux de l'environnement.

Le programme fonctionne au moyen de "contrats" à l'échelle de l'État, passés par l'agence centrale et offrant des biens et services plus écologiques allant du papier de bureau, des produits d'entretien et des conteneurs de recyclage aux peintures, huiles de moteur, cônes de circulation routière, cartouches de toner, panneaux et enveloppes de bureau. La plupart sont disponibles à un prix et à une qualité comparables à leurs homologues non écologiques. Un service d'achats publics est en mesure de choisir un article ou un service figurant dans le contrat à l'échelle de l'État sans avoir à lancer un appel d'offres compétitif distinct. Ces contrats se développent actuellement, l'objectif étant de créer un "panier" d'articles pour que les services trouvent à acheter rapidement ce dont ils ont besoin.

Parmi les méthodes utilisées pour promouvoir l'usage de produits et services préférables du point de vue de l'environnement dans le cadre du programme, citons les suivantes :

- lorsqu'une administration cherche des biens ou des services non désignés comme préférables du point de vue de l'environnement, qu'elle a fait des recherches et identifié un EPP répondant à ses besoins et d'un bon rapport qualité-prix, elle peut spécifier des exigences écologiques dans son cahier de charges ; ou encore, un service d'achats peut attribuer des points supplémentaires aux fournisseurs offrant des produits plus écologiques, leur accordant ainsi un avantage susceptible de leur permettre de gagner le marché ;

- les appels d’offres peuvent indiquer qu’un produit plus écologique sera considéré comme étant d’un bon rapport qualité-prix , même si son prix est supérieur à celui d’un bien ou service non respectueux de l’environnement (il est recommandé que la différence ne dépasse pas 10 pour cent) ;
- des points peuvent être accordés à des soumissionnaires qui emploient des produits ou services écologiquement préférables ou s’engagent dans des pratiques plus écologiques pour une partie de leur activité ;
- dans les appels d’offres, on peut demander aux soumissionnaires qu’ils fournissent des informations dès que possible afin d’identifier toutes les caractéristiques environnementales possibles des produits ou services faisant l’objet du marché, même si ces caractéristiques ne sont pas exigées. Ces informations peuvent être utiles pour préparer les futurs appels d’offres et déterminer les spécifications des produits plus écologiques.

En 1998, l’atelier de l’OCDE sur les achats publics de produits plus écologiques a aussi noté qu’un facteur essentiel du succès de ce programme dépendait de l’intégration de spécialistes de l’environnement travaillant côte à côte avec leurs collègues responsables des achats dans l’administration centrale des marchés publics. (MASSACHUSETTS, 1997).

## Tableau 2. Part des dépenses dans le produit intérieur brut

	Consommation finale privée					Consommation finale des administrations					Formation brute de capital fixe				
	Part en % du PIB			changement		Part en % du PIB			changement		Part en % du PIB			changement	
	1970	1980	1998	depuis 1970	depuis 1980	1970	1980	1998	depuis 1970	depuis 1980	1970	1980	1998	depuis 1970	depuis 1980
Canada	54	55	56	2	1	25	23	20	-5	-4	15	17	20	5	2
Mexique	69	65	63	-6	-2	7	9	8	1	0	19	22	20	0	-3
Etats-Unis	64	65	68	4	3	22	18	14	-8	-3	17	17	20	3	3
Japon	55	56	56	1	0	10	11	10	-1	-1	31	28	28	-3	0
Corée	63	56	47	-16	-9	17	14	9	-8	-5	17	27	24	7	-3
Australie	56	58	59	3	1	15	17	17	2	0	26	24	24	-2	0
Nouvelle Zélande	64	64	62	-2	-2	15	18	15	0	-3	19	17	22	3	5
Autriche	53	55	55	1	0	20	20	17	-3	-2	23	23	25	3	2
Belgique	60	63	61	2	-1	16	17	14	-2	-3	21	19	19	-2	0
République tchèque	..	..	40	..	..	..	..	17	..	..	..	..	..	..	..
Danemark	55	50	49	-6	-1	23	28	25	2	-3	28	21	22	-6	2
Finlande	50	48	46	-5	-2	18	21	20	2	-1	29	25	19	-11	-7
France	56	57	58	2	1	18	18	19	1	0	23	22	19	-5	-3
Allemagne	54	57	58	4	1	19	20	19	0	-1	26	23	21	-5	-1
Grèce	68	66	73	5	7	11	13	14	2	0	32	27	24	-8	-2
Hongrie	..	..	62	..	..	..	..	11	..	..	..	..	26	..	..
Islande	57	56	58	1	2	15	15	19	4	3	21	23	22	0	-1
Irlande	73	69	50	-23	-18	19	22	12	-7	-10	22	25	17	-5	-7
Italie	56	60	63	7	2	18	18	17	-2	-1	26	21	18	-9	-4
Luxembourg	67	77	56	-11	-21	15	16	11	-4	-5	26	26	27	1	1
Pays-Bas	61	64	60	-2	-4	15	15	13	-2	-1	28	21	21	-7	-1
Norvège	53	48	43	-10	-5	19	21	19	0	-1	30	29	23	-7	-6
Pologne	..	..	57	..	..	..	..	20	..	..	..	..	30	..	..
Portugal	66	63	62	-4	0	9	13	17	7	4	29	27	30	1	3
Espagne	61	63	58	-3	-4	10	12	16	5	3	23	19	23	-1	3
Suède	55	53	49	-6	-4	24	27	24	0	-3	21	19	16	-5	-2
Suisse	63	59	57	-6	-2	12	13	15	3	2	22	22	25	2	2
Turquie	71	79	65	-6	-14	8	9	12	4	4	18	15	29	11	14
Royaume-Uni	57	59	64	7	5	23	24	18	-4	-5	19	17	19	0	2
Amérique du Nord	64	64	67	3	3	21	17	14	-7	-3	17	18	20	3	2
* UE 15	57	59	59	2	0	18	19	18	-1	-2	24	21	20	-4	-1
** OCDE Europe	57	59	59	2	0	18	19	17	-1	-1	24	21	20	-4	0
** OCDE	60	61	62	2	1	18	17	15	-4	-2	22	21	21	0	1

a) Données fondées sur des valeurs exprimées en \$US aux prix de 1991 et en PPA.



## **CHAPITRE 2 : PRATIQUES ACTUELLES EN MATIÈRE D'ACHATS ET STRATÉGIES DE CHANGEMENT**

Le chapitre précédent a identifié le potentiel économique substantiel et la considérable capacité d'intégration politique de la fonction des marchés publics. D'où l'intérêt croissant de tous les pays Membres de l'OCDE pour les politiques et les instruments destinés à exploiter ce potentiel. Ce chapitre a également décrit le contexte de prise de décision qui influence le choix d'achat. Il a plus particulièrement fait remarquer que la qualité environnementale des décisions d'achat dépend essentiellement de la manière dont un certain besoin est lié à un bien ou service spécifique par un appel d'offres. Plus simplement, une acquisition préférable du point de vue de l'environnement implique – avant tout – qu'il faut répondre à un besoin spécifique ou à plusieurs besoins intégrés en achetant le produit le plus approprié.

Le présent chapitre est axé sur le rôle des acheteurs publics et illustre leurs responsabilités et leurs risques professionnels spécifiques. Il décrit ensuite certains changements très importants qui affectent actuellement leur travail au sein des pays Membres de l'OCDE. Enfin, ce chapitre donne un aperçu des principales stratégies et approches actuellement adoptées par différents pays Membres pour favoriser l'évolution de la profession d'acheteur vers des achats préférables du point de vue de l'environnement et durables. Il fournit ainsi le "grand canevas" dans le cadre duquel il faudra faire entrer les questions spécifiques et techniques traitées dans les chapitres suivants.

### **Différences par rapport aux achats du consommateur**

Bien qu'il existe peu de différences, de point de vue économique, entre un acheteur public et un consommateur individuel, étant donné qu'ils sont regroupés pour déterminer la demande globale, les différences sont significatives sur le plan commercial [Exemple 2.1]. Elles affectent en effet la manière dont les décisions d'achats sont prises et influencées. Les stratégies qui

visent à mettre en œuvre des marchés publics respectueux de l'environnement doivent donc s'adapter à ces diverses réalités.

Une des principales différences entre un consommateur individuel et un acheteur public est que **le responsable ou l'agence qui effectue les achats n'est généralement pas l'utilisateur final du produit**. Lorsqu'un consommateur individuel achète un produit, ce produit est ramené à domicile et consommé ou utilisé au sein du ménage. Un acheteur public achète, quant à lui, un produit qui sera utilisé par une autre organisation ou au sein de celle-ci, pour qu'elle puisse mener à bien ses propres tâches. Cela signifie que le rôle d'un responsable des marchés publics diffère de celui d'un consommateur. Il ressemble tout au plus à celui de la personne du ménage qui fait fonction "d'agent acheteur".

Un autre aspect qui varie en fonction du niveau d'administration concerné ou en fonction du type d'organisation chargée des achats est lié au **nombre de personnes qui participent à la décision** et qui constituent "l'unité de prise de décision". La structure, la dynamique interne et la flexibilité de cette unité affectent les décisions de manières qui diffèrent de celles qui influencent le décideur ou le consommateur pris isolément.

Une troisième différence qui caractérise les achats publics est que **des quantités ou valeurs très considérables peuvent être en jeu**. Cela signifie que les responsables des achats et les unités de prise de décision font tous l'objet d'une attention commerciale considérable et de législations et processus de contrôle spécifiques, destinés à maintenir et à renforcer le carrefour éthique auquel ils se trouvent.

Enfin, les acheteurs publics diffèrent des consommateurs individuels parce qu'ils dépendent de **processus extrêmement structurés et systématisés** pour déterminer les caractéristiques des produits et des services qui devront faire l'objet d'un appel d'offres. Ils organisent la concurrence entre les entreprises, vérifient qu'elles répondent effectivement à la demande, établissent et gèrent des contrats qui sont souvent extrêmement complexes (par ex., en cas de nouveau système informatique, des contrats de formation des employés et de soutien logistique peuvent faire partie des exigences postérieures à l'achat). Ils sont affectés par la législation qui est principalement destinée, comme nous allons le voir, à assurer que les marchés publics sont aussi économiquement efficaces que possible.

D'une manière générale, ces caractéristiques sont communes à tous les marchés des achats des pays Membres de l'OCDE. Dans certains cas, toutefois, les achats sont tellement décentralisés que, comme nous le montrerons bientôt,

l'agent responsable des achats peut être assimilé à un consommateur individuel. Les paragraphes qui suivent éclairent quelque peu ces comportements et pratiques et décrivent certaines de leurs implications pour les achats publics plus écologiques.

## **Ouvrir les marchés par une harmonisation accrue**

Jusqu'à récemment, les pratiques d'achat des pouvoirs publics des pays Membres de l'OCDE se caractérisaient par de nettes différences nationales qui reflétaient la diversité des structures administratives et des législations existantes. Dans la plupart des pays, les achats de l'administration centrale étaient réglementés, bien que les procédures aient pu varier d'un département (ou ministère) à l'autre. La diversité des procédures était même plus grande au niveau local ou de l'État ; parfois, les règles n'étaient même pas formalisées.

Au cours des années 1970, on a observé une volonté de progressivement renforcer l'uniformité des achats publics, en vue de réduire les risques de décisions subjectives au niveau national et au niveau international. Cette volonté ressort des accords élaborés par l'Union européenne (UE) et des négociations commerciales multilatérales de Tokyo. L'opération d'uniformisation suivante a été déclenchée par la volonté de l'UE de libéraliser tous les achats à l'intérieur de ses frontières, dans le cadre de son programme sur le marché intérieur, en 1986, et par l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (CUSTA) (des dispositions similaires devant être incluses ultérieurement à l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA)) et l'Espace économique européen (EEE). Tous ces efforts se sont développés parallèlement à ceux destinés à étendre le champ d'application de l'accord du GATT de 1979 relatif aux marchés publics (AMP) et du nouvel accord du GATT sur les marchés publics est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996.

## **Accroître la transparence**

Les efforts que nous venons de décrire visent à instaurer la transparence en établissant des obligations de suivre des procédures claires pour l'adjudication des marchés. Dans la pratique, les règles en matière d'appels d'offres traversent donc un processus de formalisation continue, qui vise à réduire les risques de décisions subjectives. Dans tous les pays de l'OCDE, cette formalisation passe par une description détaillée de la manière dont un processus de soumission et d'adjudication doit être mené, en définissant clairement les responsabilités des personnes chargées des marchés publics et en établissant une fonction de contrôle. Toutefois, le degré optimal de transparence est difficile à établir, étant

donné que, dès que la réglementation devient excessive, elle peut avoir un effet boomerang et contribuer à l'apparition d'un système administratif lent et donc coûteux, qui peut nuire tant aux pouvoirs publics qu'aux entreprises (plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises).

Pour trouver un équilibre entre ces objectifs contradictoires, les législateurs ont défini des valeurs-seuils au-delà desquelles les achats doivent respecter des règles et procédures strictes concernant les achats. **En deçà de ces niveaux, les responsables des achats sont libres d'acquérir des produits disponibles dans le commerce et donc de poser leurs propres choix**, c.-à-d. de procéder à une évaluation autonome des meilleurs rapports qualité-prix. Pour de tels achats, les qualités environnementales peuvent être évaluées en même temps que des qualités fonctionnelles comme les performances au fil du temps, la réparabilité, etc. Le comportement d'achat est donc influencé par des facteurs comme la valeur sociale accordée aux problèmes d'environnement, par des campagnes de sensibilisation et d'information, etc. En d'autres termes, les responsables des achats sont donc similaires, dans ce cas, aux consommateurs dans leur ensemble, c.-à-d. que leur comportement d'achat est affecté par un certain nombre d'influences externes clairement identifiées (influences culturelles, sociales, des ménages, du vendeur et la publicité). Le chapitre 4 examine en détail les instruments conçus par les responsables de la politique de l'environnement et les responsables des achats pour "influencer" et aider les acheteurs individuels dans leur choix.

**Tableau 3. Valeurs de seuil pour les marchés publics**

		Niveau d'administration		Entreprises publiques et autres entités
		Central	Infranational	
<b>AMP</b>	Biens	130 000 DTS	Varie selon le pays ; toutes les entités ne sont pas couvertes	Varie selon le pays
	services	130 000 DTS		
	travaux	5m DTS		
<b>ALENA</b>	biens	50 000 \$	ne couvre pas les marchés publics des États et des provinces	250 000 \$
	services	50 000 \$		250 000 \$
	travaux	6,5 m \$		8,5 m \$
<b>UE</b>	biens	130 000 ECU		400-600 000 ECU
	services	200 000 ECU		400-600 000 ECU
	travaux	5 m ECU		5 m ECU

Note : (DTS : droits de tirage spéciaux) ; 1 US\$ équivaut approximativement à 1 EURO.

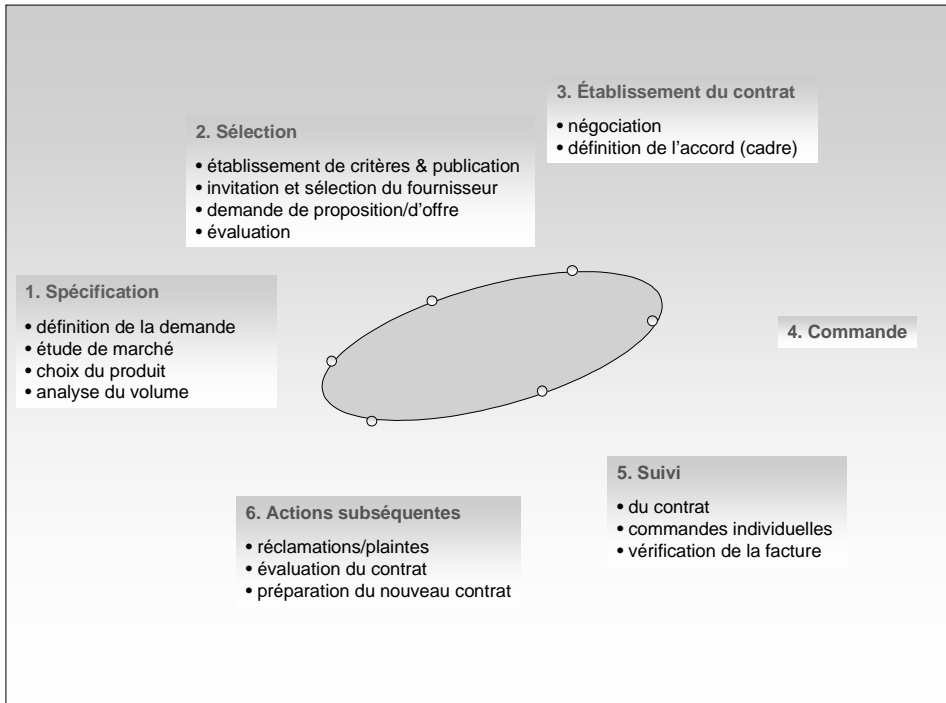
Il existe clairement un lien étroit entre une transparence et une uniformité accrues des achats publics et les retombées attendues de la libéralisation des échanges que les pays Membres de l'OCDE s'efforcent d'atteindre de concert. Ainsi, cette intention est clairement exprimée par la *directive sur les achats* de l'Union européenne, qui stipule qu'elle vise "instaurer une industrie plus compétitive, qui puisse mieux exploiter les économies d'échelle découlant d'un marché unique et qui soient mieux équipées pour faire face à la concurrence internationale". Le nombre d'appels d'offres publiés au sein de l'UE montre combien la transparence se renforce. En 1994, 100 000 appels d'offres ont été publiés (soit une progression de 43 pour cent par rapport à l'année précédente), et 130 000 en 1995. La Commission européenne prévoyait que le nombre d'appels d'offres publics atteindrait la barre des 200 000 pour la fin de 1997.

### **Processus, procédures et règles des appels d'offres**

Comme la plupart des réglementations actuelles en matière d'appels d'offres ont été conçues en vue d'instaurer une transparence maximale de la fonction d'achat de l'administration publique, les règles existantes laissent une marge de manœuvre considérable pour effectuer des achats plus écologiques. Les paragraphes qui suivent examinent quelques-unes de ces possibilités.

Comme nous l'avons déjà mentionné, les réglementations actuelles sur les appels d'offres contrôlent entièrement les contrats si leur valeur excède certains seuils. Dans ce cas, le processus d'achat peut se répartir entre deux activités majeures. La première, qui a été décrite comme la "fonction d'achat tactique" est principalement consacrée à la définition du produit ou service à acquérir et à la sélection du fournisseur le plus approprié. Il s'agit là d'une fonction clé sur le plan de l'environnement, puisque c'est pendant cette période que le comportement des biens et services dans l'environnement peut être défini et incorporé au processus d'appel d'offres. La seconde activité, la "fonction d'achat opérationnelle", débute dès qu'un contrat est établi. Elle vise à assurer que les produits et services fournis respectent l'accord contractuel au fil du temps.

**Figure 3. Les six phases du processus d'achat**



### *Spécifications et types d'appels d'offres*

La “phase d'achat tactique” est la plus délicate. Au cours de cette phase, le responsable des achats ou l'unité chargée des achats (selon la complexité du produit ou service à acquérir) examine ce qui est nécessaire et décrit ce besoin aussi précisément que possible, sous forme de spécifications techniques détaillées et/ou de caractéristiques techniques détaillées des performances, reprises dans le cahier de charges. Ces spécifications peuvent comprendre un certain nombre de paramètres environnementaux (par ex., imposition de matières qui sont ou peuvent être recyclées, de produits qui ne contiennent pas de substances appauvrissant la couche d'ozone, ou de produits qui ont des performances équivalentes à celles des produits qui portent un logo écologique). Naturellement, comme tout autre critère repris dans un appel d'offres, elles ne devraient pas être trop strictes, pour éviter d'exclure abusivement des produits

concurrents<sup>\*</sup>. Elles ne devraient pas non plus contenir de conditions ou de critères environnementaux qui ne sont pas pertinents pour le produit ou service qui constitue le marché. Pour éviter toute critique éventuelle, la province du Québec a, par exemple, institué une règle qui impose un “minimum de trois soumissionnaires”, obligeant ainsi les acheteurs de produits plus écologiques à examiner au moins trois propositions différentes (sauf si une dérogation est accordée par l’autorité responsable des achats). En fait, comme cela a été établi lors de l’atelier de Bienne de 1998 intitulé “*Developing Green Purchasing : Institutional, Political and Practical Issues*”, les achats écologiques fonctionnent mieux lorsque les priorités environnementales sont incluses dès le début de la procédure d’appel d’offres. A ce stade, une description précise des qualités environnementales recherchées, notamment si ces qualités sont exprimées par le biais des performances souhaitées, peut lever bon nombre des incertitudes qui apparaissent régulièrement aux stades ultérieurs du processus des marchés publics.

Les spécifications sont ensuite incluses à “l’appel d’offres”, document qui précise également les critères que les soumissionnaires devront respecter pour participer à l’appel d’offres, comme les qualifications professionnelles, des références financières, l’assurance, la preuve d’une conformité permanente à la législation, etc. Par exemple, les soumissionnaires pourraient être tenus de décrire les mesures prises pour améliorer leurs performances en matière d’environnement ou pourraient même être rejetés s’ils ont violé des réglementations concernant l’environnement. Dans certaines circonstances, un système de gestion environnementale pourrait être requis. Par exemple, lorsque les caractéristiques écologiques d’un produit dépendent du type de processus utilisé. Enfin, un appel d’offres décrit aussi les critères qui seront utilisés par les responsables des marchés publics pour sélectionner les soumissionnaires.

Les appels d’offres sont publiés, ou diffusés sur Internet, afin que les fournisseurs potentiels puissent se faire connaître. Les procédures peuvent être soit **ouvertes**, c.-à-d. que tous les fournisseurs intéressés peuvent soumettre une

---

\* Note : Plus particulièrement, l’établissement de spécifications environnementales a suscité de sérieuses préoccupations sur le plan des échanges, étant donné que les producteurs étrangers sont moins susceptibles d’influencer la fixation des normes techniques. Cela n’est pas toujours le cas : en mars 1998, les constructeurs automobiles suédois Volvo et Saab se sont plaints que la ville de Stockholm ait imposé des normes de consommation de carburant qui excluaient les voitures suédoises, à l’exception d’un modèle produit conjointement par Mitsubishi et Volvo (Le Monde, 1998).

offre, soit **restreints** (on parle aussi d'offres "sélectives" ou "limitées"). Dans le premier cas, la meilleure offre remporte l'appel d'offres. Dans le cas des appels d'offres restreints, soit un nombre limité de fournisseurs est invité à soumettre une offre, soit une première sélection de candidats est établie sur la base des aptitudes professionnelles des soumissionnaires potentiels. Dans certains cas, l'agence chargée des achats peut même demander à des entreprises particulièrement compétentes de soumettre une offre. Cette forme d'appels d'offres est également utilisée dans des circonstances particulières comme en cas d'absence de concurrence pour des raisons techniques (cas extrême) ou pour des livraisons supplémentaires d'un fournisseur initial. En cas de rachats directs (achats de routine), par exemple, cela permet d'éviter des opérations coûteuses de recherche d'informations et de définition de spécifications. Toutefois, compte tenu de son potentiel discriminatoire, l'appel d'offres restreint est déconseillé (ADEME, 1999).

Pour les produits ou services extrêmement complexes, les appels d'offres ouverts et restreints peuvent être suivis et complétés par les appels d'offres **négociés**, qui permettent aux acheteurs d'entamer des discussions directes avec le fournisseur pour parachever le projet de concert. Dans certains cas, une procédure négociée permet d'atteindre de meilleurs résultats économiques, mais les législateurs qui traitent des appels d'offres ne leur sont pas favorables parce qu'ils ont tendance à réduire la transparence. Autrement, les typologies de contrats ne semblent pas avoir beaucoup d'influence sur les qualités environnementales des biens et services sélectionnés. Parfois, cependant, des procédures d'achat peuvent avoir un impact négatif indirect sur l'environnement. Comme elles favorisent les rachats directs, indépendamment du type de contrat utilisé, elles risquent d'exclure des produits innovants préférables du point de vue de l'environnement.

### *Critères d'évaluation des appels d'offres*

La phase d'évaluation et d'adjudication des appels d'offres soulève une autre série de questions. Lorsque la procédure la plus appropriée a été sélectionnée et que les soumissionnaires ont soumis leurs appels d'offres, les responsables des achats doivent évaluer et sélectionner l'offre qui répond le mieux aux conditions établies dans l'appel d'offres. Quelle que soit la procédure appliquée, le marché est souvent attribué à l'offre **économiquement la plus avantageuse** ou au "meilleur rapport qualité-prix" pour l'acheteur. Le concept de meilleur avantage économique peut être ajusté pour tenir compte des produits qui offrent des caractéristiques écologiques améliorées, puisqu'il permet d'évaluer les qualités fournies par le produit par rapport à son coût sur l'ensemble de son cycle de vie. Par ailleurs, bien que des spécifications claires et des critères de performances

puissent contribuer à une sélection rationnelle des soumissionnaires, l'évaluation des solutions les plus économiquement avantageuses nécessite des mises en balance plus complexes, à étayer avec par des systèmes appropriés de pondération et de hiérarchisation, ou par des conseils. En indiquant le poids relatif des critères pris en considération lors de la sélection, le processus peut atteindre un degré perceptible de transparence. Naturellement, si le seul critère utile est le prix le plus bas, de tels conseils ne sont pas nécessaires.

Dans plusieurs pays, le **prix le plus bas** est la règle pour toutes les soumissions cachetées (ouvertes ou limitées). Cette forme d'appels d'offres fait peser tout le fardeau sur le cahier de charges, qui doit contenir une description très détaillée des biens (y compris les qualités environnementales exigées), et sur le "stade de la responsabilité" (ou stade de l'évaluation du fournisseur). Généralement, les spécifications du produit peuvent soit imposer des critères uniques d'environnement, ou — comme dans plusieurs pays — de multiples critères établis pour l'étiquetage écologique, afin que les produits sélectionnés soient au moins équivalents à ceux qui arborent un label écologique. Cette précision peut aisément aller à l'encontre de la tendance qui consiste à établir un critère général de performance et à éviter les critères normatifs de conception pour ne pas entraver la concurrence et l'innovation sur le marché. Il est possible de progresser en exigeant que le moindre coût soit considéré dans un cadre de calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie. Cette option sera examinée plus loin, au chapitre 4.

Bien qu'il soit possible d'élaborer des critères qui limitent la concurrence aux seuls fournisseurs qui respectent les critères d'environnement et d'ensuite sélectionner le prix le plus bas, l'option du "prix le plus bas" permet généralement peu de flexibilité. En revanche, les autorités effectuant des achats plus écologiques qui optent pour les appels d'offres les plus économiquement avantageux peuvent plus facilement tenir compte d'un certain nombre de facteurs autres que le prix, comme la période d'exécution du contrat, les coûts d'exploitation, la rentabilité, la réputation technique, le rapport général coût-efficacité, le service après-vente et la sécurité d'approvisionnement pendant la durée du contrat, ainsi que les effets sur l'environnement. Ce concept offre de nombreuses possibilités d'améliorer les achats écologiques. Nous reviendrons sur ce point au chapitre 3.

Lorsqu'ils choisissent le type de procédure à suivre et lorsqu'ils établissent les critères de qualification, les agents responsables des achats doivent manifestement mettre plusieurs facteurs en balance, comme :

- le coût économique de la procédure d'appel d'offres ;

- la valeur et la complexité du produit ou du service qui doit être livré ; et
- la capacité du marché de répondre économiquement et techniquement à un appel d’offres.

Les responsabilités des acheteurs sont donc vraiment considérables, puisqu’ils doivent à la fois assurer les meilleures acquisitions pour l’argent des contribuables et la concurrence la plus loyale possible sur le marché. Les risques encourus sont certainement proportionnés à leurs responsabilités, puisque les procédures suivies par les responsables des marchés publics peuvent être contestées par un soumissionnaire exclu ou par les autorités en charge de la surveillance et ce, dans tous les pays Membres (chaque pays Membre de l’OCDE a des mécanismes spécifiques). En outre, les activités liées aux marchés publics sont de plus en plus passées au crible, pour renforcer la transparence, et cette tendance change profondément la structure de la profession, comme nous le montrons dans les paragraphes qui suivent.

Enfin, il importe d’accorder une certaine attention à la *phase de gestion des contrats qui suit l’adjudication*, durant laquelle les acheteurs doivent vérifier si une partie contractante respecte les conditions décrites dans l’offre sélectionnée. Cette phase implique un dialogue très étroit entre l’acheteur et le fournisseur, afin d’assurer la bonne gestion du contrat. Elle signifie également que l’acheteur doit pouvoir rester en contact étroit avec l’utilisateur du service, pour vérifier si ses attentes sont satisfaites. En outre, le fournisseur peut veiller à ce que son client utilise le produit de la manière la plus écologique possible. En d’autres termes, cette phase constitue un “examen objectif” des performances réelles assurées par le produit ou service requis. Son efficacité dépend donc essentiellement de la qualité de la communication acheteur-utilisateur plutôt que de retours d’informations systématisés. Ainsi, durant cette phase, un système de collecte des déchets fondé sur différentes séries de poubelles peut être testé pour vérifier si la conception des conteneurs répond effectivement aux questions à choix multiples qui se posent aux consommateurs. Des contrôles de la fonction d’achat peuvent également contribuer à améliorer les acquisitions écologiques, notamment si ces contrôles aident à confirmer le point de vue selon lequel les marchés publics qui portent sur des biens écologiques ne diffèrent pas des marchés publics économiquement sains.

## **Changements structurels sous-jacents**

Au niveau national, l'harmonisation et la transparence accrue des procédures d'appels d'offres passent par la réforme structurelle de la fonction d'achat. Plusieurs voies combinant les approches suivantes ont été adoptées :

- privatisation des organismes responsables des achats ;
- décentralisation des décisions concernant les marchés publics ; et
- introduction de technologies de l'information.

### ***Privatisation des organismes responsables des achats***

Dans l'ensemble de l'OCDE, les organismes responsables des achats publics assument des responsabilités assez disparates. Ils s'occupent non seulement des marchés publics de produits de consommation comme le papier, les ordinateurs, etc., mais sont également responsables de parcs automobiles entiers. Aux États-Unis, par exemple, la General Services Administration (GSA) fournit du carburant et des services de maintenance et de réparation pour 150 000 véhicules. Son rôle est de faciliter le processus d'acquisition en se chargeant de la sélection et de la vérification des produits, tout en veillant à ce que les meilleurs prix soient obtenus pour un achat massif.

Un certain nombre de ces organismes sont en voie de privatisation ou sont en train de perdre leurs prérogatives de fournisseurs obligatoires des pouvoirs publics et ils doivent donc faire face à la concurrence de distributeurs privés ou de coalitions d'achat mises sur pied de manière indépendante par des acheteurs. En conséquence, ils étudient les manières d'élargir leurs services aux acheteurs et — comme dans le cas de la Norvège, avec le GRIP, aux États-Unis avec la GSA - par ex., en identifiant les produits préférables du point de vue de l'environnement dans leurs catalogues. **Face au renforcement de la concurrence, bon nombre de ces organismes d'achat recherchent des moyens de fournir aux acheteurs de meilleures informations sur les caractéristiques environnementales des produits.**

### ***Décentralisation des décisions concernant les marchés publics***

La nécessité impérieuse de rationaliser les activités des pouvoirs publics pour améliorer l'efficacité a entraîné, dans un nombre croissant de cas, la décentralisation des décisions d'achat. Bon nombre d'articles peu coûteux

peuvent être payés par carte de crédit. Toutes les acquisitions mineures (moins de 2 500\$ par achat pour un total pouvant aller jusqu'à 20 000\$ par an aux États-Unis et à 25 000\$ au Canada) peuvent se faire sans devoir remplir de formulaires ou de bon de commande à l'attention d'un fournisseur officiel parfois éloigné. Ainsi, 83 000 employés du gouvernement fédéral américain utilisent actuellement une carte de crédit. Les responsables des marchés publics des services douaniers américains ont par ailleurs indiqué que les cartes de crédit les avaient aidés à ramener le nombre de transactions qu'ils traitaient de 21 000 pour l'exercice de 1993 à 13 000 en 1994.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, **il reste difficile d'évaluer les conséquences de la rationalisation et de la décentralisation des marchés publics pour l'environnement** [Exemple 1.1]. Les achats par carte de crédit sont plus rapides mais nettement moins vérifiables et il n'est pas impossible que la décision d'acquisition des acheteurs se rapproche de celle prise par un consommateur individuel. Il en résulte qu'il est moins facile de vérifier si les critères d'orientation sont effectivement suivis par les acheteurs et qu'il est nécessaire de développer l'éducation et la formation.

### *Introduction de technologies de l'information*

Dans le domaine des soumissions et des adjudications publiques, on assiste à une véritable révolution de l'information. L'avènement d'un "marché électronique" contribue considérablement au dialogue entre fournisseurs et acheteurs en simplifiant l'accès aux avis, et donc en augmentant la transparence et l'ouverture. Plusieurs entreprises privées canadiennes et américaines publient régulièrement ces précieux renseignements de soumission sur Internet. Aux États-Unis, la loi fédérale sur la rationalisation des acquisitions (Acquisition Streamlining Act) prévoit l'application de procédures simplifiées pour tous les appels d'offres et les soumissions qui ne dépassent pas le seuil des 100 000\$ et qui viennent d'organismes convertis à l'échange électronique de données. Les législateurs envisagent même d'exiger qu'au moins une copie de tous les appels d'offres majeurs soit facilement accessible sous forme électronique. A moyen terme, compte tenu de l'importance croissante du commerce électronique, l'ensemble du processus de soumission et d'adjudication pourrait se dérouler sous forme électronique. Le Comité des marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce a entrepris d'examiner et de définir des normes internationales, en vue d'assurer que les différents systèmes informatiques puissent être reliés.

Les technologies de l'information offrent quelques possibilités très intéressantes d'achats plus écologiques. Le fait que différents niveaux d'information puissent

être construits en couches facilite l'inclusion de données environnementales sur les produits. Les gouvernements canadien et britannique étudient déjà les possibilités qu'offrent ces approches innovantes de la gestion de l'information et ils ont été les premiers à créer des sites Internet pour recueillir des informations sur l'écologisation des initiatives des pouvoirs publics. Depuis, de nombreux autres pays ont suivi cet exemple et, sous l'impulsion de l'Agence pour la Protection de l'Environnement des États-Unis (US-EPA), l'OCDE a mis sur pied un site Internet sur l'écologisation de l'OCDE, qui regroupe les initiatives des pays Membres ([http : //www.oecd.org/env/gog/](http://www.oecd.org/env/gog/)).

## **Éventail d'approches**

Comme nous l'avons souligné plus haut, les achats publics plus écologiques reflètent une priorité qui doit être intégrée de manière appropriée aux processus existants d'achats dans la pratique. Cela affecte des opérations qui relèvent essentiellement de la responsabilité des agents chargés des achats. D'où l'importance d'élaborer des politiques et des stratégies pour favoriser "l'écologisation" de la compétence et de la mission institutionnelle en matière d'achats. Actuellement, la plupart des administrations centrales examinent diverses options, afin de définir des mandats appropriés. Les exemples 2.3 - 2.8 qui suivent montrent comment les approches adoptées diffèrent d'un pays à l'autre lorsqu'il s'agit de relever les défis qui se posent et de fournir des solutions.

Les approches d'achats plus écologiques reflètent généralement les structures et cultures des pouvoirs publics nationaux, c.-à-d. que les pays centralisés ont tendance à suivre une approche plus descendante, tandis que les administrations des pays décentralisés appuient les diverses initiatives locales enrichissantes et leur offrent une structure.

Un éventail très similaire d'approches se retrouve également au sein des organisations internationales. Les Nations Unies, par exemple, ont entrepris d'élaborer une expérience au niveau des projets pratiques, par le biais du PNUD (PNUD, 1995). Des organisations comme l'Union postale universelle et l'OCDE [Résolution du Conseil C(96(40)/FINAL] s'inspirent de stratégies globales. La Banque mondiale a un objectif plus ambitieux, à savoir l'intégration des considérations environnementales dans sa mission institutionnelle de base (Banque mondiale, 1995, 1999).

La Conférence internationale "Produits verts IV" de 1997 sur les achats publics plus écologiques, qui s'est tenue à Bienne, en Suisse, a identifié deux grandes approches pour mettre en œuvre des achats publics plus écologiques. La

première concerne toutes les formes d'appui qui peuvent être offertes aux agents d'achats ou aux unités qui prennent les décisions en matière d'achats lorsqu'ils exercent leur mission dans le cadre des règles et procédures existantes (mesures actives). La seconde se compose des mécanismes qui peuvent soutenir le processus d'achat écologique sans qu'il faille directement faire appel à l'expertise professionnelle de l'acheteur (conditions cadres).

En d'autres termes, la première série d'instruments **assiste les acheteurs dans leur jugement professionnel d'experts**, c.-à-d. dans leur aptitude à identifier un produit ou un service, à établir un cahier de charges et à sélectionner un produit en vue d'établir un contrat. Ces instruments peuvent généralement être : des normes relatives aux produits, des critères pour les produits préférables du point de vue de l'environnement, l'étiquetage écologique et des principes directeurs. Ils aident réellement les acheteurs à établir des critères d'environnement viables et à poser leur choix. Ce faisant, ils renforcent l'objectivité de la fonction d'achat et contribuent à minimiser la charge de la preuve inhérente à la fonction. Les expériences tirées de ces instruments sont examinés dans le prochain chapitre.

Les politiques et instruments du deuxième type sont également décrits comme ceux qui établissent les **conditions cadres**, parce qu'ils **affectent le processus d'achat dans son ensemble** et la structure institutionnelle qui soutient ce cadre. Cette influence peut s'opérer objectivement, par exemple, lorsque les règles générales d'achat ou les mécanismes comptables sont modifiés pour créer des conditions égales pour tous, ou plus subjectivement, par exemple, lorsque l'avancement professionnel d'un responsable des achats est lié la réalisation de certains objectifs environnementaux. Ces instruments sont examinés au chapitre 4.

## EXEMPLES [CHAPITRE 2]

### Exemple 2.1 – Vente aux acheteurs publics avec “BENEFIT”

Un consultant en marketing utilise des concepts de comportement des consommateurs pour conseiller ses clients sur la manière de vendre à des acheteurs professionnels. Ses idées tournent autour de l’acronyme “ BENEFIT” et énumèrent sept attraits possibles qu’un distributeur peut invoquer :

- B** = Benevolent results : décrire la mesure dans laquelle les performances des employés seront améliorées grâce à votre produit et combien ils se sentiront mieux dans leur travail.
- E** = Economics : présenter le produit sur le plan de l’argent que le client épargnera ou gagnera grâce à lui.
- N** = Nobility : présenter le produit de manière à éveiller chez le client le sentiment de ce qui est juste et équitable, comme avec “Acheter américain” aux États-Unis.
- E** = Ego : montrer comment l’acquisition du produit améliorera l’image du client vis-à-vis d’autres, en le faisant apparaître comme plus sage, plus riche ou plus “à la pointe du progrès”.
- F** = Fear : montrer comment l’acquisition offrira une sécurité accrue par rapport aux forces physiques ou à la concurrence.
- I** = Information : présenter le produit comme une réponse aux questions qui sont susceptibles de se poser dans un proche avenir ou comme un moyen de progresser.
- T** = Time savings : démontrer comment l’acquisition de votre produit libérera des ressources à d’autres fins.

(Wilkie, 1994).

## **Exemple 2.2 - Service autrichien des marchés publics**

L'Autriche a accordé une attention considérable à la promotion d'une approche "de politique de l'environnement liée au produit". Un groupe d'étude interministériel a ainsi développé sa composante "achats" en établissant des lignes directrices pour des achats plus écologiques. La mise en œuvre est facilitée par le *Service autrichien des marchés publics*, organisation soutenue par le programme LIFE de l'UE qui assure une permanence téléphonique et fournit des informations et des conseils juridiques. Cette organisation opère au niveau national et offre son assistance tant aux autorités locales qu'au secteur privé (en allemand, à l'adresse suivante : <http://www.cis.tu-graz.ac.at/ifz/bsa/>). Actuellement, des efforts considérables sont menés pour favoriser les économies d'énergie dans l'ensemble du secteur public, par le biais du "financement par des tiers", à savoir un système de gestion axé sur la demande. Ce secteur offre un potentiel d'économies d'énergie équivalant à 8 millions de \$US par an (les économies totales dans le secteur des services – qui comprend le secteur public – ont été évaluées à 40 millions de \$US/an).

## **Exemple 2.3 - Initiative d'écologisation des activités des pouvoirs publics au Canada**

Au Canada, chaque ministère fédéral doit identifier, dans sa Stratégie pour le développement durable, un Plan d'action pour réduire les retombées de ses opérations internes et de ses activités et politiques externes sur l'environnement. Les Stratégies sont contrôlées par le Commissaire canadien à l'environnement et au développement durable. Le gouvernement canadien s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations fédérales d'au moins 20 pour cent par rapport aux niveaux de 1990 pour l'an 2005. Au niveau des ministères, Environnement Canada a fixé ses propres objectifs quantitatifs, s'engageant à ce que 15-20 pour cent de son énergie provienne de ressources renouvelables d'ici à l'an 2010. Un certain nombre de programmes soutiennent les ministères et les organismes, comme l'Initiative des bâtiments fédéraux (FBI) qui aide les administrateurs à réduire les coûts à long terme sans mise de fonds initiale et sans risque, par l'intermédiaire d'un fournisseur extérieur. La loi sur les carburants de remplacement (1995) a imposé à tous les ministères canadiens de veiller à ce que 60 pour cent des véhicules qu'ils acquerraient en 1998-1999 et 75 pour cent de ceux acquis en 1999-2000 et après fonctionnent avec des carburants alternatifs (sous réserve de considérations opérationnelles et de coûts). En outre, le gouvernement canadien s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc automobile fédéral de 30 pour cent pour 2000, par rapport aux niveaux de 1995. La loi sur les carburants de remplacement impose le dépôt annuel d'un rapport sur le respect des objectifs,

ce qui a renforcé les responsabilités des gestionnaires des parcs automobiles ministériels. Ressources naturelles Canada a également une initiative sur le parc automobile fédéral, *FleetWise*, qui vise à encourager des pratiques de gestion saine du parc automobile et à réduire les coûts et les retombées de l'utilisation des véhicules sur l'environnement. En 1995/96, 2 pour cent du parc automobile fédéral utilisait des carburants alternatifs. *Planification d'un bureau écologique* est un autre instrument fédéral, qui prévoit des mesures pour maximiser la conservation de l'énergie et de l'eau, améliorer l'air et l'éclairage intérieurs et mettre en œuvre des principes de gestion saine des déchets.

#### **Exemple 2.4 - Danemark : “Plan d'action pour une politique des marchés publics de produits durables”**

En 1991, le ministère danois de l'Environnement et de l'Énergie a publié une “Stratégie pour promouvoir une politique des marchés publics de produits durables”. Cette stratégie générale a été suivie, en août 1994, d'un “Plan d'action pour une politique des marchés publics de produits durables”, fruit d'une collaboration entre l'agence danoise pour la protection de l'environnement et l'agence danoise pour l'énergie. Ce plan a été revu et ajusté à la fin de l'année dernière. La loi danoise sur la protection de l'environnement indique que tous les pouvoirs publics doivent s'efforcer d'atteindre des objectifs environnementaux nationaux dans leurs achats et leur consommation. Bien que le plan d'action couvre l'ensemble des activités d'achats publics, en pratique, il se concentre actuellement sur les achats gouvernementaux de 12 types de produits et il a recommandé que les institutions publiques et les entreprises d'État élaborent une politique écologiquement rationnelle en matière de marchés publics avant le 1<sup>er</sup> février 1996. Au 1<sup>er</sup> octobre 1998, environ 90 pour cent des institutions publiques et des entreprises d'État avaient introduit une politique et un Plan d'action tenant compte des problèmes d'environnement pour les marchés publics. Le relais avec les autorités locales s'opère par le biais de l'Association nationale des autorités locales (Kommunernes Landsforening) et de l'Association des conseils de comté (Amsrådssforeningen). Une étude menée en 1997-98 a révélé que 36 autorités locales sur 273 avaient mis en œuvre une politique plus écologique en matière de marchés publics et que 68 autres avaient l'intention d'en adopter une. Cette même étude a montré que cinq comtés sur 13 avaient déjà une politique similaire et que cinq autres avaient l'intention d'en adopter une.

### **Exemple 2.5 - Écologisation des pouvoirs publics en France, 2<sup>ème</sup> partie, (“Le verdissement des administrations”)**

Au lieu d’adopter un plan global pour l’écologisation des activités des pouvoirs publics, le gouvernement français a créé une Commission interministérielle qui réunit tous les ministères et organismes participant à la réforme actuelle des codes d’achat. Son objectif est d’intégrer les préoccupations relatives à l’environnement dans les activités quotidiennes de l’administration dans son ensemble, de même que les huit priorités décrites dans l’Exemple 1.2. Un certain nombre de sous-commissions, chacune traitant d’un problème d’environnement particulier, examinent les mesures pratiques qui doivent être adoptées. L’approche descendante est relayée par les antennes régionales du ministère de l’Aménagement du territoire et de l’Environnement, par le ministère de l’Infrastructure et de l’Industrie et par l’agence française de l’environnement (ADEME). La législation sur la qualité de l’air a fortement encouragé les marchés publics portant sur des moyens de transport préférables du point de vue de l’environnement, en instaurant l’obligation, pour les sociétés de transports publics, de veiller à ce qu’au moins 10 pour cent du parc automobile fonctionne avec des énergies moins polluantes. Autrement, la plupart des initiatives locales d’achats plus écologiques sont spontanées et sont coordonnées par un réseau de maires sensibilisés, les “éco-maires”, ou maires pour l’environnement.

### **Exemple 2.6 – Allemagne : instruments d’appui aux initiatives locales**

En Allemagne, les achats plus écologiques constituent une pratique courante depuis le début des années quatre-vingt. Leur diffusion est couronnée par le “projet de loi sur le cycle économique” de 1996, qui impose aux institutions fédérales d’acheter des produits qui évitent ou réduisent les déchets, utilisent des matières de récupération, sont plus durables et soit recyclables, soit réparables. Les premières initiatives en ce sens ont été prises par les différents Länder qui prévoyaient des objectifs d’environnement dans le cadre de leur législation sur les déchets. Ainsi, le Land de Saxe-Anhalt doit acheter des produits qui affichent des indications de durabilité, de réparabilité et de réutilisabilité. En outre, la préférence va aux produits dont l’élimination est plus aisée ou qui ont été fabriqués à partir de résidus ou de déchets. Enfin, il existe une série de lignes directrices qui imposent aux fonctionnaires de tenir compte de critères d’environnement lors de l’adjudication des marchés publics. Un manuel publié par l’agence fédérale de l’environnement, qui en est bientôt à sa quatrième édition, donne des informations sur l’utilisation et les spécifications des produits.

### **Exemple 2.7 – Japon : ”Plan d’action pour l’écologisation des activités des pouvoirs publics “**

En juin 1995, le gouvernement japonais a adopté un “Plan d’action pour l’écologisation des activités des pouvoirs publics” qui définit les objectifs et indique les méthodes à suivre pour les atteindre pour l’an 2000. La principale caractéristique de ce plan est qu’il exige de tous les ministères et les organisations gouvernementales qu’ils élaborent des plans d’exécution pour la période allant jusqu’à l’an 2000 et qu’ils évaluent leurs performances en 1997. Le plan d’action est supervisé et mis en œuvre par un Conseil de 23 directeurs généraux d’agences et de ministères. Il fournit un cadre pour la sélection des biens préférables du point de vue de l’environnement devant être achetés par l’administration et encourage également des développements institutionnels comme ceux qui mènent à la nomination de fonctionnaires responsables qui sont chargés de la mise en œuvre du Plan. Le Conseil est un acteur majeur de la réforme actuelle des achats.

### **Exemple 2.8 - Suisse : marchés publics partant de la base**

En Suisse, les achats publics plus écologiques représentent un phénomène qui part de la base, avec la participation de fonctionnaires et d’acheteurs sensibilisés des administrations fédérales, cantonales et municipales. La coordination entre ces gestionnaires s’est développée spontanément, grâce à la création de deux groupes ad hoc, pour des échanges d’informations. L’un de ces groupes s’occupe exclusivement du secteur de la construction, tandis que le second couvre tous les autres produits. Les activités de ces groupes sont soutenues par les autorités fédérales responsables de l’environnement. Bien que la confédération n’ait pas élaboré de politique officielle pour l’écologisation des pouvoirs publics et pour les achats publics préférables du point de vue de l’environnement, elle a publié un document de stratégie sur le développement durable en Suisse, qui identifie les achats publics plus écologiques comme un développement clé. La confédération a entrepris d’introduire des Systèmes de gestion environnementale dans toutes les administrations fédérales ce qui, selon les autorités, devrait encore contribuer à la diffusion des achats publics écologiques. La confédération a également soutenu et élaboré plusieurs programmes de recherche. Une attention considérable est accordée à la construction des bâtiments fédéraux – pour lesquels les responsables sont encouragés à adopter des solutions architecturales, techniques et matérielles préférables du point de vue de l’environnement en recourant à l’évaluation du cycle de vie et au calcul du coût sur l’ensemble du cycle de vie. Mais le secteur public n’est pas le seul à s’être engagé sur cette voie. Des activités analogues sont menées dans le secteur privé, où les acheteurs des entreprises mettent de

plus en plus en œuvre des marchés publics écologiques. Plus perceptiblement, des établissements bancaires, des détaillants, des distributeurs et des associations professionnelles examinent leurs pratiques en matière d'achats, en vue d'identifier les possibilités d'amélioration.

### **Exemple 2.9 - États-Unis : "Écologisation des pouvoirs publics par la prévention des déchets, le recyclage et les acquisitions fédérales"**

Aux États-Unis, il existe une large panoplie de programmes et d'initiatives visant à encourager l'administration fédérale à tenir compte des considérations environnementales dans ses activités, y compris pour ses achats. Il existe, par exemple, une ordonnance législative qui invite à "acheter recyclé" depuis près de 20 ans, pour un certain nombre de produits ([http : //www.epa.gov/cpg/](http://www.epa.gov/cpg/)). Bon nombre des programmes plus établis et éprouvés portent sur un seul attribut, comme la teneur en matières recyclées ou l'efficacité énergétique ([http : //www.eren.doe.gov/femp/](http://www.eren.doe.gov/femp/)). Depuis 1993, un programme de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US-EPA), adopté à la suite d'un décret présidentiel, donne aux organismes fédéraux des conseils sur les manières d'adopter une approche plus globale des "marchés publics écologiques" ([http : //www.epa.gov/opptintr/epp/](http://www.epa.gov/opptintr/epp/)). Le programme d'achats préférables pour l'environnement examine les produits "verts" sur le plan du cycle de vie. Un certain nombre de projets ont ainsi été lancés pour appliquer ces concepts plus larges à différentes lignes de produits (par ex., aux produits de nettoyage, aux matériaux de construction et aux peintures). Aux niveaux local et gouvernemental, l'accent reste mis sur les achats de produits qui contiennent des matières recyclées, notamment pour le papier qui contient des matières recyclées. Toutefois, le champ d'action est progressivement étendu, avec l'aide de l'US-EPA, et les programmes innovants qui vont plus loin que la teneur en matières recyclées et que l'efficacité énergétique se multiplient. En août 1997, des changements ont été apportés à la *Federal Acquisition Regulation (FAR)*. Ils imposent de tenir compte des facteurs environnementaux pour tous les aspects des contrats fédéraux, y compris, parmi d'autres facteurs non repris ici, la planification des acquisitions, la définition des besoins d'un organisme, l'évaluation des contrats et les études de marché. En 1998, un décret sur "l'écologisation des pouvoirs publics par la prévention des déchets, le recyclage et les acquisitions fédérales" est venu encourager les achats écologiques des organismes fédéraux. Ce décret a établi une structure interadministrations en bonne et due forme, en vue d'élaborer et de promouvoir un Plan stratégique pour la prévention et le recyclage des déchets, publié le 12 mars 1999 ([http : //www.ofee.gov](http://www.ofee.gov)). Dans le cadre des instructions du décret, l'US-EPA a publié des instructions sur les achats préférables du point de vue de l'environnement, établissant ainsi le cadre politique des achats écologiques

fondés sur le cycle de vie pour le gouvernement fédéral. D'autres programmes américains examinent, par exemple, la manière dont le secteur privé incorpore les achats préférables du point de vue de l'environnement et donne l'exemple. Un programme élaboré par le *Joint Group on Environmental Attributes* a entrepris d'actualiser le *Federal Logistics Information System*, pour faciliter l'identification des aspects environnementaux des produits (par ex., teneur en matières recyclées et efficacité énergétique). Les produits font partie d'une base de données informatisées concernant plus de 7 millions d'articles. Au niveau local, l'Association nationale des comtés a mis au point un "Environmental Purchasing Starter kit" (kit de démarrage pour les achats écologiques) pour aider des parties prenantes comme les acheteurs, les gestionnaires municipaux et des comtés, les coordinateurs du recyclage, les utilisateurs des produits et les fournisseurs ([http : /www.naco.org./programs/environ/purchase.cfm/](http://www.naco.org./programs/environ/purchase.cfm/)).

### **Exemple 2.10 – L'approche britannique : un bon rapport qualité-prix**

Dans le cadre d'une initiative de grande envergure visant à "écologiser" les activités des pouvoirs publics au Royaume-Uni, le ministère de l'Environnement, des Transports et des Régions (DETR) a publié en décembre 1997 un *Guide vert à l'intention des acheteurs*. Destiné à l'origine aux acheteurs du ministère, le *Guide* entend être compatible avec les lignes directrices consolidées sur la passation des marchés publics élaborés par l'Unité de la politique des marchés publics du Trésor et du ministère du Commerce et de l'Industrie. D'autres ministères du Royaume-Uni sont en train de mettre au point des guides sur les marchés publics sur le modèle du *Guide vert*.

Les principes du *Guide vert* s'articulent autour du concept de rapport qualité-prix ("*value for money*") que les ministres du Royaume-Uni ont placé au centre de la passation des marchés publics. Cette notion se définit comme la combinaison optimale du coût et de la qualité sur toute la durée de vie du produit, répondant aux besoins de l'utilisateur (dans ce cas, du DETR). Pour aider les acheteurs à déterminer s'il est rentable d'investir dans un produit initialement plus cher pour réduire les coûts à long terme, le *Guide vert* fait ressortir les éléments suivants dans le *calcul du prix de revient pour toute la durée de vie* :

- *coûts d'exploitation directs* : par exemple énergie, eau et autres ressources utilisées pendant toute la vie du produit ou du service ;
- *coûts indirects* : par exemple charge pesant sur l'installation de refroidissement du fait de l'achat d'équipements d'un mauvais

rendement énergétique, tels que des équipements de TI gros consommateurs d'électricité ;

- *coûts administratifs* : par exemple frais généraux suite à l'achat de produits dangereux qui nécessitent des contrôles supplémentaires, une manipulation et une élimination spéciales ;
- *dépenses permettant de réaliser des économies* : par exemple investissement dans de plus hauts niveaux d'isolation pour économiser de l'énergie et donc de l'argent à l'avenir ;
- *possibilités de recyclage* : par exemple création de marchés de déchets grâce à l'achat de produits recyclés ;
- *coûts d'élimination* : par exemple paiement d'une prime au départ de l'usine pour réduire les déchets, en choisissant un produit plus durable, réutilisable, recyclable et qui inclut des coûts d'élimination ou ne contient pas de matériaux dangereux nécessitant une procédure particulière d'élimination.

Le fait que le *Guide vert* soit axé sur la rentabilité permet aux acheteurs d'incorporer dans leurs cahiers des charges de biens et services des exigences et des normes tirées de la politique gouvernementale d'environnement. *Les marchés sont adjugés au fournisseur dont le produit réalise le meilleur équilibre entre la qualité et le prix de revient sur toute la durée de vie du produit.* En conséquence, la politique de marchés publics exposée dans le *Guide vert* ne limite pas le processus de sélection aux fournisseurs qui ont des références écologiques ou qui souscrivent aux codes de pratique volontaire. De même, les écolabels sont considérés comme une source supplémentaire de renseignements pour le fonctionnaire responsable de la passation des marchés, non comme une condition préalable nécessaire pour pouvoir participer à un appel d'offres de marché public.

### **Exemple 2.11 - PNUE : une organisation internationale en action**

Le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement** suit les efforts d'achats plus écologiques à l'échelle mondiale. Il reste également en contact avec d'autres organisations internationales actives dans ce domaine ; il porte principalement sur les aspects commerciaux, en mettant plus particulièrement l'accent sur les préoccupations des pays en développement et sur la manière dont les produits plus écologiques sont définis pour soutenir les produits originaires de pays en développement. Le PNUE s'intéresse aussi à l'extension

du concept des achats plus écologiques aux marchés publics durables et soutient la participation du secteur privé à la prise de décision des pouvoirs publics sur le développement durable.



## CHAPITRE 3 : ENJEUX COMMUNS : ÉLABORATION D'INSTRUMENTS PRATIQUES POUR LES ACHETEURS

Comme nous le soulignons dans le chapitre précédent, les acquisitions plus écologiques peuvent, dans une certaine mesure, s'effectuer dans le cadre des réglementations et procédures existantes qui visent à promouvoir une transparence maximale du processus des marchés publics. En outre, des tendances organisationnelles importantes comme la décentralisation, la privatisation, et la demande croissante de services comme alternatives aux produits contribuent toutes à "l'externalisation" de la fonction des marchés publics. Bien qu'il soit difficile de prévoir, à ce stade, quels seront les effets réels de ces changements, leur nature dynamique (le fait qu'ils interviennent et renouvellent la fonction d'achat) offre une possibilité unique d'intégrer des exigences écologiques dans les pratiques quotidiennes d'achat. Partant, **la capacité d'identifier et de décrire un produit "plus écologique" est reconnue comme un aspect crucial des achats publics plus écologiques.** De même, en adoptant des clauses spécifiques dans un appel d'offres, un acheteur peut contribuer à la mise en œuvre d'une approche fondée sur le cycle de vie pour la gestion des biens et services achetés. Ce chapitre examine la manière dont les pays Membres de l'OCDE abordent ces deux questions.

### Disponibilité d'informations sur l'environnement

Une des difficultés majeures rencontrées à tous les niveaux d'achat est le manque d'informations disponibles et fiables sur les caractéristiques environnementales des produits et des services. En fait, ce manque d'informations est parfois considéré comme le principal obstacle aux initiatives d'achats plus verts, car il limite l'élaboration d'une spécification multi-critères des caractéristiques environnementales des produits.

Cette situation s'améliore au fur et à mesure que les entreprises mettent en place des systèmes de gestion environnementale (SGE) et renforcent donc leur capacité de trouver et d'enregistrer des données environnementales. De tels développements permettent également aux entreprises de maîtriser et de mieux évaluer l'incidence de leur fournisseur sur l'environnement et d'établir un

rapport avec leurs propres produits. Toutefois, beaucoup de progrès restent à faire en ce qui concerne la mesure dans laquelle ces informations sont mises à la disposition du public (OCDE, 1998).

Des incitations tangibles supplémentaires pourraient être créées en ce sens en récompensant ou en exigeant la fourniture de certaines informations environnementales pour les appels d'offres. La conformité tant aux séries ISO 9000 qu'aux futures séries ISO 14000 a été suggérée comme condition indispensable pour les soumissions et elle pourrait également s'appuyer sur des modèles harmonisés de rapports volontaires actuellement envisagés au niveau national et inspirés (dans le cas des entreprises européennes) du système volontaire de l'EMAS. Aux États-Unis, un certain nombre de gros producteurs préconisent un système qui repose strictement sur la fourniture d'informations environnementales aux acheteurs publics, leur argument étant qu'un renforcement du flux d'informations, sans qu'il y ait aucune norme ni aucun seuil artificiel, favoriserait mieux une "amélioration permanente". Cette voie est également celle indiquée par un représentant du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (CMEDD), qui envisage des exigences impératives d'information pour les appels d'offres (OCDE, 1997a). Un tel système nécessiterait toutefois que le personnel responsable des marchés publics évalue différentes séries d'informations environnementales venant de différents fournisseurs.

Entre-temps, aux États-Unis, l'Agence pour la protection de l'environnement (USEPA) a abordé cette question de manière très pragmatique, en mettant sur pied une base de données environnementales qui contient des informations relatives aux produits identifiées par des programmes de pouvoirs publics nationaux et internationaux et des organisations non gouvernementales. Les utilisateurs peuvent la parcourir pour chercher les critères, les normes, les spécifications et les stipulations contractuelles qui peuvent être appliqués à des catégories spécifiques de produits.

Un obstacle majeur à la fourniture de données pertinentes et fiables est le coût de l'information. Les petites et moyennes entreprises peuvent en fait souffrir d'avoir à fournir plus d'informations environnementales à leurs clients ou à l'administration (CFIB, 1996). D'autres observateurs indiquent que plus les informations environnementales fournies sont détaillées, plus il est facile d'en tirer des conclusions sur les performances et la productivité d'une société. Les entreprises hésitent donc parfois à donner de telles informations, qui pourraient être révélatrices pour les investisseurs et les autorités fiscales. En outre, il ne suffit pas de simplement avoir des informations environnementales car, dans la plupart des cas, il importe de comprendre ce que de telles informations peuvent impliquer.

## **Produits préférables du point de vue de l'environnement**

Il peut être difficile d'identifier les produits préférables du point de vue de l'environnement. Cela implique qu'il faut recueillir des informations vérifiables sur les effets que des produits et des services peuvent avoir sur l'environnement, éventuellement en se penchant sur l'ensemble du cycle de vie du produit. Compte tenu de la complexité manifeste qui est inévitablement liée à un tel exploit, il n'est pas étonnant que ce défi soit relevé par une panoplie d'approches différentes.

### *Étiquetage portant sur un seul aspect*

Les initiatives d'achats plus écologiques ont mûri sur la base d'approches portant sur un seul aspect. Les critères uniques, comme ceux exprimés par l'étiquetage-énergie, servent effectivement de critères clés pour ces listes ou recommandations élaborées à destination des acheteurs soucieux de l'environnement. Comme ces critères sont clairement liés à des priorités communément admises en matière d'environnement (réduction de la consommation énergétique pour le changement climatique, élimination des CFC pour la couche d'ozone, absence de plomb pour des raisons de santé et, dans certains cas, recyclage des substances solides et dangereuses), et comme ils sont clairement liés au produit, ils constituent une base solide pour la décision d'un acheteur. En d'autres termes, la plupart des **critères environnementaux communément admis en matière d'achats se fondent sur des incidences de produits sur l'environnement qui sont très précisément identifiables.**

Le fait que les pouvoirs publics exigent l'acquisition de produits qui ont un bon rendement énergétique et qui contiennent un minimum de matières recyclées stimule effectivement la demande de produits améliorés et de matières récupérées, ce qui résout donc partiellement le problème de la cause et de l'effet que pose le lancement d'un marché pour lequel il n'y a pas de demande. La création de grands marchés offre également aux producteurs des économies d'échelle rapides et réduit considérablement leurs risques. Ces exigences, particulièrement si elles sont impératives, sont cependant considérées comme insuffisamment flexibles, c.-à-d. comme ne laissant pas aux producteurs assez de marge de manœuvre pour s'adapter et comme ayant diverses incidences sur leurs structures de coûts (Green Goods 1, 1993).

Les critères uniques peuvent avoir un certain nombre de limitations. La plus importante, sur le plan de l'environnement, est qu'ils peuvent transformer un impact indésirable en un autre. Ainsi, une utilisation efficiente de l'énergie peut être fondée sur un étanchement croissant de l'enveloppe des bâtiments, qui peut

entraîner des problèmes de qualité de l'air intérieur si l'isolation est insuffisante. Les exigences de teneur minimale en matières recyclées suscitent également des préoccupations sur le plan de l'environnement. Le recyclage, par exemple, peut poser un problème de collecte dans les zones à faible densité de population, où le volume des matières produites est insuffisant. Certains observateurs estiment que les initiatives de recyclage sont simplement préférées parce qu'elles ont un impact identifiable pendant la durée d'un cycle électoral normal et parce qu'elles sont aussi des activités visibles, photogéniques, auxquelles les responsables politiques peuvent participer personnellement. A titre de comparaison, les avantages de la durabilité sont nettement moins transparents pour le grand public et font sentir leurs effets plus progressivement.

En outre, les initiatives "d'écologisation des pouvoirs publics" ambitionnent généralement de lier l'acquisition de produits à une série d'incidences sur l'environnement qui peuvent apparaître tout au long du cycle de vie du produit.

**Tableau 4. Exemples de produits couverts par certaines initiatives en matière d'achats publics plus écologiques**

Produits ou types de produits	Initiative
<b>Canada :</b>	
Produits de nettoyage, compost, matériaux de construction et de démolition, produits d'éclairage économes en énergie, huile de moteur, additifs et huiles synthétiques, peintures, papier, plastique, caoutchouc, emballages	Lignes directrices du GIPPER (Ontario) <sup>3</sup>
<b>Danemark :</b>	
Équipement de bureau (photocopieuses, ordinateurs), mobilier de bureau (tables pour terminaux), papier (écriture et photocopie), produits de nettoyage, peintures (bâtiments et navires), produits d'éclairage, denrées alimentaires de l'agriculture biologique, équipements de transport, câbles et, au niveau local, mobilier scolaire et vêtements de travail	Plan d'action pour une politique des marchés publics de produits durables Manuel général et lignes directrices axées sur les produits
<b>Allemagne :</b>	
Équipement de bureau (papier, mobilier, ordinateurs, photocopieuses, imprimantes, piles) ; véhicules (voitures, autobus, camions, motos, pneus, lubrifiants, carburants) ; matériaux de construction et d'infrastructure (matériaux isolants, fenêtres, peintures et vernis, matériaux pour la construction de routes) ; matériaux de jardinage (pesticides, engrais, compost) ; appareils de chauffage ; équipement sanitaire ; plomberie ; produits de nettoyage ; réfrigérateurs ; lave-vaisselle.	Manuel sur les achats de produits respectueux de l'environnement (publié par l'Agence fédérale pour l'environnement)

*suite*

<b>Japon :</b>	
Papier recyclé, combustibles, équipement bureautique, machines à laver, climatiseurs, véhicules, distributeurs automatiques, équipement anti-pollution, matériaux de construction.	Plan d'action pour l'écologisation des activités des pouvoirs publics
<b>Suisse :</b>	
Peintures, matériaux d'isolation thermique, "toits verts", protection contre le radon.	Information pratique fournie par la Conférence des services fédéraux de construction (CSFC)
Appareils électroniques.	Programme E2000
Piles, tubes pour câbles électriques.	PTT – Télécom. suisse
Matériaux de construction et de génie civil, véhicules, produits destinés aux hôpitaux, produits de nettoyage.	Projet en vue d'achats écologiques (Canton de Zurich)
<b>États-Unis :</b>	
Papier, produits pour voitures, liquide de refroidissement de moteur, huiles lubrifiantes, pneus, produits de construction, panneaux fibreux structurés, carton feuilleté, moquette, carrelage intérieur et extérieur, produits d'isolation, de transport, cônes de régulation de la circulation, barrières routières, produits pour parcs et espaces récréatifs, surfaces de terrains de jeux, pistes de course à pied, produits paysagers, paillis hydraulique, compost provenant de l'entretien d'espaces verts, produits de bureau autres que le papier, conteneurs de bureau destinés au recyclage, réceptacles de déchets de bureau, accessoires de bureau en plastique, cartouches de toner, classeurs, sacs poubelle en plastique. Plus de 50 catégories de produits sont couvertes par ce programme.	Programme "Acheter recyclé" [Agence pour la protection de l'environnement (EPA)]
Bureautique (ordinateurs, moniteurs, imprimantes, télécopieurs, photocopieuses) ; panneaux de sortie, appareils, produits de construction (fenêtres, toits), technologies d'éclairage, technologies industrielles/commerciales (par ex., moteurs, climatiseurs) et autres.	Energy Star (EPA & Département de l'Énergie)
Catégories de produits : cartes professionnelles, articles de cafétéria, nettoyeurs, matériaux de construction, photocopieuses, dégraissants, colles/adhésifs, peintures de bâtiment. Catégories de services : conférences, services de garde, services de construction/rénovation, énergie verte, impression.	Programme d'achats préférables pour l'environnement (projets pilotes entre l'EPA et d'autres organismes fédéraux)

## *Adoption d'une approche fondée sur le cycle de vie*

La nécessité de dépasser les limites des critères d'environnement et des labels portant sur un seul élément a été le principal moteur des "évaluations du cycle de vie" et des "approches fondées sur le cycle de vie". Le premier terme couvre les efforts consentis par la communauté scientifique, avec l'appui des pouvoirs publics et du secteur privé, pour mettre au point un instrument qui permette une évaluation "objective" des incidences des produits et des processus sur l'environnement tout au long de la vie des produits. Le second terme couvre les approches qui comprennent la méthode scientifique et les dimensions sociales, politiques et économiques des incidences des produits sur l'environnement (OCDE, 1995a).

Dans l'ensemble de l'OCDE, les pouvoirs publics soutiennent activement les développements qui interviennent dans la science de l'évaluation du cycle de vie. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'AFNOR (France) ont publié des normes d'analyse du cycle de vie (ACV). Toutefois, dans l'état actuel de la méthodologie, il semble peu réaliste et peut-être peu souhaitable que l'ACV puisse constituer la seule base pour la détermination des produits qui sont "les meilleurs" pour l'environnement. La science peut tout au plus servir à clarifier ou à apporter un appui pour des questions qui doivent finalement être réglées par le biais d'autres mécanismes comme des engagements ou des accords volontaires fondés sur des approches de gestion portant sur le cycle de vie et des systèmes d'étiquetage écologique. Avant d'examiner les systèmes d'étiquetage écologique, qui constituent la forme courante d'identification et de sélection multi-critères des produits, nous nous penchons ici sur d'autres systèmes qui utilisent des approches fondées sur le cycle de vie pour identifier les produits préférables du point de vue de l'environnement pour les acheteurs.

## *Fonctionnement du marché*

Une approche intéressante des achats plus écologiques est apparue parmi les détaillants. Certains ont effectivement entrepris de mettre en œuvre des stratégies de fabrication à la demande, fondées sur des produits commercialisés sous une marque de distributeur et offrant le meilleur rapport qualité-coût. L'environnement figure parmi les éléments qualitatifs qui sont désormais intégrés au produit. Plus le détaillant est important, plus les coûts potentiels sont importants sur le plan de la publicité négative et de la perte de parts de marché. Les gros détaillants ne peuvent tout simplement pas se permettre le risque de voir des organisations de consommateurs ou de défense de l'environnement les montrer du doigt comme étant de "mauvais acteurs" sur une question politique sensible. Cette mesure d'incitation pourrait compenser le manque de

transparence d'un tel mécanisme. En fait, certains détaillants font valoir que la transparence n'apporte rien dans le contexte de l'évolution des priorités environnementales. Les consommateurs sont peu susceptibles de comprendre des changements soudains des propriétés environnementales revendiquées pour les produits. Ces changements peuvent être amenés par l'innovation ou par une découverte scientifique majeure qui révèle un tout nouveau problème d'environnement (par ex., l'amiante). Lorsque les critères sont définis pour répondre aux attentes des consommateurs, les distributeurs peuvent collaborer avec leurs fournisseurs ou, dans les secteurs où il existe une très forte concurrence, se montrer impitoyables et rapidement changer de fournisseurs, surtout si ces fournisseurs sont étrangers et viennent d'un pays en développement.

Le système du "tableau des attributs du produit" fournit aux acheteurs des informations relativement structurées sur l'environnement et permet donc d'éviter de recourir à une liste statique de produits préférables. Ce faisant, il transfère toutefois vers les acheteurs une bonne part de la pression liée à la détermination du choix final, alors qu'ils doivent déjà tenir compte de nombreux autres facteurs (prix, qualité, etc.) [Exemples 3.3 et 3.4].

Dans la plupart des pays, néanmoins, la sélection multi-critères des produits s'effectue par le biais de systèmes d'éco-étiquetage, qui offrent une structure pour établir des critères environnementaux intégrés pour les produits.

### *Éco-étiquetage*

Les systèmes d'éco-étiquetage sélectionnent les produits plus écologiques sur la base de multiples critères d'environnement, en vue de les distinguer de produits similaires par le biais d'un logo. Le but est de donner au marché un signal très clair sur les effets très complexes que les produits peuvent avoir sur l'environnement (réduction de l'asymétrie de l'information)\*.

---

\* Note : Dans un certain nombre de cas, les produits reçoivent un label écologique sur la base d'un seul critère. C'est le cas lorsque le critère est sélectionné comme étant le seul pertinent parmi les critères examinés initialement. Cette approche constitue l'essence de l'approche fondée sur le cycle de vie qui est appliquée à l'étiquetage écologique. Bien que de nombreux critères relatifs à un groupe de produits soient examinés, seuls quelques-uns sont jugés pertinents. Cette approche suscite également des interrogations majeures parce qu'elle enferme les évaluations de produits au sein d'un même groupe. Comme un groupe de produits

Parmi les pays Membres de l'OCDE, l'Autriche, le Canada, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Corée, les pays nordiques (Danemark, Suède, Norvège, Finlande), le Japon, les États-Unis et l'Union européenne ont des systèmes multi-critères de certification environnementale. Tous ces systèmes jouissent de l'appui des pouvoirs publics, sauf au Canada, où le système national d'étiquetage écologique a été privatisé, aux États-Unis, où il existe un seul système privé de ce type, ainsi qu'en Norvège et en Suède, où un organisme de défense de l'environnement opère un système parallèle au "Cygne nordique" officiel. Quant à la Suisse, elle n'a pas conçu de système officiel d'étiquetage écologique et a l'intention d'adopter l'écolabel de l'UE.

La situation est quelque peu différente aux États-Unis, où il n'existe aucun programme d'étiquetage écologique géré ou sanctionné par les pouvoirs publics, mais deux programmes privés. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, il n'existait aucun lien direct entre ces programmes privés d'étiquetage écologique et l'effort fédéral d'achats préférables du point de vue de l'environnement. Néanmoins, les informations et l'expertise technique offertes par ces programmes peuvent être utilisées et sont utilisées dans le cadre d'actions spécifiques dans le domaine des marchés publics. En outre, certains programmes locaux s'inspirent de ces programmes d'étiquetage écologique pour leurs efforts d'achats écologiques. D'une manière générale, bon nombre d'administrations continuent à être fort demandeuses de conseils, ce que reflètent les nombreux projets pilotes et de démonstration mis sur pied par l'Agence pour la protection de l'environnement (US-EPA), souvent en collaboration avec d'autres organismes fédéraux ou locaux.

### *Transparence et aspects commerciaux*

Ce qui distingue les systèmes d'étiquetage écologique, c'est qu'ils ont des mécanismes propres destinés à garantir la transparence de la sélection et de l'établissement des critères sur les produits. Les groupes d'intérêt participent non seulement aux groupes d'experts qui proposent les projets de critères mais également à la procédure de décision qui donne à ces critères leur forme définitive. En outre, il importe de ne pas oublier que de tels systèmes sont volontaires et que l'ensemble des produits étiquetés d'une certaine catégorie ne peut pas dépasser une part de marché de 30 pour cent. Même lorsque de tels mécanismes existent, les incidences possibles des systèmes d'étiquetage

---

présente des caractéristiques techniques très similaires, les systèmes d'étiquetage écologique favorisent en fait une innovation progressive plutôt que radicale.

écologique sur les échanges suscitent des préoccupations. Les plus grandes craintes viennent de l'inclusion de méthodes de production parmi les critères utilisés (ce qui est le cas pour les écolabels de l'Autriche et de l'UE, le "Cygne nordique", le programme suédois de Choix environnemental et la marque française "NF-Environnement") (OCDE, 1991, 1994, 1995a, 1997b).

**Tableau 5. Programme d'écolabels : nombre de produits labellisés et catégories de produits**

Pays	Programme	Catégories de produits	Produits étiquetés
Autriche	Écolabel autrichien	42	380
Bésil	ABNT –Qualité de l'environnement		
Canada	Programme Choix environnemental canadien	39	1750
Chine	Programme d'étiquetage écologique	8	
Croatie	Écolabel croate	33	
République tchèque	Écolabel tchèque	26	241
Danemark	Cygne nordique	45 (48)	633
Finlande	Cygne nordique	45 (48)	633
France	Marque NF-Environnement	6	300
Allemagne	Ange bleu	88	4135
Grèce	Système d'éco-étiquetage de l'UE	16 (17)	219
Islande	Cygne nordique	45 (48)	633
Inde	Éco-mark indien	16	
Indonésie	En cours de développement		
Italie	Système d'éco-étiquetage de l'UE	16 (17)	219
Japon	Éco-mark du Japon	69	2031
Luxembourg	Système d'éco-étiquetage de l'UE	16 (17)	219
Malaisie	Programme de certification des produits		
Pays-Bas	Stichting Milieukeur	50	-16
Nouvelle-Zélande	Choix Environnemental	18	
Norvège	Cygne nordique	45 (48)	633
Portugal	Système d'éco-étiquetage de l'UE	16 (17)	219
Singapour	Label écologique	26	702
Corée du Sud	Éco-mark de Corée	36	219
Espagne	AENOR Medio Ambiente	3	14
Suède	Choix environnemental	17	1139
	Cygne nordique	45 (48)	633
Taiwan	Éco-Mark de Taïwan	41 (43)	451
Thaïlande	Système thaïlandais de label écologique	7 (9)	41
Royaume-Uni	Système d'éco-étiquetage de l'UE	16 (17)	219
États-Unis	Green Seal	88	300

Source : (1997, 1998, 1999 selon les sources).

Une analyse de l'OCDE portant sur quelques systèmes indique que l'étiquetage écologique ne provoque pas de distorsions flagrantes des échanges, bien que,

pour des raisons pratiques, les producteurs nationaux puissent être favorisés indirectement ou involontairement, simplement parce qu'ils sont nettement plus proches de l'ensemble du processus. Toutefois, l'étude conclut également que les systèmes d'étiquetage écologique ont eu peu d'impact sur le comportement des consommateurs, sauf dans les pays où ces derniers affichent une sensibilisation marquée à l'environnement (OCDE, 1997b).

Plusieurs pays utilisent ou ont l'intention d'utiliser des systèmes d'étiquetage écologique pour leurs achats publics. Les liens les plus nets sont au Canada, en Allemagne et au Japon, peut-être aussi aux Pays-Bas, où les systèmes d'étiquetage visent clairement à soutenir les achats publics plus écologiques. La Suisse étudie la possibilité d'adopter le label de l'UE, qui pourrait être recommandé aux organismes d'achat, le Japon et le Canada encouragent les acheteurs à consulter les écolabels pour s'aider à sélectionner leurs produits. La Norvège et l'Allemagne recommandent aux acheteurs d'exiger que les produits respectent les critères (ou spécifications) adoptés à des fins d'étiquetage. De toutes les approches, la dernière est la préférée d'un point de vue commercial, car elle évite toute forme de distorsion en permettant aux entreprises qui produisent des biens répondant aux critères des écolabels de participer aux appels d'offres même si elles n'ont pas demandé à être reprises dans ces systèmes, quelle qu'en soit la raison\*.

## **Guides/Manuels**

Pour aider les acheteurs, plusieurs pays recourent désormais à un instrument alternatif : les acheteurs publics peuvent accéder à toutes les informations nécessaires par le biais de guides détaillés. Bien que ces guides diffèrent considérablement d'un pays à l'autre et en fonction du thème abordé, ils ont une chose en commun : ils traitent des besoins, problèmes et questions auxquels les responsables des achats ou la fonction d'achat doivent faire face. Bien qu'ils donnent souvent des indications spécifiques sur des produits comme les lubrifiants, les matériaux de construction ou les emballages, comme en

---

\* Les observateurs s'entendent généralement pour dire que cette approche est la meilleure sur le plan des échanges. Toutefois, ce qui est équitable sur le plan des échanges peut ne pas l'être pour les entreprises, étant donné que, dans une certaine mesure, les coûts liés à l'élaboration des critères sur les produits sont seulement pris en charge par les entreprises qui participent au système et non par leurs concurrents (qui bénéficient donc du système étiquetage écologique sans contrepartie).

Allemagne et au Canada (BAUVERLAG, GIPPERS, 1995), ils fournissent aussi de nombreuses indications concernant la méthode à suivre. Cela signifie qu'ils décrivent la manière dont des achats plus verts peuvent être effectués, en énumérant les options existantes tout en précisant les circonstances dans lesquelles celles-ci sont particulièrement intéressantes. Les guides offrent l'avantage d'être très complets, en ce sens qu'ils décrivent les produits préférables du point de vue de l'environnement dans le cadre des systèmes fonctionnels dont ils relèvent. Les guides donnent donc de nombreuses indications sur les facteurs qui doivent être pris en considération pour améliorer les performances et les pratiques d'achat et ils donnent souvent une série de "tuyaux" pratiques que les acheteurs peuvent suivre et inclure dans leurs appels d'offres.

Aux États-Unis, un guide intitulé "Forty ways to make Government Purchasing Green" (Quarante manières d'écologiser les achats des pouvoirs publics) a été réalisé par une organisation d'éco-consommateurs dès 1992. Récemment, le Danemark a quant à lui préparé un manuel sur les marchés publics reprenant un certain nombre de formules descriptives, ainsi que les lignes directrices axées sur les produits réalisées par Indkobs Service A/S (National Procurement Limited) en collaboration avec l'Association nationale des Conseils de comtés, l'Agence nationale de l'énergie, l'Agence danoise pour la protection de l'environnement et, le cas échéant, la Direction de l'inspection du travail. Au Royaume-Uni, le ministère de l'Environnement, des Transports et des Régions a publié un "Green Guide for Buyers" (Guide vert à l'usage des acheteurs). Il a également publié un guide intitulé "Guide for choosing environmentally preferable Information Technology" (Guide pour le choix des technologies de l'information préférables du point de vue de l'environnement), en 1997, et un "Green Claims Code" (Code des arguments écologiques), en 1998, pour contrôler les arguments écologiques des fournisseurs ; pour ce dernier ouvrage, il s'est largement inspiré des "Green Guides" que la Federal Trade Commission (Commission du commerce fédéral) américaine a publiés en 1992 ([http : //www.webcom.com/~lewrose/guides/env.html](http://www.webcom.com/~lewrose/guides/env.html)).

Les guides norvégiens réalisés par GRIP (fondation qui encourage la production et la consommation durables) offrent des conseils plus spécialisés, par exemple pour réaliser une comptabilité du cycle de vie, ou pour acquérir des véhicules et des services de transports routiers (GRIP, 1996, 1998). Ils examinent les possibilités offertes par les différentes étapes d'une procédure d'achat professionnellement correcte. "GRIP Purchasing", par exemple, suggère des moyens d'atteindre une plus grande éco-efficience à tous les stades du processus d'achat, de la vérification des besoins à l'intégration et à la mise au rebut du bien constituant le marché, en passant par les phases de développement, de soumission et de sélection des appels d'offres. Des lignes

directrices spécifiques aux produits suivront bientôt. Des versions électroniques de ces guides sont disponibles à l'adresse suivante : [http : //www.grip.no/](http://www.grip.no/). Une approche très similaire a été suivie par le groupe d'intérêt suisse Igöb (promotion des achats écologiques), qui prépare actuellement un guide pour la mise en œuvre du développement durable par les marchés publics.

Plusieurs guides ont été réalisés pour le secteur de la construction. Outre le guide allemand mentionné plus haut, le gouvernement britannique a réalisé un guide intitulé "Green Guide to Construction and Refurbishment" (Guide vert de la construction et de la rénovation) destiné à compléter l'ouvrage "Building Research Establishment Environmental Assessment Method" (BREEAM) (Méthode d'évaluation environnementale à l'usage des établissements de recherche du secteur de la construction), qui aide les gestionnaires à mettre en œuvre des solutions préférables du point de vue de l'environnement. Les États-Unis ont mis sur pied un programme équivalent, intitulé "Leadership in Energy and Environmental Conception Rating System" (LEED), dont l'élaboration a été assurée par un consortium d'organismes privés et publics ([http : //www.usgbc.org/programs/leed.htm](http://www.usgbc.org/programs/leed.htm)).

### **Entreprises préférables du point de vue de l'environnement**

Faute de système d'étiquetage, un certain nombre d'acheteurs publics de Suisse accordent la préférence aux entreprises qui ont ou mettent en œuvre des systèmes de gestion environnementale. Une approche similaire est actuellement envisagée au Danemark, pays qui a introduit un SGE obligatoire. Selon certains responsables, de tels systèmes sont préférables aux systèmes d'étiquetage parce qu'ils permettent de bien rendre compte du comportement global et des performances générales d'une entreprise. Les acheteurs marqueraient donc leur préférence pour un engagement global en faveur de l'environnement plutôt que pour les avantages limités obtenus pour un seul produit. Une approche similaire est actuellement recommandée aux États-Unis, par l'American Petroleum Institute (API, 1995). Cette tendance est renforcée par les demandes de certifications ISO 14001 déposées par un certain nombre d'industries. En outre, plusieurs administrations de différents niveaux ont également entrepris d'essayer de mettre en œuvre un système de gestion environnementale.

Face à la difficulté d'accès et au manque d'informations environnementales sur les produits pour un projet de rénovation extérieure, le Département de la Défense et l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (US-EPA) ont conçu, dans le cadre de leur programme d'achats préférables du point de vue de l'environnement, un système qui transfère pratiquement la tâche de recherche des produits verts et des informations environnementales

concernant les produits à l'entrepreneur sélectionné pour effectuer les rénovations. Concrètement, cela a impliqué l'ajout de considérations environnementales à un processus traditionnel d'appels d'offres et l'inclusion d'une incitation de "différence de prix" (monétaire) pour que l'entrepreneur puisse faire face aux frais administratifs et aux coûts liés à la collecte des informations (US-EPA, 1997).

Un autre obstacle est lié au caractère commercialement sensible de certains types d'informations. Si des mesures claires ne sont pas intégrées aux mécanismes de communication des données pour protéger les informations confidentielles, les entreprises répugnent relativement à communiquer une grande partie de ces données.

## EXEMPLES [CHAPITRE 3]

### **Exemple 3.1 – PMA Environmental Consultants, Nijmegen, Pays-Bas**

D'autres initiatives visant à identifier les produits plus écologiques proviennent du secteur privé, comme celle de la société néerlandaise d'experts-conseils PMA. Cette dernière identifie les produits préférables du point de vue de l'environnement qui sont repris dans un catalogue de fournitures de bureau. La première étape consiste à effectuer une analyse du cycle de vie d'un produit candidat en rassemblant (et en payant) toute l'expertise pertinente. Ensuite, lorsque le chemin critique du produit dans l'environnement est établi, un questionnaire à choix multiple est envoyé aux fournisseurs et aux distributeurs. Chaque fournisseur peut alors remplir le questionnaire et juger les performances de son produit tout au long de son cycle de vie, produit qui peut avoir droit ou non à un label vert ou jaune. La rigueur de l'analyse et la simplicité du processus assurent que la plupart des entreprises répondent à PMA, qui garantit en outre la pleine confidentialité des informations. Enfin, les organisations de défense de l'environnement reconnaissent également la rigueur du système et soutiennent donc les catalogues de produits qui en résultent.

### **Exemple 3.2 – Norme canadienne Z766-95 : marchés publics respectueux de l'environnement ("marchés publics verts") — Janvier 1995**

Il s'agit là de la première norme volontaire en matière d'achats plus verts. Conçue par le secteur privé, avec l'appui de différents niveaux d'administration (du local au national), cette norme sur les "marchés publics respectueux de l'environnement" implique notamment : la minimisation des incidences négatives des produits, services et activités sur l'environnement ; l'amélioration de l'image de marque d'une organisation ; et la réalisation d'un avantage concurrentiel et de la domination du marché par la fourniture de produits et services respectueux de l'environnement.

Cette norme donne des indications générales sur ce que toute entreprise devrait faire pour aborder la question. Il faut, par exemple, commencer par examiner son comportement par rapport à la législation existante en matière d'environnement et ensuite évaluer sa propre faculté de prévoir des problèmes ultérieurs, examiner le comportement des concurrents et des fournisseurs et réfléchir à l'influence que sa fonction administrative peut avoir sur l'environnement. La même organisation doit également indiquer si un produit ou une pratique a été critiqué par une communauté ou un groupe d'intérêt avant de prendre en considération les facteurs qui ont été identifiés ou qui peuvent directement émaner d'employés ou de leurs associations. La *manière* précise dont ces facteurs doivent être pris en considération ou évalués n'est pas décrite.

La norme propose une liste de contrôle pour l'identification des produits/services (voir ci-dessous) mais ne précise pas vraiment la manière dont il faudrait l'utiliser.

#### Produit Service Exigence

- Type
- Quantité
- Fréquence
- Exigences en matière de performances
- Coût (de fonctionnement/d'achat)
- Fournisseurs
- Méthodes d'élimination
- Conditionnement
- Conformité environnementale
- Identifier qui a le pouvoir de prendre les décisions d'achat
- Identifier les critères d'environnement actuellement appliqués pour étayer la décision d'achat
- Identifier les utilisateurs du produit acheté

La norme défend surtout l'idée que, si des avantages économiques ne peuvent pas être clairement associés aux nouvelles pratiques d'achat, il est difficile de promouvoir et de justifier ces dernières. Elle souligne également qu'un changement de pratique d'achat implique un changement global de la "culture" de l'entreprise, par le biais d'une série de changements stratégiques. Selon les recommandations de la norme, ceux-ci comprennent le regroupement des ressources "pour former des alliances avec des pairs de l'industrie en vue de maximiser le pouvoir d'achat" et ainsi "accroître le pouvoir d'achat". Ceci "permettrait de réunir une "masse critique" suffisante du volume d'achat pour

qu'un fournisseur puisse alors convertir un produit/processus à un prix unitaire intéressant".

L'usage des produits "de substitution" respectueux de l'environnement est recommandé dans la mesure du possible. Les informations sur ces substituts respectueux de l'environnement devraient être obtenues par le biais de dispositifs comme : le programme canadien Choix environnemental, les systèmes allemand, japonais, néozélandais, australien (abandonné en 1993) et de l'UE, ainsi que les initiatives privées américaines Scientific Certification System et Green Seal. Les bourses de déchets peuvent également servir d'importantes sources d'informations pour les acheteurs.

L'ensemble de l'approche des marchés publics écologiques est ensuite résumée par 9 principes généraux, dont le dernier conclut : "la loi de l'offre et de la demande va inévitablement conduire à une base de produits dont la mission sera la protection de l'environnement."

### **Exemple 3.3 – Mesures en faveur du marché des matières recyclées**

Depuis 1976, lorsque le Congrès des États-Unis a adopté la loi sur la conservation et la récupération des ressources ("Resource Conservation and Recovery Act" - RCRA), le gouvernement fédéral a mis en œuvre un programme intitulé "Acheter recyclé". La loi en question impose effectivement au gouvernement fédéral d'avoir un programme positif sur les marchés publics, pour promouvoir le recyclage en augmentant ses achats de produits qui ont une certaine teneur en matières recyclées. La RCRA impose aussi à l'Agence pour la protection de l'environnement (US-EPA) de concevoir des produits qui peuvent être fabriqués à partir de matières récupérées et d'établir une échelle de teneurs en matières recyclées pour ces produits. Les cinquante États ont tous suivi l'exemple fédéral en introduisant des exigences d'"acheter recyclé", dont certaines sont plus strictes que les exigences fédérales. L'US-EPA a également mis sur pied plusieurs programmes volontaires pour encourager, dans le secteur privé, la passation de marchés sur des produits ayant une certaine teneur en matières recyclées ; ainsi, le programme Waste Wi\$e vise à renforcer tant le recyclage dans les grandes entreprises que les achats de produits fabriqués avec une teneur élevée en matières recyclées.

### **Exemple 3.4 – Atteindre l'efficacité énergétique pour contrer le changement climatique**

L'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) a également plusieurs initiatives qui visent à encourager les organismes publics à acheter des produits ayant un bon rendement énergétique. En 1995, le ministère américain de l'Énergie (DOE) a défié d'autres organismes d'acheter des produits qu'il avait identifiés comme ayant un rendement de 25 pour cent ou au moins de 10 pour cent supérieur aux niveaux minimaux fixés par les normes fédérales. Vingt-deux organismes fédéraux ont relevé ce défi. Le programme "Energy Star" de l'EPA et du DOE a fixé des normes indicatives pour le rendement énergétique des ordinateurs, moniteurs, imprimantes, télécopieurs, photocopieuses, panneaux de sortie et instruments. Les producteurs qui répondent aux normes de rendement énergétique de l'EPA reçoivent un logo "Energy Star" qu'ils peuvent placer sur leur produit. Ce programme est considéré comme très concluant, à tel point que le Canada s'appuie également sur l'initiative de l'EPA pour acheter des produits ayant un bon rendement énergétique.

De même, la Suisse a adopté un label 'E2000' (énergie deux mille), élaboré pour le programme fédéral d'économies d'énergie. Ce programme identifie les appareils électriques consommant peu d'énergie et fixe des limites maximales de consommation d'énergie qui sont revues annuellement. Des accords volontaires sont négociés avec les fabricants et les distributeurs pour déterminer des "valeurs-cibles", en vue d'atteindre certains degrés d'efficacité dans un laps de temps spécifié. Le label est désormais appelé "Energie" et sera adopté par plusieurs pays européens d'ici à l'an 2000. En avril 1990, le Danemark a adopté "Energy 2000 - Plan d'action pour le développement durable", puis, en 2000, "Energy 21". Il s'agit d'un plan général d'action pour l'environnement et le développement dans le secteur de l'énergie qui partage les mêmes objectifs que le système d'étiquetage suisse, bien qu'il ait été élaboré indépendamment. Ce plan prévoit l'application de normes d'efficacité énergétique, dont l'introduction s'est avérée difficile dans le contexte européen, étant donné que l'UE, comme la plupart des pays Membres de l'OCDE, a également des exigences d'étiquetage énergétique. Les similarités précitées entre les systèmes danois et suisse ont donné lieu à des efforts conjoints sur l'étiquetage volontaire de la consommation énergétique réduite des télévisions et des vidéos en veille. Le label devait devenir opérationnel avant la fin de 1999.

### **Exemple 3.5 - Participation de parties intéressées en Suisse : avantages mutuels**

En Suisse (pays qui se distingue comme un des rares pays dépourvus de système d'éco-étiquetage établi par des parties intéressées avec l'appui du secteur public ou privé), les centrales d'achat établissent leurs propres critères, avec l'aide d'experts en environnement. Ces experts utilisent des méthodes fondées sur le cycle de vie pour intégrer des critères tant qualitatifs que quantitatifs. Les ACV elles-mêmes sont effectuées en étroite collaboration avec des industries, des universités et des consultants privés (toutes les ACV majeures se trouvent sur le site <http://www.oekobilanz.ch/>). Ce processus est essentiel pour réduire les coûts liés à la collecte et à la gestion des grandes quantités de données qui doivent être incorporées dans une ACV et pour garantir que les informations confidentielles ne sont pas divulguées sur le marché. L'expérience acquise par les acheteurs est ensuite régulièrement partagée par le biais de réseaux officiels et informels. Outre les produits sélectionnés pour des raisons d'efficacité énergétique, tous les autres produits sont donc sélectionnés sur la base de critères multiples. Certains éléments de cette approche pragmatique se retrouvent également en Allemagne et au Danemark. Depuis 1996, ce dernier définit, à l'intention des établissements publics, des lignes directrices environnementales pour les produits, sur la base d'une approche fondée sur le cycle de vie. Ces systèmes donnent cependant lieu à un certain nombre de critiques, comme un manque présumé de transparence vis-à-vis du "monde extérieur" qui cause certaines préoccupations commerciales.

### **Exemple 3.6 - Tableaux multi-attributs**

Une autre approche a été adoptée par l'Administration américaine des services généraux (US-GSA) et l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US-EPA), qui ont mis au point un Catalogue pour les fournitures commerciales en matière de nettoyage. L'édition de février 1996 présente des informations provenant de fournisseurs dans un "tableau des caractéristiques des produits" comprenant 7 descripteurs dont : les risques d'irritation cutanée, l'exposition de la chaîne alimentaire, les risques de pollution atmosphérique (COV), la présence ou l'absence de fragrances ou de colorants, les emballages réduits ou recyclés et la capacité fonctionnelle des emballages de réduire l'exposition. Ces descripteurs, qui mettent l'accent sur l'impact sur la salubrité de l'environnement et la santé humaine associé au stade d'utilisation du cycle de vie, ont été sélectionnés parce que ce stade a été identifié comme présentant les incidences les plus importantes pour les produits

de nettoyage. Le projet a associé l'industrie dès le départ et les participants les plus actifs ont été les petites et moyennes entreprises.

### **Exemple 3.7 – Les lignes directrices suédoises pour des marchés publics écologiquement durables**

En Suède, le Comité pour des marchés publics écologiquement durables a entrepris de rédiger une série de lignes directrices types pour des marchés publics écologiquement durables. Ces lignes directrices sont établies en collaboration avec les municipalités, les conseils de comtés et les instances gouvernementales et elles s'appliqueront à l'ensemble du secteur public. Les lignes directrices complètes devraient être prêtes à être utilisées, sur Internet, en l'an 2001.

Un groupe de projet œuvre à plein temps pour l'élaboration des lignes directrices. Ce groupe réunit des représentants des municipalités, des conseils de comtés et de l'administration centrale qui ont de l'expérience en matière de marchés publics ou d'environnement ou dans ces deux domaines. Différents groupes de référence sont liés au projet. Les rapports déposés par les groupes de travail du Comité pour des marchés publics écologiquement durables servent de base aux lignes directrices. Dans la mesure du possible, ces rapports sont ensuite amalgamés avec les modèles et documents déjà élaborés en Suède et ailleurs au sujet des marchés publics écologiquement durables. En outre, un certain nombre de cours sur la manière d'appliquer les lignes directrices seront organisés au printemps 2001, pour aider les responsables des achats et les fournisseurs. De même, des informations sur la manière de travailler avec les lignes directrices seront fournies par le biais d'une série de séminaires destinés aux décideurs du secteur public. Ces séminaires seront donnés par le Comité pour des marchés publics écologiquement durables en février-mars 2000.

L'essentiel des lignes directrices proposées est fondé sur les "déclarations environnementales". Une déclaration environnementale doit être remplie pour pouvoir participer à un appel d'offres. Il s'agit en fait d'un formulaire prédéfini qui recueille les informations sur l'environnement qu'un soumissionnaire souhaite fournir. La déclaration oriente également les acheteurs sur la manière dont les informations peuvent être utilisées. C'est pourquoi les déclarations contiennent à la fois un questionnaire et une section d'information générale, qui explique toutes les principales considérations environnementales applicables à chaque type de produits/services/travaux. La section d'information générale contient également des descriptions factuelles, ainsi que des suggestions d'autres documents à consulter et de liens utiles sur Internet.

La deuxième partie des lignes directrices attendues décrit la manière dont le modèle est conçu, c.-à-d. qu'elle explique la méthodologie à la base des critères d'environnement auxquels les fournisseurs, les produits/services/travaux doivent se conformer. Elle donne aussi des indications sur la manière dont le modèle évoluera. Cette partie des lignes directrices montre également la manière dont le modèle peut être introduit et utilisé dans le cadre de la propre organisation du soumissionnaire, ainsi que la manière dont des critères d'environnement peuvent être définis pour des produits/services/travaux qui ne sont pas encore inclus au modèle. Enfin, la troisième et dernière partie des lignes directrices présentera diverses informations sur la législation qui affecte les acheteurs et les soumissionnaires, des cours, des forums de discussion et des réseaux.

Une version anglaise des lignes directrices sera également disponible, afin que les soumissionnaires étrangers se trouvent sur pied d'égalité avec leurs concurrents suédois.

## **CHAPITRE 4 : DÉFIS COMMUNS : AMÉLIORATION DES CONDITIONS CADRES POUR SURMONTER LES OBSTACLES**

Au chapitre 1, nous avons relevé la pertinence des achats publics comme instrument permettant de progresser en matière de protection de l'environnement. Au chapitre 2, nous avons montré que, bien que les marchés publics plus écologiques puissent s'inscrire dans le cadre de la législation existante, leur plein potentiel peut seulement se développer si l'on :

- fournit des informations structurées sur les caractéristiques environnementales des biens et des services, pour aider l'acheteur à établir son jugement professionnel d'expert ; et
- établit des conditions cadres favorables aux achats plus écologiques.

Le chapitre précédent a examiné, de façon très détaillée, les stratégies suivies pour définir les produits et services plus écologiques. Le présent chapitre porte sur le concept beaucoup plus large et flou : l'établissement des "conditions cadres", c.-à-d. du contexte dans lequel les responsables des marchés publics et les fournisseurs sont encouragés à adopter des solutions préférables du point de vue de l'environnement. Ces conditions peuvent être soit le fait que la demande d'une solution "plus verte" est très claire soit le fait que les instruments et mécanismes utilisés pour la répartition du budget, le financement d'une acquisition et l'organisation d'un appel d'offres assurent un meilleur résultat sur le plan de l'environnement. Dans les deux cas, les acheteurs n'agissent pas "tous seuls", c.-à-d. sur base d'une approche volontaire, mais sont plutôt, pour une raison ou pour une autre, "poussés" à adopter des solutions plus écologiques.

La première étape de cette démarche consiste naturellement à éliminer tout obstacle qui s'oppose réellement aux achats plus écologiques. En 1998, ce vaste thème a été étudié lors d'un atelier de l'OCDE qui s'est tenu à Bienne, en Suisse, avec l'appui des gouvernements japonais et suisse. Les participants ont ainsi identifié des mécanismes institutionnels qui entravaient les marchés publics économiquement sains et respectueux de l'environnement. Certains de

ces obstacles sont présentés ici, de même que des mesures destinées à surmonter ces obstacles. L'atelier a également abordé une des principales préoccupations concernant l'utilisation de cet instrument politique relativement récent, à savoir celle des retombées sur les échanges. Ce dernier point a fait l'objet d'une analyse spécifique et approfondie menée par la Session conjointe des experts des échanges et de l'environnement de l'OCDE, dont les résultats sont publiés dans le document "Problèmes que pose l'écologisation des achats publics par rapport aux échanges" (COM/TD/ENV(97)111/FINAL) et sont résumés ici.

Les éléments suivants ont été identifiés comme contribuant pour une grande part à l'établissement des conditions cadres :

Les **pratiques de gestion**, dont : les procédures d'organisation qui influencent les pratiques d'achat (comme les critères d'avancement professionnel), la manière dont les décisions sont prises en matière de dépenses (les responsables des achats peuvent influencer la décision), le cadre organisationnel (c.-à-d. les mécanismes de contrôle et de vérification), dont certains aspects ont déjà été mentionnés au chapitre 1.

Les **mécanismes budgétaires / financiers** qui déterminent le fondement économique des décisions sur les marchés publics, soit au stade en amont, lors de l'établissement d'un appel d'offres (c.-à-d. justification d'une décision de dépenses), soit lors de la sélection des soumissionnaires (c.-à-d. choix de la solution appropriée).

Les **questions réglementaires / juridiques** qui sont généralement définies dans la législation sur les marchés publics, en vue de parvenir à la transparence et de favoriser une saine concurrence entre les soumissionnaires, tout en évitant les distorsions des échanges, et qui sont décrites au chapitre 2.

## **Gestion des performances environnementales**

Comme nous le soulignons plus haut, lorsque la nécessité d'un changement de culture a été identifiée, parce que les achats sont effectués par des membres du personnel d'une organisation, il est essentiel que la direction puisse fournir un contexte qui facilite le travail effectué par ces personnes si l'on veut parvenir à changer les choses dans la pratique. Si l'appui et l'engagement ne viennent pas du niveau le plus élevé de la direction, il est difficile que cet engagement s'étende à l'ensemble de la hiérarchie d'une organisation. En outre, les individus doivent avoir le sentiment que l'écologisation de la pratique d'une organisation est un objectif utile à long terme, qui présente un intérêt pour l'organisation, ainsi que pour le personnel de cette dernière. Plusieurs approches

peuvent appuyer la gestion et assurer que la diffusion souhaitée de cet engagement deviendra une réalité. Tout d'abord, l'organisation doit être à même de fixer des objectifs mesurables et stimulants pour que les diverses unités puissent suivre leurs propres progrès. Le progrès peut être encouragé en veillant à ce qu'il soit récompensé de manière appropriée (par ex., en organisant des concours internes, en redistribuant les économies, etc.).

Les instruments de communication sont cruciaux pour progresser en ce sens. Outre l'élaboration des instruments d'information décrits au chapitre 3, il importe de promouvoir la communication interne (par ex., par le biais de bulletins d'information), afin de montrer à d'autres parties de l'organisation que des progrès ont été accomplis et que l'ensemble de l'organisation s'améliore. D'une manière générale, cela contribue à instaurer un climat favorable aux achats écologiques ; en d'autres termes, cela amène à poser la question fondamentale à laquelle il importe de répondre avant de lancer le processus des marchés publics : ce produit ou service est-il réellement nécessaire et assure-t-il la fonction souhaitée?

Les gestionnaires peuvent également envisager d'élaborer des projets pilotes pour vérifier la manière dont les approches alternatives de gestion ou de comptabilité peuvent fonctionner. Ainsi, des pratiques comptables "écologiques" peuvent être progressivement élaborées et mises en œuvre au sein de l'organisation. A cet égard, il est essentiel que tous les instruments mis en œuvre par la direction soient aussi simples que possible. L'écologisation des opérations ne devrait pas être perçue comme un nouveau fardeau ; elle devrait, au contraire, toujours suggérer des solutions 'faciles', raisonnables (par ex., gestion saine permettant d'améliorer la qualité du milieu de travail).

### *Quelques obstacles à éviter*

La plupart des éléments de l'organisation qui semblent entraver les achats publics plus écologiques sont l'inverse des mesures positives décrites ci-dessus qui peuvent être prises par la direction. Il est cependant utile de dresser une liste des plus grosses difficultés qui peuvent être rencontrées par la direction, dont :

- l'approche qui consiste à dire : "attendez, nous avons des choses plus importantes à faire" ;
- la confusion suscitée par les interprétations contradictoires de la législation existante ;

- l'étiollement de l'engagement au fil du temps, également décrit comme l'approche de "mise au placard du dossier" ("the book is on the shelf") ;
- le recours à des normes rassurantes mais dépassées ;
- l'octroi de délais trop courts pour l'enregistrement de résultats sur le plan de l'environnement ;
- le fait de laisser les préoccupations financières et de contrôle déterminer les marchés publics ;
- l'absence d'indications claires sur ce qui est écologique ; et
- le manque de compétences, le manque de sensibilisation aux problèmes d'environnement.

Enfin, le facteur le plus important est qu'il faut veiller à ce que les clients, c.-à-d. les utilisateurs finaux des produits qui constituent le marché, parviennent à décrire utilement leurs besoins. Dans certains pays, les responsables des achats peuvent donc être à même de bien évaluer si le produit envisagé est vraiment nécessaire ou s'il existe une solution alternative qui serait préférable sur le plan de l'environnement et de l'économie. Dans certains autres pays, cela n'entre pas dans la fonction d'achat de s'interroger sur le besoin des clients. En d'autres termes, cela n'entre pas dans les compétences du responsable des achats de pouvoir évaluer une demande et le produit ou le service qui répondrait à cette demande. Ceci montre bien que les utilisateurs finaux et les responsables doivent collaborer pour que les marchés publics plus écologiques deviennent une réalité.

### **Signaux budgétaires, financiers et économiques qui influencent les marchés publics**

On ne s'étonnera pas de constater que la gestion économique est un facteur clé qui influence considérablement les décisions d'achat. En fait, la capacité d'investir et de dépenser joue un rôle particulièrement crucial dans la détermination d'un appel d'offres et, par là, dans l'établissement de la qualité du produit ou du service devant être acquis. Ces mécanismes commencent à être examinés de manière assez approfondie dans un certain nombre de pays Membres de l'OCDE, étant donné qu'ils impliquent généralement une meilleure gestion globale des ressources publiques, et un certain nombre de solutions sont envisagées. Toutefois, le lien avec les marchés publics plus écologiques est

avant tout expérimental dans la plupart des cas et on peut donc prévoir que des efforts considérables vont encore devoir être consentis pour sélectionner des stratégies qui permettent de généraliser ces pratiques.

Ainsi, la **séparation** actuelle **entre les engagements de capitaux et les dépenses courantes** – caractéristique commune à plusieurs budgets nationaux – peut être source de distorsions qui risquent d’avoir un impact négatif sur l’environnement, étant donné que les coûts du capital pourraient être réduits au minimum, au détriment de futures dépenses de fonctionnement. Il est possible de venir à bout de cette distorsion en effectuant des acquisitions par le biais de contrats de leasing qui permettent de cerner les deux types de coûts en même temps ; toutefois, l’élaboration de ces types de contrats est plutôt complexe et nécessite un savoir-faire spécifique dont les responsables des achats ne disposent pas toujours. Or, il existe des instruments plus simples, qui pourraient être utilisés dans les pays qui n’ont pas d’obligation stricte d’engager les dépenses sur une année. Des accords peuvent alors être négociés avec les fournisseurs pour étaler les paiements sur plusieurs années et effectuer des paiements initiaux plus importants.

Une alternative consiste à **étaler les investissements sur plusieurs exercices budgétaires**. Cette option peut être limitée par la notion d’“universalité budgétaire” qui empêche, dans certains pays, de réserver des revenus du gouvernement pour un certain objectif, et gêne en fait tout type d’emprunt. Il en résulte qu’une administration qui souhaite investir dans des économies d’énergie, par exemple, risque de ne pas pouvoir emprunter de fonds et les justifier comme revenus. Dans le cas spécifique des économies d’énergie réalisées pour faire face au changement climatique, un certain nombre de systèmes de gestion axés sur la demande, essentiellement appliqués au niveau local, ont permis de surmonter cet obstacle en prélevant une partie des fonds économisés grâce aux technologies qu’ils installaient. Les choix budgétaires peuvent également être influencés par les règles fiscales. Ainsi, les investissements du secteur public peuvent parfois être exempts de taxes (généralement, ils peuvent être exempts de la taxe sur la valeur ajoutée - TVA) ; toutefois, si un investissement est financé par crédit ou leasing, il tombe dans la catégorie des dépenses courantes imposables. La différence peut être très significative, de telle sorte que le type de financement doit souvent faire l’objet d’un examen attentif.

D’autres limitations peuvent venir de **l’affectation rigide des crédits budgétaires** à des ministères, agences ou départements spécifiques ou par des attributions très spécifiques. Cet obstacle se rencontre à tous les niveaux d’administration. En outre, comme les budgets **couvrent** souvent **rigoureusement un exercice**, il est impossible de réaffecter ou de réimputer des

fonds même lorsque ceux-ci ne doivent pas être dépensés. C'est ainsi que l'on assiste trop souvent à une ruée générale de dépenses vers la fin d'un exercice budgétaire. Dans certains cas, les biens acquis sont simplement stockés, ce qui engendre de nouvelles dépenses et de nouveaux coûts de gestion des déchets. Pour éviter cet effet pervers, plusieurs autorités et agences locales ont introduit un mécanisme selon lequel les initiateurs peuvent conserver et réimputer 50 pour cent des économies d'un exercice budgétaire au suivant.

Une autre source de distorsions est parfois le **type de comptabilité** que les gouvernements utilisent. Certains États utilisent une simple comptabilité revenus-dépenses plutôt que celle des recettes et dépenses, ce qui signifie que la notion d'amortissement ne peut pas entrer en ligne de compte dans certains budgets. Un investissement initial d'une agence ne peut pas être amorti pour financer de nouveaux investissements.

### *L'intégration des coûts de protection de l'environnement aux appels d'offres*

Qu'ils s'appuient sur le concept de sélection du moindre coût ou sur celui du meilleur avantage économique, le processus des marchés publics profitera indubitablement de l'internalisation des coûts environnementaux. Bien que la voie des écotaxes, capable de cerner les externalités environnementales à l'échelle de l'économie, soit considérée comme la plus prometteuse, quelques pays montrent l'exemple en internalisant les coûts environnementaux par leurs propres acquisitions. Pour ce faire, ils adoptent le calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie, du moins pour toutes les acquisitions qui impliquent des investissements majeurs en capital, comme dans les exemples qui suivent. La première approche a d'abord été appliquée en Suisse, dans le secteur public de la construction, tandis que la seconde a été conçue au Canada.

Dans le premier cas, les autorités suisses ont fixé des prix de référence de l'énergie pour les marchés publics qui portaient sur des bâtiments publics et elles ont exigé que les appels d'offres tiennent compte de la consommation d'énergie des nouveaux bâtiments tout au long de leur cycle de vie. Le nouveau prix comprenait les externalités environnementales et est donc devenu nettement plus élevé que le prix du marché (mais les frais de gestion du bâtiment, généralement moins élevés, devaient compenser le prix plus élevé de la construction). Grâce à cette combinaison de prix plus élevés de l'énergie et d'une approche fondée sur le cycle de vie, les autorités suisses sont à même de modifier la qualité environnementale de leurs bâtiments, c.-à-d. de réduire la consommation globale d'énergie (BIENNE, 1997). L'approche suisse fondée sur le cycle de vie suit deux pistes. D'une part, elle attache une grande importance au calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie (en poussant la

monétarisation micro-économique aussi loin que possible, en incluant – par exemple – les dépenses de santé liées à la pollution). D'autre part, elle recourt aux inventaires du cycle de vie (première étape d'une ACV) pour compléter les informations que l'analyse micro-économique ne fait pas apparaître. D'une manière générale, cette expérience très prévisionnelle, correctement décrite comme "planification et passation de marchés holistiques", présente une autre caractéristique : elle montre comment il est possible de mettre en œuvre une telle stratégie, alors que de nombreux analystes et experts politiques présents à la conférence de Bienne prévoient des réticences considérables à son encontre. La stratégie commune suisse visant à étaler le calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie, progressivement, a été mise sur pied avec la collaboration de tous les acteurs clés et a permis d'élaborer tous les instruments jugés nécessaires.

Le Canada a, quant à lui, adopté une stratégie différente : un taux d'escompte plus réduit est recommandé pour les achats publics. Un taux d'escompte détermine l'importance accordée aux coûts ou aux bénéfices à l'avenir. Un taux d'escompte plus réduit donne une plus grande valeur aux biens futurs par rapport aux biens actuels. En recommandant d'appliquer un taux de 5 pour cent chaque fois que cela s'avère préférable, du point de vue de l'environnement, au taux de 10 pour cent préconisé par le Conseil du Trésor (1996) (et l'investissement projeté est sensible au changement du taux d'escompte), les autorités cherchent à favoriser les investissements à long terme par rapport aux investissements à court terme, c'est-à-dire la durabilité, la possibilité de mise à niveau, etc.

### *Autres instruments financiers*

Une série d'autres instruments financiers peuvent également offrir des possibilités intéressantes : les fonds de relais, les fonds réservés et les prêts d'établissements bancaires du secteur privé, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le premier type d'instrument est plus susceptible d'influencer les investissements majeurs en capital et est plus utilisé à cette fin. Il peut être considéré comme une initiative de gestion axée sur la demande et devrait contribuer à combler l'écart entre le moindre coût (souvent solutions de la qualité la plus basse) et les projets offrant une qualité environnementale supérieure, qui nécessitent une mise de fonds initiale plus importante. Le basculement de la TVA peut s'appliquer aux produits et est particulièrement efficace pour les biens disponibles dans le commerce ; cet instrument est utilisé par le gouvernement néerlandais pour envoyer un signal à l'ensemble des consommateurs. La TVA est cependant un instrument quelque peu plus délicat à

mettre en œuvre (particulièrement dans les pays adhérant au marché unique), bien qu'elle puisse envoyer des signaux très convaincants sur le marché.

### **Questions réglementaires / juridiques**

L'analyse détaillée de la fonction d'achat menée au chapitre 2 a démontré que les règles et réglementations élaborées pour les achats publics n'empêchaient pas, en tant que telles, l'acquisition de biens préférables du point de vue de l'environnement. Les principaux problèmes viennent plutôt des interprétations données à ces règles. Dans la pratique, celles-ci peuvent varier considérablement. L'origine de ces variations d'interprétation de la législation actuelle sur les marchés publics est plutôt complexe. Il est donc difficile d'identifier clairement tous les facteurs qui y contribuent. Certains d'entre eux peuvent ouvertement décourager les achats publics plus écologiques. D'autres, par contre, peuvent les encourager. En général, les interprétations visent essentiellement à adapter des priorités souvent incompatibles, par exemple, lorsqu'un responsable des marchés publics doit évaluer la qualité ou la durabilité d'un produit par rapport au coût. Dans ces circonstances, des éléments nettement dissuasifs apparaissent lorsque les questions relatives à l'environnement ne sont pas évaluées en même temps que d'autres coûts sociaux ou lorsqu'il y a des interprétations et sélections rigides du "moindre coût initial" ou des offres "économiquement les plus avantageuses". Si l'on examine attentivement les décisions les plus pertinentes auxquelles les responsables des marchés publics sont confrontés, on voit dans quels domaines il est le plus nécessaire de préciser l'interprétation :

- la définition du "besoin" du produit ou service par un pouvoir public ;
- la spécification des produits et services ;
- la qualification du fournisseur ;
- l'évaluation de l'appel d'offres et l'adjudication du marché ; et
- la gestion du contrat après l'adjudication.

### **Effets sur les échanges**

Les règles de passation des marchés destinées aux organismes publics de la zone de l'OCDE – au niveau national, régional et plurilatéral – ont beaucoup de

traits communs. Elles sont basées sur les principes de non discrimination entre fournisseurs potentiels et d'encouragement de la concurrence pour obtenir le plus bas prix et le meilleur produit. Cependant, en pratique, les *principes* n'ont pas toujours donné les *résultats* attendus, et l'on efforce actuellement d'améliorer aussi bien les règles que leur application.

La *pratique* des achats publics a connu également de profonds changements. Les réalités évoluent dans ce domaine, sont différentes et le deviendront probablement encore davantage, mais dans de nombreux pays de l'OCDE, la tendance est à la décentralisation des décisions d'achat, ce qui passe par une plus grande utilisation des cartes de crédit et la privatisation du service des achats. Avec des marchés plus petits, impliquant davantage de personnes, on évolue vers une situation assez semblable finalement à celle du consommateur privé confronté au choix d'une gamme de produits dont certains peuvent être (plus) écologiques. Une conséquence de la tendance aux marchés plus petits (qui sont plus souvent en deçà de la valeur-seuil à partir de laquelle les règles sur les marchés publics sont d'application) est qu'elle peut offrir une plus grande latitude pour l'écologisation des achats. Néanmoins, la plupart des Membres de l'OCDE ont des lois et réglementations nationales en matière d'achats qui sont basées sur le même type de principes. Bien que cette tendance à la décentralisation et aux marchés plus petits puisse être universelle, les gros achats qui dépassent les seuils des marchés vont continuer à être effectués. Pour ces gros marchés publics centralisés, la manière dont les critères écologiques seront conçus et appliqués dans le cadre du processus de soumission continue à présenter un intérêt pour les préoccupations de politique commerciale.

Les deux options fondamentales pour évaluer des offres et adjuger des marchés, le prix initial le plus bas et l'option la plus avantageuse économiquement, semblent toutes deux permettre d'intégrer les critères environnementaux dans les cahiers de charges. Dans le cas de la première option du prix le plus bas ou de la l'offre la plus basse, ces critères deviendraient des spécifications techniques. Alors, les règles applicables aux spécifications autorisées deviennent pertinentes, par exemple ne pas créer "d'obstacles non nécessaires" aux échanges ; accorder la préférence ("s'il y a lieu") aux normes internationales (ou européennes). La deuxième option, à savoir l'offre "(économiquement) la plus avantageuse", permettrait semble-t-il une plus grande flexibilité pour spécifier des critères environnementaux dans la sélection du produit, à condition que le choix final puisse être justifié sur la base des critères figurant dans le cahier de charges.

Des questions ont été posées, notamment par les autorités infranationales et les collectivités locales, pour savoir si elles peuvent inclure dans leurs appels d'offres des spécifications concernant le transport, par exemple précisant le

mode de transport ou les limites sur les émissions pour les biens livrés. Ceci pose apparemment de nombreux problèmes techniques et de politique commerciale. L'opération qui consiste à acheter le transport comme un service et à spécifier ses caractéristiques est probablement "neutre sur les échanges", mais est seulement commercialement réalisable dans certains cas.

Dans certains milieux, certains sont partisans d'introduire pour les fournisseurs, en plus des règles existantes, des critères de qualification faisant référence à un système de management environnemental tel que EMAS ou ISO 14001. Au sens le plus général, un SME intervient au niveau de la production, mais cette certification en matière de management est spécifique au site, ou alors elle engage l'entreprise qui s'en est dotée à respecter les normes environnementales du pays où elle exerce son activité et non celles du pays importateur, par exemple. D'autres Membres de l'OCDE ont récemment fermé clairement la porte à une certification de type SME conditionnant la qualification des fournisseurs, souhaitant par contre que les critères "plus écologiques" s'appliquent seulement aux produits.

Pour les grosses commandes et les produits innovants, ainsi que dans d'autres cas où des appels d'offres seront sans doute lancés, les achats publics plus écologiques sembleraient disposer d'une large marge de manœuvre pour s'effectuer dans le cadre des règles existantes sur le commerce et la passation des marchés. Des Membres de l'OCDE s'efforcent également d'accompagner les initiatives écologiques qui surgissent à tous les niveaux d'administration. A supposer que ces initiatives continuent à tenir compte de *l'esprit* et des *principes* sous-jacents aux règles de passation des marchés publics et aux règles commerciales, la *pratique* croissante des pouvoirs publics en matière d'achats de produits plus écologiques ne devrait pas rencontrer d'obstacles sérieux.

## ANNEXE I

### **RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES POUVOIRS PUBLICS C(96)39/FINAL**

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Reconnaissant qu'il est important que les pouvoirs publics des pays Membres de l'Organisation donnent l'exemple de performances environnementales du plus haut niveau dans leurs installations et leurs activités ;

Considérant que les pouvoirs publics sont d'importants consommateurs et producteurs de biens et de services, et qu'ils peuvent, par leurs politiques de passation de marchés et par l'amélioration des performances environnementales de leurs installations et de leurs activités, contribuer à l'évolution vers des modes de consommation et de production plus viables écologiquement ;

Ayant à l'esprit le fait que les pays Membres se soient engagés en 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à modifier les modes de consommation et de production ainsi qu'à réexaminer et à améliorer les politiques de passation de marchés publics, et eu égard au Programme de travail adopté par la Décision de la troisième Session de la Commission du développement durable des Nations Unies en mai 1995 ;

Notant également que l'amélioration des performances environnementales des installations et activités des pouvoirs publics peut avoir des effets favorables et des avantages allant au-delà du domaine de

l'environnement, notamment la réduction des dépenses de fonctionnement et la création d'emplois ;

Conscient du fait que les ministres de l'Environnement du Groupe des Sept, lors de la réunion qu'ils ont tenue à Hamilton (Canada) en mai 1995, ont souligné leur volonté d'améliorer les performances environnementales des activités des pouvoirs publics dans leurs pays respectifs et ont demandé à l'OCDE d'appuyer leurs efforts et d'en élargir la portée ;

I. RECOMMANDE que les pays Membres élaborent et mettent en œuvre des stratégies visant à améliorer constamment les performances environnementales des pouvoirs publics par la prise en compte de considérations environnementales dans les activités et installations publiques sous tous leurs aspects, notamment dans les processus de décision qui s'y rapportent.

II. RECOMMANDE à cet effet que les pays Membres :

(i) définissent des objectifs généraux et se fixent des buts et des calendriers en vue d'optimiser l'utilisation de l'énergie, de l'eau et des matières premières dans les activités courantes, en particulier par la réduction, la réutilisation, le recyclage et la récupération ;

(ii) encouragent l'utilisation efficiente et optimale et la conservation des ressources naturelles et réduisent au minimum la production de déchets dans la conception, la construction, la rénovation et la mise hors service des immeubles et des installations des pouvoirs publics ;

(iii) élaborent et mettent en œuvre au sein des pouvoirs publics des politiques d'achat de produits et services ménageant l'environnement ;

(iv) appliquent des principes de gestion rationnelle, en particulier des systèmes de gestion environnementale, à chaque étape de l'aménagement et du fonctionnement des installations que possèdent ou exploitent les pouvoirs publics ;

(v) mettent en place des systèmes appropriés pour évaluer les stratégies d'amélioration des performances environnementales et en suivre les progrès ;

(vi) se fondent sur une analyse systématique et, s'il y a lieu, sur des procédures d'évaluation économique et d'étude d'impact sur l'environnement pour choisir :

- les grands projets d'investissements publics ;
- les mesures d'incitation et de dissuasion visant à améliorer l'efficacité ; et
- les technologies devant améliorer les performances environnementales.

III. RECOMMANDE en outre que les pays Membres :

(i) établissent des mécanismes efficaces de consultation et de coordination entre les ministères et les organismes publics en vue de faciliter l'intégration des considérations d'environnement aux autres considérations qui entrent en ligne de compte dans les processus de décision relatifs aux activités et installations des pouvoirs publics ;

(ii) sensibilisent les fonctionnaires aux considérations d'environnement, en élaborant et en développant par exemple des programmes de formation, d'incitations et de primes d'encouragement destinées à sensibiliser, des codes de pratique, des directives et des règlements ;

(iii) encouragent et favorisent à tous les niveaux de l'administration et du secteur public les mesures visant à améliorer constamment les performances environnementales des activités et des installations, et à assurer le respect des mêmes normes élevées que l'administration centrale à cet égard ;

(iv) coopèrent dans le cadre de projets pilotes, faisant intervenir en tant que de besoin le secteur privé, relatifs aux pratiques de passation des marchés publics et à la gestion écologiquement rationnelle des installations et des activités des pouvoirs publics ;

(v) procèdent régulièrement à des échanges de vues et partagent des données et des informations sur les résultats de leurs efforts visant à améliorer les performances environnementales des pouvoirs publics et à mettre en application la présente Recommandation.

IV. INVITE le Comité des politiques d'environnement :

(i) à appuyer les efforts des pays Membres en vue d'améliorer les performances environnementales des activités et des installations publiques, notamment en facilitant le processus de partage des informations, par exemple en recueillant et en diffusant des renseignements relatifs à la "meilleure pratique" dans les pays Membres ;

(ii) à suivre et à évaluer la mise en œuvre de la présente Recommandation par les pays Membres et d'en rendre compte, notamment par l'intermédiaire du Programme de l'OCDE d'examens par pays des performances environnementales ;

(iii) à rendre compte au Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Recommandation ainsi que des éventuels obstacles qui pourraient entraver les progrès à l'avenir, dans un délai de trois ans après son adoption.

V. INVITE en outre le Comité des politiques d'environnement à appuyer au besoin l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques dans ses efforts, par exemple en lui fournissant des avis et des experts, en vue d'améliorer ses propres performances environnementales, conformément à la Résolution du Conseil C(96)40/FINAL.

## RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

- 3M CORPORATE MARKETING AND PUBLIC AFFAIRS, Federal Systems Department (1994), "Products to Meet Environmental Safety and Energy Performance Goals for Federal Government Agencies", 3M Corporate Marketing and Public Affairs, Washington, DC.
- ABT ASSOCIATES, (février 1993), "Evaluation of Environmental Marketing Terms in the United States", US Environmental Protection Agency, Washington, DC.
- ADEME (octobre 1996), "Le financement des investissements liés à l'énergie dans le secteur public", Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, Sophia Antipolis.
- ADEME (1999), "La prise en compte de l'environnement dans les achats publics", Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, Paris.
- API, AMERICAN PETROLEUM INSTITUTE, (28 décembre 1995), "Comments of the American Petroleum Institute on EPA Proposed Guidance on Acquisition of Environmentally Preferable Products and Services ; Solicitation of Comments".
- ASHKIN, Stephen P., "The Impacts Of Housekeeping On Indoor Air Quality", Indoor Environment '96.
- BAUVERLAG, "Umweltfreundliche Beschaffung, Handbuch zur Berecksichtigung des Umweltschutzes in der öffentlichen Verwaltung und im Einkauf", Bauverlag, Berlin.
- BERGER, Ronald , "Competition and Notice under the Federal Acquisition Steamlining Act of 1994, Procurement Reform", United States General Accounting Office, Washington, DC.

- BLANK, Annet & Gabrielle MARCEAU, “History of the Government Procurement Negotiations since 1945”, OCDE, Paris.
- BOSCHLOO, Dr. G. J. (1996), “Defence and Environment, Towards a Sustainable Relationship”, *Green Procurement in the Netherlands Workshop Report*, ministère of Logement, de l’Aménagement du territoire et de l’Environnement, La Haye.
- CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION (1995), “Environmentally Responsible Procurement (“Green Procurement”), Z766-95, Environmental Technology”, Canadian Standards Association, Rendale.
- COM (1997), Commonwealth of Massachusetts, “Recycled and Environmentally Preferable Products and Services - Guide for Commonwealth of Massachusetts State Contacts, Operational Services Division, Boston.
- DETR, (1998), Department of the Environment, Transport and the Regions, EC Eco-management and Audit Scheme for UK Local Government, An introductory guide for local authorities, Londres.
- DETR, (1999), Department of the Environment, Transport and the Regions, Environmental Issues in Purchasing, Note by the Treasury and DETR.
- DMI (1997), ministère néerlandais de l’Intérieur, “Environment Clause”, La Haye.
- ELLIOT, E. Donald (26 octobre 1995), “Testimony of the Grocery Manufacturers of America on EPA’s Proposed Guidance on Acquisition of Environmentally Preferable Products and Services”, Grocery Manufacturers of America.
- EACR, (1997), ENVIRONMENTAL ADVISORY COUNCIL REPORT, “Eco-management for Government Authorities, A guide to the integration of Environmental Considerations”, Stockholm.
- AGENCE JAPONAISE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT, (juillet 1996), “Quality of the Environment in Japan 1996”, Japan Environment Association, Tokyo.
- ENVIRONNEMENT CANADA, “Greening Government, Code of Environmental Stewardship best practices - Green Checklists (diskette)”, Environnement Canada, Hamilton.

ENVIRONNEMENT CANADA, “Greening National Government Operations : Setting the Agenda for Cooperation”, Environnement Canada, Hamilton.

ENVIRONNEMENT CANADA et AGENCE JAPONAISE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT (24-25 mars 1995), “Final Report of the Canada-Japan Workshop”, Greening Government Operations : A Canada-Japan Sponsored Workshop, Environnement Canada, Vancouver.

ENVIRONMENTAL DEFENSE FUND, (1995), “The paper task force report”, Environmental Defense Fund, New York.

COMMISSION EUROPÉENNE, “Environment issues in the Administration of the Commission (Strategy Statement), Communication du Président M. Liikanen et de Mme Bjerregaard à la Commission”, Bruxelles.

COMMISSION EUROPÉENNE, (1996), “Mise en œuvre du programme communautaire de politique et d’action pour l’environnement et le développement durable, *Vers un développement soutenable*”, rapport de la Commission sur l’état d’avancement [COM(95) 624 final], Bruxelles.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, “Public procurement and Construction - Towards an integrated market”, Communautés européennes, Bruxelles.

EXECUTIVE OFFICE OF THE PRESIDENT & OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET (décembre 1992), “Procurement Policy Letters : A Compilation of Policies Issued by the Office of Federal Procurement Policy”, Washington, DC.

OFFICE FÉDÉRAL DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA SYLVICULTURE ET DES PAYSAGES (1995), “Vergleichende ökologische Bewertung von Anstrichstoffen im Baubereich (Band 2 : Daten)”, Office fédéral de l’Environnement, de la Sylviculture et des Paysages, Berne.

OFFICE FÉDÉRAL DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA SYLVICULTURE ET DES PAYSAGES (2 novembre, 1994), “Environmentally oriented product policy in Switzerland”, Berne.

OFFICE FÉDÉRAL DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA SYLVICULTURE ET DES PAYSAGES (1994), “Comparative Ecological Évaluation of Peinture Substances in the Building Industry (Volume 1 : Méthode)”,

- Office fédéral de l'Environnement, de la Sylviculture et des Paysages, Berne.
- FD (1998), Federal Register, "Executive Order 13101 of September 14, 1998, Greening the Government Through Waste Prevention, Recycling, and Federal Acquisition, 16 septembre 1998 (Volume 63, n° 179).
- FISHERIES AND OCEANS CANADA, Corporate Review, Evaluation and Audit Directorate (17 avril 1996), "Sondage national auprès des employés du MPO sur la sensibilisation, les méthodes et les perceptions en matière de développement durable", Fisheries and Oceans Canada, Canada.
- FISHERIES AND OCEANS CANADA, Corporate Review, Evaluation and Audit Directorate (17 avril 1996), "National Survey of OECD Employees on Sustainable Development Awareness, Practices and Perceptions", Fisheries and Oceans Canada, Canada.
- FISHERIES AND OCEANS CANADA, Corporate Review, Evaluation and Audit Directorate (17 avril 1996), "Implementation of Green Procurement in Fisheries and Oceans, Current Status, Best Practices, and an Implementation Plan", Fisheries and Oceans Canada, Canada.
- FISHERIES AND OCEANS CANADA, Corporate Review, Evaluation and Audit Directorate (17 avril 1996), "Mise en œuvre du programme d'approvisionnement écologique au ministère des pêches et océans, état actuel de la situation, meilleures pratiques et plan de mise en œuvre", Fisheries and Oceans Canada, Canada.
- GEBERS, Betty & Martin FEHR, "Ecological Behaviour of Public Bodies in Denmark, Germany and The Netherlands : Appendices", Öko-Insitut, Institut für Angewandte Ökologie E.V., Darmstadt.
- GEBERS, Betty & Martin FEHR, "Ecological Behaviour of Public Bodies in Denmark, Germany and The Netherlands", Öko-Insitut, Institut für Angewandte Ökologie E.V., Darmstadt.
- ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE, "Practical Guide to the GATT Agreement on Government Procurement (Revised)", GATT, Genève.
- GIPPERS (1995), Guide to Environmental Purchasing, A supplement to Government Purchasing Guide, North York, Ontario.

GOVERNMENT EXECUTIVE (août 1995), “A Home Page for Reforms”, Government Executive.

GREEN GOODS 1, (1993), Workshop preparation Document, International Workshop on Product Oriented Environmental Policy, La Haye, 30 septembre-1<sup>er</sup> octobre 1993.

GREEN OFFICE STUDY GROUP (Strategic Environmental Planning Division, Environment Agency of Japan) (5 novembre 1995), “Manuel sur l’écologisation du milieu de travail” (en japonais), Chuo-Houki Shuppan, Tokyo.

GRIP (1996), Purchasing, Norwegian Center for Sustainable Production and Consumption, Oslo, 1996.

GRIP (1998), Advice to Purchasers - Vehicles and road transport, Norwegian Center for Sustainable Production and Consumption, Oslo, 1996.

GROCERY MANUFACTURERS OF AMERICA (28 décembre 1995), “Comments of the Grocery Manufacturers of America on EPA’s Proposed Guidance on Acquisition of Environmentally Preferable Products and Services”, Washington, DC.

GROCERY MANUFACTURERS OF AMERICA (mars 1994), “*Environmental Preferability* May Be Considered As An Element Of Contractor Responsible Under Existing Procurement Regulations”, The Law Firm of Fried, Frank, Harris, Shriver & Jacobson, Washington, DC.

GROCERY MANUFACTURERS OF AMERICA (10 mars 1994), “Comments of the Grocery Manufacturers of America”, Grocery Manufacturers of America, Washington, DC.

HEALEY, Maureen A. (21 décembre 1995), “Comments of the Society of the Plastics Industry, Inc. on EPA Proposed Guidance on Acquisition of Environmentally Preferable Products and Services [Docket No. OPPTS-00149 ; 60 Fed. Reg. 50722 (29 septembre 1995)]”, Washington, DC.

INTERDEPARTEMENTALER AUSSCHUSS RIO (IDA Rio) (avril 1995), “Elemente für ein Konzept der nachhaltigen Entwicklung : Diskussionsgrundlage für die Operationalisierung”.

- INTERDEPARTEMENTALER AUSSCHUSS RIO (IDA Rio) (février 1996), “Nachhaltige Entwicklung in der Schweiz : Bericht”.
- KLOPFER (1998), Gestion financière des collectivités locales, Le Courrier des Maires et des élus locaux, Le Moniteur, 1998, Paris.
- KHADEMIAN, Kenneth R. (mars/avril 1996), “Bringing Politics Back in : Defense Policy and the Theoretical Study of Institutions and Processes”, *Public Administration Review*, Vol. 56, n°2.
- LA DOCUMENTATION FRANCAISE (décembre 1982), “Les missions de maîtrise d’œuvre architecture et ingénierie, rapport au Premier ministre”, La Documentation Française, Paris.
- LA GAZETTE (1998), Comment organiser un service achat public, *La gazette*, 27 juillet 1998, Paris.
- LE MONDE (1998), “Volvo veut réduire de 25% la consommation de ses voitures particulières d’ici à 2005”, *Le Monde*, 27 mars 1998, Paris.
- LES ECHOS (1996), “Réforme du Code des marchés publics : appel à une simplification radicale”, *Les Echos*, vendredi 15 et samedi 16 mars, Paris.
- MASSACHUSETTS (1997), The Commonwealth of Massachusetts, Procurement Policies and Procedures Handbook, 1997.
- MAYER, Kenneth R. & Anne M. KHADEMIAN (Mars/April 1996), “Bringing Politics Back in : Defense Policy and the Theoretical Study of Institutions and Processes”, *Public Administration Review*, Vol. 56, n°2.
- MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT (1996), “Catalogue for the Prevention of Packaging Waste”, ministère de l’Environnement, Paris.
- MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT (1997), Maîtriser les consommations et les dépenses d’eau dans le patrimoine immobilier de l’Etat, Ministère de l’Environnement, Paris.
- MINISTERIE VAN VOLKSHUISVESTING, RUIMTELIJKE ORDENING EN MILIEUBEHEER (avril 1996), “Rijkshuisvesting en Milieu Duursaam beslissen”, Ministerie van Volkshuisvesting, Ruimtelijke Ordening en Milieubeheer, La Haye.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, Coordination Physical Planning and Environmental Affairs Defence, “Defence Environmental Policy Plan : ”Defence and environment” towards a sustainable relationship”, La Haye.

MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE L’ÉNERGIE, DANEMARK, “Plan d’action pour une politique durable des marchés publics”, ministère de l’Environnement et de l’Énergie, Danemark, Copenhague.

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ENVIRONNEMENT (mars 1996), “The Environmental Assessment of Policies : A basic guide”, ministère du Logement, de l’Aménagement du territoire et de l’Environnement, La Haye.

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ENVIRONNEMENT (9 septembre 1996), “Green Procurement in the Netherlands - Workshop report”, ministère du Logement, de l’Aménagement du territoire et de l’Environnement (DGM/IBPC/650), La Haye.

NACO, NPPR, NACCHO, MWMA, The United States Conference of Mayors (automne 1995), “Preventing Pollution in our Cities and Countries : A Compendium of Case Studies”, US Environmental Protection Agency, Washington, DC.

NADER, Ralph (Fall 1992), “Shopping for Innovation : The Government as Smart Consumer”, *The American Prospect*.

OCDE (1991), “L’étiquetage écologique des produits dans les pays de l’OCDE”, OCDE, Paris.

OCDE (1992), Government Policy Options to Encourage Cleaner production and Products in the 1990’s”, OCDE, Paris.

OCDE (1994), “Life Cycle Management and Trade”, OCDE, Paris.

OCDE (1995a), “Production et produits moins polluants”, OCDE, Paris.

OCDE (1995b), “L’énergie dans la ville – Manuel de bonne gestion locale”, OCDE, Paris.

OCDE (1995c), “Programme de l’OCDE sur les modes de consommation et de production écologiquement viables. Réunion consultative sur l’*Écologisation des gouvernements*”, ENV/EPOC/RD(95)16, diffusion restreinte, OCDE, Paris.

OCDE (1995d), “The Life Cycle Approach : an overview of product/process analysis”, OCDE, Paris.

OCDE (1996), “Recommandation du Conseil sur l’amélioration des performances environnementales des pouvoirs publics”, C(96)39/FINAL, OCDE, Paris.

OCDE (1997a), Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, communication lors de la réunion du groupe directeur ad hoc de l’OCDE sur l’*éco-efficiency*, 21 janvier 1997.

OCDE (1997b), “Étude de cas sur les systèmes d’étiquetage écologique”, COM/ENV/TD(96)69/FINAL, diffusion restreinte, OCDE, Paris.

OCDE (1997c), “La gestion politique à travers les différents niveaux d’administration”, OCDE, Paris.

OFFICE DES CONSTRUCTIONS FÉDÉRALES, SCHWEIZERISCHE BANKGESELLSCHAFT (juillet 1996), “Umweltmanagement von Hochbauprojekten : Eine Zusammenarbeit zweier engagierter Bauherren”.

OFFICE OF FEDERAL PROCUREMENT POLICY, OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET and EXECUTIVE OFFICE OF THE PRESIDENT (mai 1995), “A Guide to Best Practices for Past Performance”, Washington, DC.

OFFICE OF FEDERAL PROCUREMENT POLICY, OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET and EXECUTIVE OFFICE OF THE PRESIDENT (avril 1996), “A Guide to Best Practices for Performance-Based Service Contracting”, Washington, DC.

OFFICE OF FEDERAL PROCUREMENT POLICY, OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET and EXECUTIVE OFFICE OF THE PRESIDENT (octobre 1994), “A Guide to Best Practices for Contract Administration”, Washington, DC.

OFFICE OF THE FEDERAL ENVIRONMENTAL EXECUTIVE, “Greening the Government : A Guide to Implementing Executive Order 12873”, gouvernement fédéral américain, Washington, DC.

PACER, Office des Constructions Fédérales (1994-1995), “Description de programmes Classeurs-EXCEL *Calculs de rentabilité*”.

PEARCE, Dr Barry (1996), “*The expanding world of community environmental auditing* in : Our cities, our Future : Policies and action Plans for Health and Sustainable development”, OCDE-OMS.

PRESIDENT BILL CLINTON & VICE PRESIDENT AL GORE (16 mars 1995), “Reinventing Environmental Regulation”, Washington, DC.

PRICE WATERHOUSE (15 mai 1996), “Costs and Benefits of Greening Federal Government Operations : Appendices to Final Report”, Price Waterhouse.

PROGRAMME ÉNERGIE 2000 (1996), “Consommation d’électricité réduite de 60%”, Programme Énergie 2000, Berne.

ROCHESTER MIDLAND CORPORATION (1995), “Guidelines for Green Building Housekeeping and Maintenance”, Rochester Midland Corporation.

ST. CLAIR, Al H. (7 février 1994), “Testimony of the Grocery Manufacturers of America on EPA’s ‘Concept Paper for Development of Guidance for Determining *Environmentally Preferable* Products and Services”, Grocery Manufacturers of America.

THE CENTER FOR STUDY OF RESPONSIVE LAW’S GOVERNMENT PURCHASING PROJECT (hiver 1996), *Energy Ideas*, Vol. 4, n°4, the Center for Study of Responsive Law, Washington, DC.

THE DEPARTMENT OF DEFENSE (25 juillet 1996), “Statement of Work Technical Specifications Requirements Contract for Parking Lot and Road Repair”, Washington, DC.

GOUVERNEMENT DU JAPON, “Plan d’action pour l’écologisation des activités des pouvoirs publics (décision du Cabinet)”, gouvernement du Japon, Tokyo.

THE INTERFACE, “Public Procurement of IT services”, *The Interface*, Denton Hall, Londres.

THE LAW FIRM OF FRIED, FRANK, HARRIS, SHRIVER & JACOBSON (5 mars 1994), “Memorandum : Legal Implications of Government’s Use of Private Eco-Label Licensing Organizations”, the Law Firm of Fried, Frank, Harris, Shriver & Jacobson.

U.S. EPA-OPPT, “Concept paper for the Development of Guidance for determining *Environmentally Preferable* Products and Services”, U.S. EPA-OPPT, Washington, DC.

UBAV : Ökologie in der Stadtverwaltung Bern (avril 1996), “Massnahmenplan umweltgerechter Hochbau”, UBAV, Berne.

CNUED (1992), “Agenda 21 - An action framework for the Twenty-First Century”, Rio de Janeiro, 1992.

PNUD, “The *Green* Office Initiative”, PNUD, New York.

UNDP INTER-AGENCY PROCUREMENT SERVICES OFFICE (septembre 1995), “The *Green* Office Initiative - Sustainable development and the environment”, PNUD-UGGI, Copenhagen.

UNEP GOVERNMENT COUNCIL (mai 1995), “Universal Postal Union : *Post and the Environment* Programme”, Berne.

PNUE (1997), “Criteria in Environmental labelling : A Comparative Analysis of Environmental Criteria in Selected Labelling Schemes, programme des Nations unies pour l’environnement, Environnement et Commerce, Genève, 1997.

UNIVERSAL POSTAL UNION POSTAL OPERATIONS COUNCIL (15 avril 1996), *The Post and the Environment*, Union postale universelle, Berne.

US-EPA, US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, “Comprehensive Guideline for Procurement of Products Containing Recovered materials and Issuance of a Draft Recovered materials Advisory Notice”, *EPA Federal Register*, Vol. 60, n°189, Washington, DC.

US-EPA, US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, “Guidance on Acquisition of Environmentally Preferable Products and Services, Solicitation of Comments and meeting ; Notices”, *EPA Federal Register*, Vol. 60, n°189, Washington, DC.

US-EPA, US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, “Comprehensive Guideline for Procurement of Products Containing Recovered materials and Issuance of a Draft Recovered materials Advisory Notice”, *EPA Federal Register*, Vol. 60, n°189.

US-EPA, US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, “Greening the Government, A guide to Implementing Executive Order 12873 - Closing the Circle”, Washington, DC.

US-EPA (août 1995), US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY “Environmental Procurement Strategy : EPA’s Action Plan for Implementing Executive Order 12873 on Federal Acquisition, Recycling, and Waste Prevention”, US Environmental Protection Agency, Washington, DC.

US-EPA (avril 1995), US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY “FedFacs : an environmental bulletin for federal facilities”, US EPA Office of Enforcement and Compliance Assurance, Washington, DC.

US-EPA (1996a), US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, A study of State and Local Government Procurement practices that Consider Environmental Performance of Goods and Services, Washington, DC.

US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (10 juillet 1996b), “Consumer Labeling Initiative Literature Review”, Washington, DC.

US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, “Code of Environmental Management Principles for Federal Agencies”, US Environmental Protection Agency, Washington, DC.

US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (1997), Paving the road to success, the Department of Defense’s parking lot repair and Maintenance Contract : An environmentally Preferable Purchasing case Study, Washington, novembre 1997.

US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (1997), ), Leading by example , Two case studies documenting how the Environmental Features into buildings, Washington, décembre 1997.

US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (1998), The City of Santa Monica's Environmental purchasing, A case study., Washington, mars 1998.

US-EPA (juin 1999), US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY, Private Sector Pioneers, How companies are incorporating Environmentally Preferable Purchasing, Environmentally Preferable Purchasing Program, Washington, DC.

VROM (1997), "Government housing and the environment, Sustainable Decisions", Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, Government Buildings Agency, 1997.

WALLACE (1995), "Environmental Policy and Industrial Innovation, Strategies in Europe, the US and Japan", The Royal Institute of International Affairs, Energy and Environmental Programme, Earthscan Publications Ltd, Londres.

WESTLING, Hans (mars 1996), ), "Co-operative Procurement : Market Acceptance for Innovative Energy-Efficiency Technologies", NUTEK, Stockholm.

OMS (1996) , Organisation mondiale de la santé, "Our cities, our Future : Policies and action Plans for Health and Sustainable development", bureau du projet cités-santé de l'OMS, Copenhague.

YAGI, Koichi, *Activities of Eco-Balance Analysis Research in Japan*, document de recherche (non publié), Tokyo.

## LES ACHATS PUBLICS SUR INTERNET

*Liens de sites WWW (clés : achats publics, marchés publics et appels d'offres) :*

- **Government Procurement Resources (Procurement Opportunities) :**  
*http : //texas-one.org/market/govproc.htm*  
Source de possibilités de marchés publics avec l'État du Texas. Comporte également des liens vers d'autres sites internet majeurs de la planète concernant les marchés publics.
- **Government Electronic Marketplace Service - Overseas Procurement Opportunities :**  
*http : //www.gems.gov.au/tenders/overseas.htm*  
Liste de sources de possibilités de marchés publics avec l'APEC, la Banque asiatique de développement et des organismes du Canada, de Hong Kong, de Nouvelle-Zélande, d'Europe, du Japon et des États-Unis, ainsi que liens vers des possibilités d'appels d'offres du monde entier.
- **Government Procurement Sites :**  
*http : //www.tdc.org.hk/credit/govtpro.htm*  
Donne des liens vers des sites Internet majeurs du monde entier concernant les marchés publics (APEC, Banque asiatique de développement, Banque mondiale, NASA, Japon, Hong Kong, Australie, Nouvelle-Zélande, EPIN, Pologne, Canada et États-Unis).
- **Kilcullen, Wilson & Kilcullen - Procurement Information :**  
*http : //www.attny.com/*  
Source de contrats avec le gouvernement fédéral. Comporte des liens vers des informations fédérales, locales et internationales sur les marchés publics.

- **The Procurement Assistance Jumpstation :**  
[http : //www.fedmarket.com/procinet.html](http://www.fedmarket.com/procinet.html)  
 Créé une ressource unifiée pour l'assistance sur Internet concernant les marchés publics et les acquisitions.
  
- **Public Purchasing Associations :**  
[http : //www.das.state.or.us/pages/purchasing/noframes/other.html](http://www.das.state.or.us/pages/purchasing/noframes/other.html)  
 Liens vers les sites du National Institute of Gouvernement Purchasing (NIGP), de la National Association of Purchasing Management (NAPM), du National Institute of Purchasing (NIP) et de l'Oregon Public Purchasing Association (OPPA). Source d'informations sur les possibilités d'achats et d'appels d'offres avec l'État d'Oregon.
  
- **Purchasing :**  
[http : //www.gov.nb.ca/supply/sgs/](http://www.gov.nb.ca/supply/sgs/)  
 Donne des informations sur les services de marchés publics et de soumissions canadiens.
  
- **Sites for Public Purchasing and EU/EC Programmes :**  
[http : //www.europofile.co.uk/purslnx.htm](http://www.europofile.co.uk/purslnx.htm)  
 Liens vers les sites administrations et organismes responsables des achats du Royaume-Unis, d'Australie, du Japon et des États-Unis ; possibilités d'appels d'offres avec la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne et le CCTA ; institutions et programmes de l'Union européenne ; et autres sites connexes du monde entier sur les achats.
  
- **World Wide Government Procurement Sites (Purchasing Australia) :**  
[http : //www.pa.gov.au/pa/titlep2.htm](http://www.pa.gov.au/pa/titlep2.htm)  
 Liens vers des sites Internet majeurs d'Asie, d'Europe, d'Australie et d'Amérique du Nord concernant les marchés publics ; par ex., sites pour l'Europe : British Telecom Procurement ; EPIN ; EGCC ; European Tenders Electronic Daily ; gouvernement polonais ; Her Majesty's Supply Office ; et République d'Irlande, Office des Travaux publics.

***Entreprises spécialisées dans les appels d'offres :***

- **Business Information Publications, Ltd. - Publications & Services :**  
[http : //www.cyberex.co.uk/BIP/Bippubs.htm](http://www.cyberex.co.uk/BIP/Bippubs.htm)

- **Electronic Tender Network Inc. :**  
*http : //www.etnbids.com/*  
Guide en ligne sur les agences s'occupant d'appels d'offres et les possibilités d'appels d'offres.
- **Tender I.N.F.O. - World Procurement Network (Australia) :**  
*http : //www.tenders.com.au/*  
Information Network Fully On-line Pty, Ltd. (I.N.F.O.) : véritable source centralisée pour tous les services d'information sur les appels d'offres. Créé pour le monde des affaires, en vue de répondre à son besoin d'un accès aisé, efficient, simple et rentable aux pratiques en matière d'appels d'offres. Liens vers les sites d'appels d'offres du monde entier, accessible par abonnement à Tender I.N.F.O. (accès limité accordé aux non-abonnés).

***Rapports, communiqués de presse, etc. :***

- **“A Guide to the European Single Market- Competitive Tendering Process” :**  
*http : //www.datatext.co.uk/ti/cct.htm*
- **European Electronic Commerce Initiatives :**  
*http : //www.ansa.co.uk/E2S/EECI.html*  
Résumé d'une réunion sur les initiatives européennes en matière de commerce électronique, organisée par la DG-III de la Commission européenne le 13 février 1996, à Bruxelles.
- **“The gains from competitive tendering - are we measuring what we want to measure?” par Ian Walker :**  
*http : //www.hci.com.au/management/ctc/issue05/walker.html*
- **“The Future Of Electronic Tendering Of Government Procurement Opportunities In Canada” (document de travail) :**  
*http : //www.pc.gov.bc.ca/psb/rfi.htm*
- **“The Government Procurement Agreement : Implications of Economic Theory : an abstract” (Aaditya Mattoo, Organisation mondiale du commerce) :**  
*http : //www.wto.org/eradhome/wp96003s.htm*

- **“Government Procurement” (communiqué de presse) :**  
*http : //www.wto.org/Whats\_new/govproc.htm*
- **“The Energy and Management environnemental Conference for 1996” (TEEM ‘96) - Preliminary Agenda :**  
*http : //www.centechgroup.com/teem96/participant/preliminary.html*

### *Organisations internationales :*

- **Greening the OECD, environmentally responsible government operations :**  
*http : //www.oecd.org/env/gog/index.htm*  
Ce site décrit les efforts de l’OCDE, tant au sein de l’organisation qu’en-dehors, et comporte des liens vers des sites de pays Membres.
- **Project Management Services - Purchasing (UNOPS) :**  
*http : //www.unops.org/pms/pmspur.html*  
Donne des statistiques sur les achats du Bureau des services d’appui aux projets des Nations unies (UNOPS).

### *Europe :*

- **Aktuell Produkt Information AB (API) Online :**  
*http : //www.api.se/*  
Propose des liens vers des partenaires commerciaux, par l’intermédiaire du Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE), de la TED, des appels d’offres de l’UE/de l’AELE//du GATT et d’autres services, documents et bases de données majeurs.
- **European Procurement Information Network (EPIN) :**  
*http : //epin1.epin.ie/*  
L’EPIN est un instrument de développement commercial qui vous donne accès à une base de données sur les avis de contrats d’organismes publics et d’entreprises de service public d’Europe, des États-Unis et des pays du GATT. L’EPIN permet en outre aux abonnés d’accéder à des informations détaillées sur les entreprises via l’“EPIN Industrial Park”. Les abonnés peuvent utiliser ces informations pour établir des listes de fournisseurs qualifiés et pour sélectionner des fournisseurs pour des listes d’appels d’offres.

- **European Tenders Electronic Daily :**  
*http : //www2.echo.lu/echo/databases/en/ted.html*  
La base de données TED contient des informations détaillées sur les appels d'offres pour des contrats de fournitures publiques et de travaux publics, telles qu'elles sont publiées dans le Supplément S du Journal officiel des Communautés européennes.
- **Europrofile - Bidder's Guide for Public Procurement :**  
*http : //www.europofile.co.uk/bidguide.htm*
- **Service des marchés publics d'Autriche :**  
*http : //www.ifz.tu-graz.ac.at/bsa/*  
Donne des informations et aide les responsables germanophones des marchés publics ; est relié à une permanence téléphonique sur les marchés publics.

#### *États-Unis & Canada :*

- **“Buy Green” - A Guide to Green Products and Services :**  
*http : //www.buygreen.com/*  
Précieuse source d'informations sur les lignes directrices, les normes et les certification services. Liens vers tous les services majeurs et les produits verts qui y sont associés. Un département de l'information communique des données sur les développements canadiens et américains.
- **European Government Contract Consultants (EGCC) - Public Procurement in Europe :**  
*http : //members.aol.com/eurocon/procurment.html*  
EGCC est un prestataire de services de consultation et d'information pour les contrats d'appels d'offres des gouvernements européens, formé pour aider les entreprises nord-américaines à soumissionner pour des contrats de marchés publics européens et à décrocher de tels contrats. Il offre un éventail unique de services adaptés aux besoins des entreprises nord-américaines, par le biais de la base de données **Tenders Electronic Daily** de l'Union européenne et des services des Euro Info Centres régionaux.

- **Federal Energy Management Program :**  
[http : //www.eren.doe.gov/femp/](http://www.eren.doe.gov/femp/)  
 Cette page du site du ministère américain de l'énergie (DOE) présente les efforts menés dans le cadre du Programme fédéral pour la gestion de l'énergie (FEMP) pour réduire le coût du gouvernement en aidant les agences à réduire leur consommation d'énergie et d'eau, à gérer leurs dépenses en services essentiels et à promouvoir l'énergie renouvelable.
- **Government Purchasing Project :**  
[http : //www.essential.org/orgs/GPP/GPP.html](http://www.essential.org/orgs/GPP/GPP.html)  
 Site d'un groupe de pression américain qui œuvre pour inciter les pouvoirs publics à utiliser son immense pouvoir d'achat pour promouvoir des produits sûrs, d'un bon rapport qualité-prix, d'un bon rendement énergétique et respectueux de l'environnement.
- **Green Procurement (Environment Canada) :**  
[http : //www.ec.gc.ca/gog/procure/index.html](http://www.ec.gc.ca/gog/procure/index.html)  
 Source d'informations sur le programme d'écologisation des marchés publics d'Environment Canada, dans le cadre de ses efforts d'écologisation des pouvoirs publics. Lien vers d'autres sites concernant les marchés publics écologiques.
- **Programme d'approvisionnement (Environment Canada) :**  
[http : //www.ns.doe.ca/g7/purchase.html](http://www.ns.doe.ca/g7/purchase.html)  
 Un comité civique de défense de l'environnement (Citizen Environmental Committee) a organisé un certain nombre d'initiatives d'"Écologisation du Sommet", dans le but de faire du Sommet de Halifax la réunion la plus respectueuse de l'environnement du G-7 qui ait jamais eu lieu. Ce programme a été conçu pour garantir que les organisateurs, les installations d'accueil, les fournisseurs et les sous-traitants du Sommet utilisent des produits respectueux l'environnement.
- **National Purchasing Institute's Internet Public Purchasing Review :**  
[http : //www.purchasing.co.harris.tx.us/npi/](http://www.purchasing.co.harris.tx.us/npi/)
- **OSD Environmental Procurements Page (The Commonwealth of Massachusetts) :**  
[http : //www.magnet.state.ma.us/osd/enviro/enviro.htm](http://www.magnet.state.ma.us/osd/enviro/enviro.htm)

Page sur les marchés publics écologiques réalisée par la Division des Services opérationnels, qui est chargée de la coordination des efforts du “Commonwealth of Massachusetts” visant à accroître les achats publics de produits préférables du point de vue de l’environnement, y compris de biens qui contiennent des matières recyclées, minimisent les déchets, conservent l’énergie et/ou l’eau ou contiennent moins de matières toxiques.

- **Purchasing Commission, British Columbia :**  
*http : //www.pc.gov.bc.ca/*
- **The Office of the Federal Environmental Executive :**  
*http : //www.ofee.gov/*  
Présente les activités de l’OFEE en vue de promouvoir, de coordonner et de soutenir les efforts des autorités fédérales en matière de prévention et de recyclage des déchets.
- **The U.S. General Services Administration - Procurement Page :**  
*http : //www.gsa.gov/pubs/dbgsa/dbgsa.htm*  
Explique comment traiter avec la GSA.
- **The U.S. EPA’s Comprehensive Procurement Guidelines (CPG) :**  
*http : //www.epa.gov/cpg/*  
Ce site présente tout ce qu’il faut savoir sur les CPG et sur les RMAN (Recovered Materials Advisory Notices) de l’Agence pour la protection de l’environnement des Etats-Unis (US-EPA), qui recommande des teneurs en matières recyclées pour les articles relevant des CPG.
- **The U.S. EPA’s Environmentally Preferable Purchasing :**  
*http : //www.epa.gov/opptintr/epp/*  
Ce site explique le programme, les conditions et les pratiques associés aux marchés publics préférables du point de vue de l’environnement.

#### **Japon :**

- **Base de données japonaise sur les marchés publics :**  
*http : //www.jetro.go.jp/gov/index.html*  
Cette base de données a été créée pour diffuser des informations concernant les décisions sur les marchés publics annoncées dans la gazette officielle publiée par le ministère des Finances. Les demandes d’informations détaillées doivent être soumises aux ministères ou agences concernés, dont une liste figure dans la base.

- **NTT International Procurement Office :**  
*http : //www.wipo.hqs.cae.ntt.jp/*  
Activités internationales de la Nippon Telegraph and Telephone Corporation of Japan (NTT) en matière de marchés publics.
- **Procurement Services International (PSI-Japan) Inc. :**  
*http : //www.psi-japan.com/*

*Australie & Nouvelle-Zélande :*

- **New New Zealand Government Electronic Tenders Service :**  
*http : //www.gems.gov.au/nzgets/tenders/tenders.htm*  
Appels d'offres du gouvernement néo-zélandais, par catégorie. Aucun appel d'offres notifié pour le moment.
- **Purchasing Australia :**  
*http : //www.pa.gov.au/*  
Donne accès aux publications sur la manière de traiter avec le gouvernement australien destinées aux fournisseurs et aux acheteurs.

*Asie :*

- **Hong Kong Government Supplies Department Procurement Division :**  
*http : //www.info.gov.hk/gsd/tender.htm*  
Avis de marchés publics & d'appels d'offres provenant de divers départements du gouvernement de Hong Kong. Le Département d'approvisionnement des pouvoirs publics (Government Supplies Department - GSD) est l'organisation centrale d'achats, de stockage et organisations du gouvernement de Hong Kong, qui répond aux besoins de plus de 80 départements et agences des pouvoirs publics, y compris pour les marchés publics portant sur les équipements installés dans les infrastructures gouvernementales du nouvel aéroport de Chek Lap Kok, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales, dont la Hospital Authority.

## **PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES SUR LES ACHATS PUBLICS PLUS ÉCOLOGIQUES**

**Service autrichien des marchés publics** : Tél. : +43 (0)316 81 39 09-9

Cette permanence téléphonique permet aux acheteurs publics et privés d'obtenir des informations et des conseils sur les achats publics plus écologiques.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16  
IMPRIMÉ EN FRANCE  
(97 2000 04 2 P 1) ISBN 92-64-27688-2 – n° 51286 2000